



République du Sénégal
Un peuple, un but, une foi
MINISTÈRE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT ET
DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE

Document de politique nationale
d'urbanisation et d'habitat durables
**Document de politique nationale &
Feuille de route**

Mai 2020

Dr Jérôme CHENAL, Consultant



SUSTAINABLE DEVELOPMENT GOAL 9
INDUSTRY, INNOVATION AND INFRASTRUCTURE

MANDAT

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Agence de Développement Municipal

Projet de gestion des eaux pluviales et d'adaptation au changement climatique (PROGEP)

IMPRESSUM

Référencement recommandé :

Chenal Jérôme, 2020. Document de politique nationale d'urbanisation et d'habitat durables Document national de politique publique pour une urbanisation et un habitat durables au Sénégal. DAKAR : Agence de Développement municipal

MANDATAIRE

JEROME CHENAL, CONSULTANT, RUE ETRAZ 12, 1003 LAUSANNE

T +41 (0)79 911 93 03 • jerome@chenal.ch • www.chenal.ch

Table des matières

1	Introduction.....	7
1.1	Rappel des objectifs de l'étude	7
1.2	Structure du document final de l'étude	8
2	Contexte et justification.....	9
2.1	Généralités et historique	9
2.2	Vision internationale pour le futur des villes.....	12
2.2.1	Le Nouveau Programme pour les Villes.....	12
2.2.2	Objectifs du Développement Durable.....	13
2.3	Le Sénégal en marche vers la ville durable	14
2.4	2.4 Synthèse de la phase diagnostic et conclusions	15
3	Ambitions pour une urbanisation et un habitat durables au Sénégal.....	19
3.1	Vision et valeurs.....	19
3.2	Organisation de la politique nationale pour une urbanisation et un habitat durables ..	20
3.3	Temporalité et priorisation des actions pour la feuille de route.....	21
4	Enjeux de l'urbanisation et l'habitat durables	23
4.1	Le rééquilibrage territorial	25
4.2	La transformation structurelle de la région métropolitaine de Dakar	26
4.3	L'amélioration du transport et de la mobilité intégrée	27
4.4	La planification urbaine résiliente et changements climatiques	28
4.5	Le renforcement de la sécurité en milieu urbain	29
4.6	L'amélioration durable de l'habitat et de l'accès aux services	30
4.7	La reconfiguration de l'architecture économique des zones urbaines	31
4.8	Le renforcement du rôle des collectivités territoriales dans la gouvernance urbaine inclusive	32
5	Les principes directeurs de l'urbanisation et de l'habitat durables	34
6	Les axes stratégiques de développement	47
6.1	Planification territoriale adaptable et résiliente	47
6.2	Urbanisation et logements inclusifs et durables.....	50
6.3	Développement des liens durables entre les zones urbaines et rurales.....	50
6.4	Réduction de l'impact environnemental des villes	51
7	Les 40 actions pour l'opérationnalisation de la Politique Nationale	53
8	Proposition de réformes pour la mise en place de la politique des villes durables ...	61
8.1	Réviser Code l'Urbanisme pour rendre la planification participative obligatoire	61

8.1.1	Problèmes, contraintes ou enjeux	61
8.1.2	Améliorations attendues de la réforme.....	62
8.1.3	Processus et acteurs de mis en œuvre.....	62
8.2	Mettre en œuvre un observatoire sur le développement urbain durable de la région métropolitaine Dakar — Thiès — Mbour dont le rôle est de réfléchir et de faire des propositions.....	62
8.2.1	Problèmes, contraintes ou enjeux.....	62
8.2.2	Améliorations attendues de la réforme.....	63
8.2.3	Processus et acteurs de mis en œuvre.....	63
8.3	Révision des outils de planification urbaine (PUD, PDU et SDAU)	64
8.3.1	Problèmes, contraintes ou enjeux.....	64
8.3.2	Améliorations attendues de la réforme.....	64
8.3.3	Processus et acteurs de mis en œuvre.....	64
8.4	Réforme du mode d'organisation du Conseil National de l'Urbanisme.....	65
8.4.1	Problèmes, contraintes ou enjeux.....	65
8.4.2	Améliorations attendues de la réforme.....	65
8.4.3	Processus et acteurs de mis en œuvre.....	65
8.5	Reclasser le secteur de l'Urbanisme et de l'Habitat dans le secteur de la production économique au niveau du Ministère en charge du Plan.	66
8.5.1	Problèmes, contraintes ou enjeux.....	66
8.5.2	Améliorations attendues de la réforme.....	66
8.5.3	Processus et acteurs de mis en œuvre.....	66
8.6	Réviser le code général des collectivités territoriales (les textes relatifs au transfert et à l'exercice des compétences transférées).....	67
8.6.1	Problèmes, contraintes ou enjeux.....	67
8.6.2	Améliorations attendues de la réforme.....	67
8.6.3	Processus et acteurs de mis en œuvre.....	68
8.7	Réviser le Code de l'environnement.	68
8.7.1	Problèmes, contraintes ou enjeux.....	68
8.7.2	Améliorations attendues de la réforme.....	68
8.7.3	Processus et acteurs de mis en œuvre.....	69
9	Feuille de route	70
9.1	Fiches de mesure — Axe 1.....	70
9.2	Fiches de mesure — Axe 2.....	76
9.3	Fiches de mesure — Axe 3.....	82
9.4	Fiches de mesure — Axe 4.....	87
9.5	Révision des textes législatifs et réglementaires	92

9.6	Méthodologie de mise en œuvre.....	92
9.7	Acteurs impliqués dans la politique des villes et de l'habitat durable	93
9.7.1	Présidence de la république.....	93
9.7.2	Cabinet du Ministre chargé du Suivi du Plan Sénégal Emergent.....	94
9.7.3	Les Ministères	94
9.7.4	Ministère en charge des transports	102
9.7.5	Ministère en chargé de l'énergie, du pétrole et du Gaz.....	102
9.7.6	Les Collectivités territoriales.....	103
9.8	Modalité d'adoption du document de la politique de la ville et de l'habitat durables.	103
9.8.1	Les étapes d'adoption du Documents	104
9.9	Moyens économiques et techniques de mise en œuvre de la politique national	105
9.9.1	Moyens techniques	105
9.9.2	Moyens économiques	106
9.10	Instruments de communication et les stratégies	106
9.11	Dispositif de suivi et évaluation	107

RAPPEL AUX LECTEURS

Le présent rapport propose, comme son nom l'indique, un Document de Politique Nationale ; il n'est pas la Politique nationale. Celle-ci devant en effet encore être soumise à différents rounds de discussion et de négociation avant d'être adoptée par les plus hautes instances de l'État. Toutes les propositions faites ici sont donc susceptibles d'être modifiées, enlevées, dans la politique adoptée finalement. Il est également possible que de nouvelles actions, de nouveaux principes directeurs, de nouveaux axes stratégiques viennent la compléter. Le document doit donc être lu comme une étape d'un processus et non une finalité.

1 Introduction

1.1 Rappel des objectifs de l'étude

En décidant de préparer un document de politique nationale, le Sénégal amorce la mise en œuvre du Nouvel Agenda Urbain. L'activité est financée dans le cadre de l'initiative pilote sur les « villes durables » du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) notamment la Composante 1 projet au Sénégal intitulé « Intégration des risques climatiques dans la planification et la gestion urbaines » et mise en œuvre à travers le Projet de Gestion des Eaux pluviales et d'adaptation au changement climatique (PROGEP).

Cette étude prend en compte les mécanismes déjà en œuvre, en reconnaissant que de nombreux problèmes urbains aigus sont associés au manque d'un document de politiques urbaines adéquat et de sa mise en œuvre effective. En effet, la promotion d'une urbanisation et d'un habitat durables et résilients ne sera efficace que lorsqu'elle sera effectivement prise en compte dans une politique nationale urbaine durable et traduite dans les documents de planification et d'aménagement urbains. Il sera alors possible d'établir le lien entre les dynamiques d'urbanisation et la durabilité, entendu comme un ensemble de réponses soutenables aux besoins socio-économiques de développement, tout en limitant les impacts négatifs sur l'environnement.

Les objectifs de l'étude selon les termes de référence sont les suivants :

- i) Contribuer à l'élaboration d'un document-cadre de politique nationale urbaine intégrant les dimensions de durabilité et de résilience
- ii) Proposer une série de réformes institutionnelles et réglementaires à entreprendre ; ainsi qu'une feuille de route pour la mise en œuvre des politiques définies

Pour cette étude, une démarche ouverte et participative mettant en scène les principaux acteurs de la ville durable a été mise en place. Il ne s'agissait pas de faire de la « participation classique » avec les populations, mais bien que le sujet soit discuté au sein de toutes les administrations qui ont un rôle à jouer dans la mise en place de la ville durable.

Cette étude se base sur trois méthodes principales :

- 1) L'analyse de la documentation et littérature grise, notamment les rapports internationaux et les programmes nationaux ayant un rapport direct ou indirect avec la présente étude, mais également les textes de Loi et Décret, les Codes ;
- 2) Les entretiens bilatéraux ;
- 3) Des séances de restitution/discussion avec le client et/ou les acteurs principaux, validation.

1.2 Structure du document final de l'étude

Le document national de politique publique pour une urbanisation et un habitat durables au Sénégal s'appuie sur les conclusions de la phase de diagnostic dont les résultats sont résumés dans la section suivante, qui a dressé un bilan de la politique urbaine du Sénégal afin d'établir une planification stratégique pour des villes sénégalaises durables et résilientes. La structure du rapport final est détaillée dans la Figure 1. Il s'agit dans un premier de donner des éléments de contexte à titre de rappel, comme ils ont été détaillés dans le rapport diagnostic. Dans un second temps, les éléments de synthèse du rapport diagnostic sont rapportés afin de dégager de grands enjeux du développement urbain durable et résilient. En se basant sur la Lettre de Politique Sectorielle de Développement 2018-2023, mais en ayant une vision et une approche globale, inclusive pour prendre en charge les autres acteurs et secteurs du développement urbain pour qu'il soit durable, la troisième partie construite sur les grands enjeux pour décliner des principes directeurs du développement urbain et d'habitat durables au Sénégal. Pour des soucis de clarté, ces grands principes ou objectifs spécifiques sont chapeautés par quatre axes stratégiques de développement. La dernière étape dans le développement de la politique nationale est d'établir des actions précises permettant de rendre les grands objectifs opérationnalisables. Elles font le lien entre les principes directeurs et la feuille de route à mettre en œuvre dans le cadre de la politique de la ville et de l'habitat durables

Les actions sont adossées à une feuille de route pour la mise en œuvre d'une politique nationale d'urbanisation et d'habitat durables. Elle a fonction de référentiel méthodologique décrivant les démarches à entreprendre pour accompagner les parties prenantes à mettre en œuvre la politique nationale et ses actions.

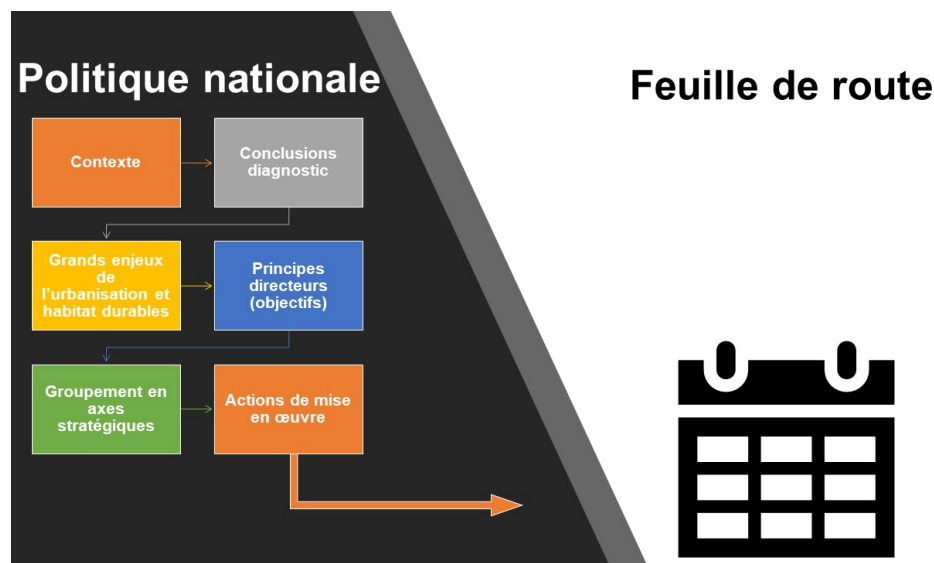


Figure 1. Structure de la politique nationale d'urbanisation et d'habitat durables

2 Contexte et justification

2.1 Généralités et historique

Le Sénégal est un pays côtier d'Afrique de l'Ouest d'une superficie de 196,712 km². Le pays se trouve à l'extrémité occidentale du continent et les pays limitrophes sont la Mauritanie au Nord, le Mali à l'Est, la Guinée Bissau et la Guinée Conakry au Sud. La façade ouest du pays, d'une longueur de 700 km donne sur l'océan Atlantique. La Gambie forme une enclave entre les régions de Kaolack et de Ziguinchor, ouverte sur l'océan et autour du fleuve du même nom. De manière générale, il existe trois grands types de climats allant du nord au sud : chaud désertique, chaud semi-aride et tropical de savane. Ceci est un élément qui requiert sans doute des réponses urbaines différentes en fonction des zones géographiques. Le pays est divisé en 14 régions et 45 départements administratifs, et comptait 13,5 millions habitants en 2013 soit une densité de 69 habitants/km². Selon les projections de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) de 2015, la population sénégalaise était estimée à 15,7 millions d'habitants en 2018 et atteindra 18,2 millions en 2023.

Depuis son indépendance en 1960, le Sénégal a mené une politique de décentralisation progressive, mais prudente. Sous le régime colonial, des administrations locales ont été créées dans les principaux centres urbains et se sont vu confier des responsabilités limitées. Après l'indépendance, les institutions de gouvernance locale ont été étendues à l'arrière-pays avec la création de communautés rurales en 1972 pour soutenir la gestion communautaire au niveau local. En 1996, les dix régions administratives ont été transformées en entités de gouvernement local et des responsabilités supplémentaires ont été transférées aux gouvernements locaux urbains existants dans des domaines tels que l'urbanisme, l'éducation, la santé publique et le développement social. En vertu de l'Acte III sur la décentralisation, le paysage de la gouvernance territoriale au Sénégal a encore changé en 2014 avec la « communalisation » complète du territoire qui visait à rapprocher la gouvernance et la prestation de services des citoyens. Les communautés rurales ont été converties en véritables collectivités territoriales, les compétences autrefois attribuées aux régions ont été transférées aux départements et les agglomérations urbaines ont été réorganisées en villes. Au total, le nombre de collectivités locales a augmenté de manière significative, passant de 172 à 557 (552 municipalités et cinq villes). La Constitution de 2001, qui reconnaît le rôle des collectivités territoriales, a été modifiée en 2016 afin de renforcer la base constitutionnelle des collectivités territoriales et de créer un Haut Conseil des Collectivités Territoriales (HCCT).

Les collectivités locales représentent désormais des éléments solides du tissu institutionnel et de gouvernance du Sénégal, mais la consolidation de la gouvernance au niveau local a créé à la fois des

opportunités et des défis pour une réforme plus profonde de la décentralisation. Au fur et à mesure que l'influence des collectivités locales s'est développée, les pressions ascendantes ont contribué à maintenir la dynamique de la réforme de la décentralisation. Cependant, les dynamiques interdépendantes des processus politiques aux niveaux local et central ont également influencé la répartition territoriale des administrations locales, créant ainsi des défis pour la dévolution effective de l'autorité fiscale, financière et administrative. L'architecture territoriale issue du processus complet de communalisation se caractérise par de fortes disparités spatiales et démographiques au sein des administrations locales. La plupart des administrations locales qui existaient avant l'Acte III couvrent une petite partie du territoire national avec des densités de population et des concentrations d'activité économique relativement élevées. À l'inverse (et à l'exception des anciennes communes suburbaines — les ex-communes d'arrondissement — qui ont été converties en administrations locales), les administrations locales nouvellement créées couvrent des étendues de territoire beaucoup plus vastes et peu peuplées.

Cependant, en raison du mouvement constant des populations rurales vers les zones urbaines et d'une croissance démographique avoisinant les 3 % par an, plus de 45 % de la population sénégalaise vit actuellement en zone urbaine, un peu plus que le taux moyen de 40 % en Afrique subsaharienne. Les projections estiment que d'ici 2050, 60 % de la population vivra dans les villes. Ce fort taux de croissance s'est traduit sur le plan spatial par une forte progression de l'étalement urbain et le développement rapide de zones non loties, représentant en moyenne 30 à 40 % de l'espace occupé, et par un mitage du territoire. L'afflux soutenu de populations rurales fuyant la sécheresse et le ralentissement de la production agricole a créé des défis particuliers pour les villes secondaires du Sénégal, qui sont confrontées à un déficit croissant d'infrastructures urbaines et à une mauvaise prestation de services. Toutefois, ce phénomène ne caractérise pas la majorité des régions sénégalaises. En effet, la population rurale avoisine ou dépasse 75 % de la population dans 8 des 14 régions du Sénégal, même si elle est en baisse continue : elle est passée de 67 % dans la décennie 1970-1979, à 59 % dans la période 1990–1999. Elle sera de 50,8 % en 2035 sur l'ensemble du territoire selon les projections de l'ANSD. Le fait urbain reste concentré dans le tiers ouest du pays. L'axe Dakar-Thiès concentre 63,9 % de la population urbaine du pays. Par ailleurs, l'analyse du poids urbain des principales régions du Sénégal (Dakar, Thiès, Saint Louis et Kaolack) montre que quatre régions concentraient 76,2 % de la population urbaine en 2013. La région urbaine de Dakar continue d'assurer une suprématie sur le reste du pays. Elle couvre 0,3 % du territoire national, avec plus de 25 % de population totale du pays. Dakar est à plus de 20 % de l'effectif au cours de ces trente dernières années et a toujours été la principale zone de concentration de la population en même temps que des activités économiques et des grands équipements. De ce fait, la situation des villes

secondaires a fait que, dans l'ensemble, le Sénégal n'a pas pleinement bénéficié des résultats positifs de l'urbanisation.

Reconnaissant le double défi de stimuler la croissance économique de manière durable dans les centres urbains en expansion et de promouvoir le bien-être des populations sur l'ensemble du territoire, le gouvernement du Sénégal s'est engagé dans un ambitieux Plan Sénégal Emergent (PSE) 2014 - 2035. Il établit le cadre de la politique économique et sociale du pays à moyen et long terme et vise à réaliser une transformation structurelle favorisant la productivité par le développement de pôles urbains propices au développement d'activités économiques, culturelles et touristiques sur l'ensemble du territoire.

En même temps, le PSE s'efforce d'améliorer les conditions de vie des habitants de toute la nation en favorisant l'émergence de territoires viables. Le PSE est accompagné de l'Acte III sur la Décentralisation), qui souligne l'engagement du gouvernement à donner aux gouvernements locaux et aux villes les moyens de stimuler la croissance économique et d'améliorer l'accès aux services. S'appuyant sur un processus de décentralisation amorcé depuis l'indépendance, l'Acte III a été lancé en décembre 2013 avec l'adoption du Code général des Collectivités locales (la loi portant Code général des Collectivités locales). L'Acte III vise à renforcer la capacité des collectivités locales à contribuer au développement économique et social du pays et à devenir viables, compétitives et durables d'ici 2022. La loi redéfinit en profondeur la configuration des institutions de gouvernance locale sur l'ensemble du territoire national. Elle définit également une vision pour l'autonomisation des gouvernements locaux par le transfert de responsabilités, la modernisation des processus de gestion publique, la réforme du financement des gouvernements locaux et le développement d'administrations de gouvernements locaux qualifiées et compétentes.

Pour l'Agglomération urbaine de Dakar, eu égard, l'État vient d'élaborer le Plan Directeur d'Urbanisme de Dakar Horizon 2035. Grâce au Projet de Gestion des eaux plus pluviales (PROGEP) et au Projet Villes durables, l'Agence de Développement Municipal (ADM) a élaboré les PDU de la Ville de Pikine Guédiawaye et est en train de réaliser les Plan d'Urbanisme de Détails (PUD) de Diamniadio et de la Ville de Saint-Louis. La réalisation de ces outils stratégiques de planification ainsi que l'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagements et d'Urbanisme Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) Dakar-Mbour Thiès, le Plan d'Aménagement du Pôle urbain de Diamniadio, le PUD du Pôle Urbain de Dagga Kholpa, la finalisation du Plan National d'Aménagement et de Développement Territorial (PNADT), traduisent la volonté de l'État de prendre en compte dorénavant les enjeux de développement durable et des effets du changement climatique dans les outils et documents planification urbaine et d'aménagement du territoire.

2.2 Vision internationale pour le futur des villes

Ainsi, animé de la volonté d'accélérer l'atteinte des résultats de développement, le Gouvernement a eu le souci de doter le Sénégal d'un outil de pilotage pour son développement socio-économique, et assure la durabilité et la résilience des villes. L'actuelle politique nationale de l'aménagement du territoire, du développement urbain et de l'habitat trouve son fondement d'une part, dans plusieurs engagements internationaux pris par le Sénégal, dont les plus significatifs et les plus récents sont la Déclaration de Quito de 2016 et le Nouveau Programme pour les Villes, l'agenda 2063 de l'Union Africaine, les Objectifs du Développement Durable (ODD), et d'autre part, dans des documents nationaux de référence. Dans un contexte marqué par l'adoption de l'Agenda mondial sur les ODD en 2015 qui viennent consolider et améliorer les ambitions des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) mis en œuvre sur la période 2000-2015, de l'accord de Paris sur le climat (COP-21) et de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine, le Sénégal s'efforce de mettre en œuvre des politiques économiques et sociales en faveur de la réduction des inégalités, du développement durable, et de renforcements de capacités économiques nationales. Ces politiques sont aujourd'hui mis en œuvre dans la cadre du Plan d'actions prioritaires de la phase 2 du Plan Sénégal Émergent (PAP II PSE) à travers les programmes PSE Vert, « Zéro déchet », « Zéro Bidonville ». Ces programmes s'inscrivent dans la continuité des politiques publiques d'urbanisme, d'habitat, d'environnement et de cadre de vie. Le Nouveau Programme pour les Villes, adopté à l'unanimité lors de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) en 2016, s'intègre particulièrement bien dans l'ODD 11 qui est de « faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables ».

2.2.1 Le Nouveau Programme pour les Villes

La 3^{ème} Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) d'octobre 2016 à Quito en Équateur, a adopté un « Nouveau Programme pour les Villes », qui ne fixe pas des objectifs spécifiques contraignants, mais donne plutôt d'une « vision partagée » qui établit des normes pour la transformation des zones urbaines en endroits plus viables, plus résilients et plus durables. Il est composé de six principes et engagements majeurs :

- Ne pas faire de laissés-pour-compte ;
- Promouvoir des économies urbaines inclusives et durables ;
- Préserver l'environnement ;

- Repenser la planification, le financement, le développement, l'administration et la gestion des villes et des établissements humains ;
- Reconnaître, de manière transparente et responsable, le rôle de premier plan que jouent, le cas échéant, les gouvernements [...], ainsi que la contribution tout aussi importante des administrations infranationales et locales, de la société civile et d'autres parties prenantes ;
- Adopter, en matière de développement urbain et territorial, des démarches viables, intégrées et centrées sur l'être humain.

Ces lignes directrices et engagements doivent permettre aux gouvernements en charge de la planification d'atteindre les objectifs globaux tout en tenant compte d'objectifs contextuels de développement.

2.2.2 Objectifs du Développement Durable

Le concept de développement durable a été établi en 1987 par la Commission Brundtland et a été accepté par la communauté internationale lors du Sommet de la Terre à Rio en 1992. Le terme de durabilité implique trois composantes : la complexité due à l'absence d'une solution optimale unique, la prise de décision fondée sur des valeurs et le travail interdisciplinaire par le biais du concept des trois capitales : environnement, économie et société. Les ODD sont définis à l'horizon 2030 et déclinés en 17 points dont le 11^{ème} est extrêmement pertinent en vue d'une politique nationale d'urbanisation et d'habitat durables. Il cherche à « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables ». Atteindre cet objectif ne peut pas se faire sans repenser la manière dont les espaces urbains sont planifiés et interconnectés aux différentes échelles d'un territoire. Il s'agit de renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives intégrées et durables des établissements humains. Cela doit être vu de manière intégrée en ayant une réflexion inclusive sur des thèmes qui se croisent comme le logement, les services de base, le transport, la protection du patrimoine culturel et naturel, la réduction des impacts environnementaux, la mitigation des phénomènes climatiques et météorologiques et l'accès à tous aux espaces publics.

Il y a dans ces orientations les bases d'une politique nationale d'urbanisation et d'habitat durables. Il faudrait donc que dans le cadre d'une telle politique nationale, ces préoccupations soient prises en compte, afin de profiter des opportunités offertes par une urbanisation durable de penser la ville à long terme, dans une perspective globale pour profiter de la solidarité internationale, et pour obtenir une partie des ressources nécessaires pour les actions à réaliser.

2.3 Le Sénégal en marche vers la ville durable

De manière générale, une politique de promotion immobilière et foncière durable vise à la fourniture d'habitations à coût abordable, en mettant en place un système de financement, permettant aux ménages, notamment les plus modestes, d'accéder d'une part à un logement, mais également au secteur immobilier de manière accompagnée. Le rôle économique du logement, notamment à travers le PSE reconnaissant l'habitat social comme secteur prioritaire porteur de croissance, va donner un second souffle aux villes et territoires. De plus, le Sénégal a mis en place la réorganisation territoriale afin de promouvoir un développement harmonieux du territoire. Ceci se traduit par le souci de favoriser les dotations factorielles et de s'inscrire dans des dynamiques socio-économiques émergentes. Des initiatives telles que l'Acte III de la décentralisation et l'élaboration PNADT. Le programme national de promotion de pôles urbains, dénommé « programme d'accélération de l'offre en habitat social » est un autre exemple. Les programmes PROMOVILLE et PUMA ont pour but d'améliorer les conditions de vie des populations urbaines et de celles des localités frontalières.

Malgré des réponses sectorielles variées, l'analyse des établissements humains, de leurs effets sur l'environnement, exacerbés par le changement climatique, révèle des dysfonctionnements. En effet, la récession budgétaire et le poids de la dette n'ont pas permis le développement des infrastructures de base face à un exode rural toujours plus important. Les zones rurales sont les premières touchées par les conséquences de la dégradation écologique dont l'effet le plus immédiat est la baisse des revenus dans un contexte de dégradation des terres et de forte croissance démographique. Cependant les villes regroupent une part sensiblement également de la population et leur concentration accroît largement la vulnérabilité face aux aléas météorologiques et climatiques. Malgré la volonté louable des politiques de décentralisation, les réponses apportées par l'État sénégalais et les acteurs de base connaissent des limites dues à la faible capacité des collectivités locales à mobiliser des ressources financières suffisantes pour un développement local durable. Le caractère multidimensionnel de rendre les villes durables et résilientes rend la tâche de l'État et des collectivités délicates.

De manière plus innovante, le Sénégal se veut précurseur dans le domaine des projets de villes durables. Le plus notable est celui du choix des villes de Diamniadio et de Saint-Louis comme lieux d'expérimentation et de planification du concept de Villes durables. Ces choix s'inscrivent dans le cadre d'une initiative mondiale « 'Global Platform for Sustainable Cities »', menée par la Banque Mondiale. Ce projet villes durables est financé par le Fonds de l'Environnement Mondial (FEM) en 2016, dans le cadre de son 6^{ème} portefeuille (FEM-6). L'objectif est d'améliorer les capacités de planification et l'application de pratiques de gestion plus durable des villes et le renforcement de la

résilience par rapport aux effets du changement climatique. Le parc industriel Diamniadio dans le Grand Dakar et Saint-Louis visent à intégrer les risques climatiques et la durabilité en la planification et la promotion des ressources efficacement.

Au-delà des politiques environnementales et de la réponse sectorielle apportée par le Gouvernement et les autorités locales, le manque de politique intégrée des gestions des villes pour les rendre durables et résilientes face aux défis socio-économiques futurs et climatiques rend les pôles urbains sénégalais, et fortiori leur population, vulnérable. En effet, le Nouveau Programme pour les Villes a été adopté à l'unanimité lors de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), pour mettre en œuvre la nouvelle vision cette instance mondiale pour les villes et municipalités pour les vingt prochaines années. En vertu de l'objectif 86 du Programme, les États se sont engagés à inscrire la mise en œuvre effective du Nouveau Programme pour les villes dans des politiques urbaines inclusives, applicables et participatives, pour intégrer le développement urbain et territorial durable dans le cadre des stratégies et plans de développement intégré. Malgré des stratégies locales telles que Dakar avec Horizon 2035, et les PUD de Pikine et de Guédiawaye, qui traduisent la volonté de l'État de prendre en compte dorénavant, les enjeux de développement durable et des effets du changement climatique dans les documents de planification urbaine, le Sénégal met en œuvre des directives du Nouveau Programme pour les Villes sans pour autant disposer d'une véritable politique nationale de développement urbain durable. Ce document aurait pour objectifs d'améliorer les capacités de planification, l'application de pratiques de gestion plus durable des villes et le renforcement de la résilience par rapport aux effets du changement climatique. Dans ce contexte, il est nécessaire de promouvoir les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et la gestion intégrée des déchets dans les parcs industriels durables, par exemple.

2.4 Synthèse de la phase diagnostic et conclusions

Malgré une tentative de refonte du cadre législatif et réglementaire qui tend à favoriser des pratiques de durabilité, de résilience et d'intégration des territoires, la phase diagnostic a permis d'identifier un certain nombre de points susceptibles d'être des freins à une urbanisation et un habitat durables au Sénégal. En substance, ce qu'il faut retenir du diagnostic :

- La réforme de l'Acte III de la décentralisation et l'élaboration du PNADT, ainsi que l'élaboration de la Lettre de Politique Sectorielle (LPS) de Développement de la Gouvernance locale et du Développement et de l'Aménagement du Territoire concourent à l'atteinte de l'ODD 11 ;

- Le PSE, référentiel unique des politiques publiques, a pour objectif la traduction effective de la territorialisation des politiques publiques ;
- L'analyse du poids urbain des principales régions du Sénégal (Dakar, Thiès, Saint Louis et Kaolack) montre que ces quatre régions concentraient 76,2 % de la population urbaine en 2013 ;
- 70 % du système urbain est composé de villes de 20'000 habitants au plus. Ces villes sont majoritairement constituées de chef-lieu de commune, ou encore de département ;
- La récession budgétaire et le poids de la dette n'ont pas permis le développement des infrastructures de base face à un exode rural toujours plus important ;
- Le développement de la ville conduit indirectement à une évolution socio-économique et environnementale dans la zone rurale voisine ;
- Il existe une faible capacité des collectivités locales à mobiliser des ressources financières suffisantes pour un développement local durable ;
- Le développement des villes secondaires n'a pas conduit à une croissance économique soutenue, avec des défis environnementaux et climatiques qui exacerbent les inégalités sociales et la pauvreté urbaine.
- L'urbanisation du pays est marquée par une crise cyclique qui se traduit par deux phénomènes majeurs : la prolifération des bidonvilles et l'étalement urbain.
- Du point de vue des logements, il est estimé que les établissements informels représentent environ 25 % des espaces urbains au Sénégal, tandis que ce chiffre augmente à 30 % quand les zones habitées de Dakar sont évoquées. En effet, le déficit de logements en 2016 était estimé à 322 000 unités pour l'ensemble du Sénégal et à 158 000 unités pour Dakar.
- L'occupation anarchique des terrains non viabilisés ou impropres à la construction par les néo citadins en quête d'un terrain pour s'établir en ville expose la population aux risques d'inondations entraînés par le mauvais drainage des eaux pluviales ;

- Le phénomène de l'étalement constaté dans les régions de Dakar et de Thiès menace aujourd'hui les écosystèmes naturels et semi-naturels, ainsi que les activités agro pastorales qui faisant de la zone des Niayes la principale zone de production maraîchère, horticole et arboricole du Sénégal ;
- Compte tenu des mutations rapides des zones urbaines, l'insécurité de jouissance de terres domaniales, profondément enracinée, rend toute planification à moyen terme très risquée pour la plupart des habitants et exploitants, notamment agricoles ;
- Les transactions de parcelles, notamment sur le domaine domanial, ne sont que rarement déclarées et les transformations des droits fonciers ne sont que rarement régularisées. Il y a potentiellement de la négligence et clairement un manque de moyens dans les services chargés du contrôle aboutissant à une quasi-absence de maîtrise du marché foncier ;
- Malgré un zonage clairement établi dans les documents de planification urbaine, beaucoup de quartiers se développent de façon spontanée en zones à risques tels que les inondations, les glissements de terrain ou l'érosion côtière. En effet, plus 80 % de la production de logement urbain est assurée en autoconstruction ou autopromotion c'est-à-dire par les habitants eux-mêmes, par exemple ;
- Il y a une nécessité de repenser les outils de planification urbaine afin de les adapter au contexte d'urbanisation, mais également de la décentralisation et des enjeux de développement territorial ;
- Les villes regroupent une part très importante de la population et leur concentration accroît largement la vulnérabilité face aux aléas météorologiques et climatiques. Par exemple, en 2012, le bilan du Plan ORSEC de lutte contre les inondations a fait état de 26 décès liés aux inondations, 264'000 personnes sinistrées et 7'737 habitations affectées ;
- Du point de vue de l'énergie, élément essentiel pour atteindre les ODD, la promotion des énergies renouvelables nouvelles est de mise ; avec notamment le solaire pour l'éclairage public, ou le parc éolien de 125 MW dans la région de Thiès. Elles sont à la base l'électrification du monde rural et du dessalement de l'eau de mer dans des zones dépourvues d'eau douce ;

- Le poids de la construction durable ou écoconstruction en milieu urbain représente encore une faible part du volume global, ce que pourrait conduire à un manque de stabilité des constructions dans le temps et de résistances aux agressions naturelles ;

3 Ambitions pour une urbanisation et un habitat durables au Sénégal

3.1 Vision et valeurs

La vision de l'État du Sénégal pour le secteur de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Cadre de Vie se décline comme suit : Des établissements humains durables et inclusifs pour un Sénégal émergent en 2035. La politique nationale d'urbanisation et d'habitat durable s'appuie sur des valeurs consacrées dans le PSE que sont :

1. La solidarité et l'État de droit ;
2. L'éthique du bien commun et de l'intégrité morale ;
3. La culture de la discipline individuelle et collective ;
4. L'amour du travail bien fait ;
5. La prééminence des droits des consommateurs, des normes sociales et de l'environnement sur les intérêts économiques et financiers.

En effet, l'objectif général de développement urbain à l'horizon 2035 est de « rendre accessible le logement dans le cadre d'une transformation positive et structurelle du cadre de vie des villes et établissements humains ».

La Politique nationale pour une urbanisation et un habitat durables est conçue à partir d'une vision fondée sur des principes directeurs, organisée en axes stratégiques de développement. Ces axes et principes directeurs sont ensuite déclinés en actions de mise en œuvre.

La feuille de route à suivre pour la mise en œuvre des actions est un programme-cadre organisé en composant avec des interventions construites à partir de fiches de mesures. Ces projets se déclinent sur des territoires spécifiques ou des thématiques, avec des acteurs spécifiques qui doivent agir de manière coordonnée et dotés de compétences liées à l'action traitée.

La politique, une fois validée, doit être portée par une instance politique à haut niveau et une instance technique afin, respectivement, de disséminer le document sur la scène internationale et de percoler par la suite dans les sphères locales selon l'Acte III de décentralisation. Cependant, c'est dans l'élaboration du document que l'on doit prendre les dispositions pour l'arrimer au Nouveau Programme pour les Villes, aux ODD ainsi qu'au PSE. Au niveau national, une instance technique assurera que les programmes mis en place dans la réalisation des actions sont réalisables dans le temps imparti des points de vue technique, financier et de celui des compétences. Cette instance décide également d'opportunités d'alliance et de financements internationaux, et s'assure de la cohérence avec les

autres stratégies sectorielles, notamment de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'environnement. Ce dispositif politico-technique veillera ainsi à la cohérence des projets mis en œuvre dans le cadre de la politique nationale pour une urbanisation et un habitat durables, avec d'autres plans d'envergure nationale tels que le PSE ou le PNADT.

3.2 Organisation de la politique nationale pour une urbanisation et un habitat durables

L'organisation de la politique nationale est détaillée ci-dessous de manière structurée afin de s'assurer d'un bon cadrage des futurs projets et programme d'implémentation des actions (Figure 2). Elle se présente de la manière suivante :

1. Huit grands enjeux de l'urbanisation et de l'habitat durables ;
2. Douze principes directeurs ;
3. Quatre axes stratégiques de développement ;
4. Les principes directeurs et axes se déclinent en quarante actions ;
5. La mise en œuvre des actions se fait à travers des fiches de mesure, au nombre égal à celui des actions.

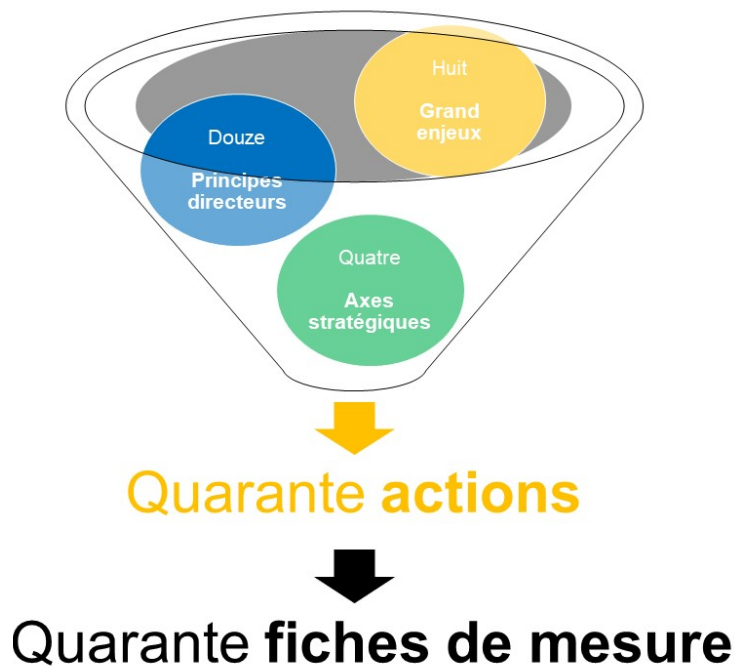


Figure 2. Organisation de la politique nationale

3.3 Temporalité et priorisation des actions pour la feuille de route

La temporalité et la priorisation des actions sont cruciales pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des projets liés à la politique nationale et de son succès futur. De fait, il est complexe de compiler avec une quarantaine d'actions. Par conséquent, il est nécessaire de connaître précisément dans quels délais (court, moyen ou long terme) les actions doivent être implémentées, et lesquelles doivent être priorisées quand elles se passent dans la même temporalité. Nous précisons ici les correspondances des temporalités en mesure de durées concrètes :

- Action à **court terme** peut être mise en place en 0 - 5 ans
- Action à **moyen terme** peut être mise en place en 5 - 10 ans
- Action à **long terme** peut être mise en place en 5 ans et plus

Pour ce faire, une matrice a été créée. Elle est fondée sur une gamme de couleurs employée pour indiquer le niveau de priorisation dans chaque composante temporelle afin d'offrir aux acteurs une vision claire de l'ordre dans lequel les actions devront être entreprises. Elle permet de planifier au mieux les projets et de faire percoler les actions au niveau local. La matrice ci-dessous résume comment la classification des actions a été effectuée (Figure 3). Cette matrice est une appréciation du consultant et constitue une aide à l'interprétation et à la lecture de la feuille de route. L'ordre et l'importance donnés aux fiches de mesure restent la décision des instances décisionnaires.

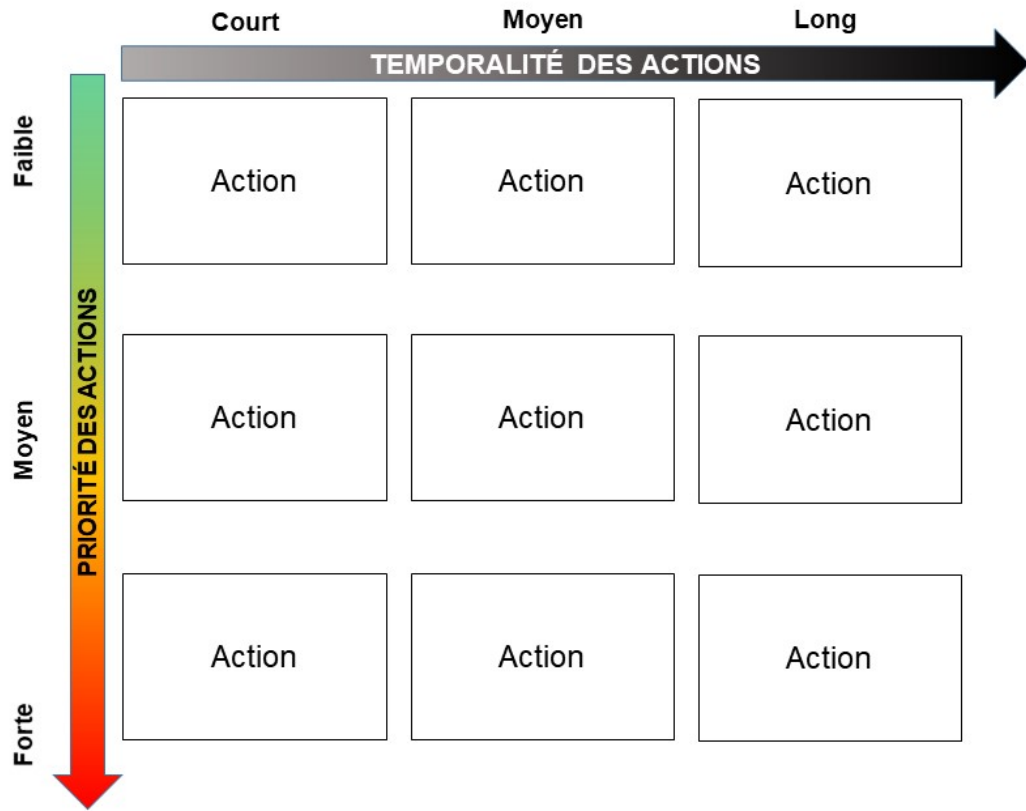


Figure 3. Matrice de priorisation des actions

4 Enjeux de l'urbanisation et l'habitat durables

Malgré la récente adoption par le Gouvernement sénégalais du PSE dont certaines mesures sont consacrées à l'objectif d'urbanisation durable, il semble manquer une stratégie spécifique pour des villes durables et résilientes dans le pays allant au-delà des politiques sectorielles d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'environnement. En effet, il s'agit de répondre aux défis économiques, sociaux, et environnementaux dans un contexte de croissance de la population et de sa part en zones urbaines associée aux phénomènes liés aux changements climatiques. À cela s'ajoutent des défis institutionnels et structurels. Nous identifions les points clés auxquels des réponses doivent être apportées :

- Le rééquilibrage territorial ;
- La transformation structurelle de la région métropolitaine de Dakar ;
- L'amélioration du transport et de la mobilité intégrée ;
- La planification urbaine résiliente et changements climatiques ;
- Le renforcement de la sécurité en milieu urbain ;
- L'amélioration durable de l'habitat et de l'accès aux services ;
- La reconfiguration de l'architecture économique des zones urbaines ;
- Le renforcement du rôle des collectivités territoriales dans la gouvernance urbaine inclusive.

Ces enjeux regroupent dans un sens les déficiences relevées dans le diagnostic comme précédemment citées. Il est nécessaire de les intégrer au cœur de la stratégie. Le tableau de correspondance ci-dessous permet d'établir le lien entre les enjeux de la Politique nationale d'urbanisation et d'habitat durables, et la LPS de Développement 2018-2023 (Tableau 1).

Tableau 1. Correspondance entre la Politique nationale et la LPS.

Enjeux – Politique nationale d'urbanisation et d'habitat durables	Enjeux — Lettre de Politique Sectorielle
Le rééquilibrage territorial	<ul style="list-style-type: none"> • D'instituer dans toutes les agglomérations urbaines la planification de l'occupation de l'espace et sa réalisation conforme, et de produire des parcelles viabilisées suffisantes ; • De résorber irréversiblement le stock d'habitat spontané et insalubre dans le cadre d'un dispositif entièrement dirigé par les collectivités locales

La transformation structurelle de la région métropolitaine de Dakar	<ul style="list-style-type: none"> • D'instituer dans toutes les agglomérations urbaines la planification de l'occupation de l'espace et sa réalisation conforme, et de produire des parcelles viabilisées suffisantes ;
L'amélioration du transport et de la mobilité intégrée	<ul style="list-style-type: none"> • D'instituer dans toutes les agglomérations urbaines la planification de l'occupation de l'espace et sa réalisation conforme, et de produire des parcelles viabilisées suffisantes ; • Réussir à intégrer dans les comportements réflexifs des sénégalais la dimension qualité du cadre de vie
La planification urbaine résiliente et changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> • De résorber irréversiblement le stock d'habitat spontané et insalubre dans le cadre d'un dispositif entièrement dirigé par les collectivités locales ; • Maîtrise parfaite, à tout moment, du niveau de progrès des indicateurs de développement qui caractérisent la marche de chaque sous-secteur vers les objectifs fixés au Département
Le renforcement de la sécurité en milieu urbain	<ul style="list-style-type: none"> • D'instituer dans toutes les agglomérations urbaines la planification de l'occupation de l'espace et sa réalisation conforme, et de produire des parcelles viabilisées suffisantes ; • Réussir à intégrer dans les comportements réflexifs des sénégalais la dimension qualité du cadre de vie • maîtrise parfaite, à tout moment, du niveau de progrès des indicateurs de développement qui caractérisent la marche de chaque sous-secteur vers les objectifs fixés au Département
L'amélioration durable de l'habitat et de l'accès aux services	<ul style="list-style-type: none"> • de résorber irréversiblement le stock d'habitat spontané et insalubre dans le cadre d'un dispositif entièrement dirigé par les collectivités locales ; • baisser considérablement la part du coût du service du logement dans le budget des ménages afin de relever le niveau d'épargne des sénégalais en vue de développer considérablement l'investissement domestique.
La reconfiguration de l'architecture économique des zones urbaines	<ul style="list-style-type: none"> • de résorber irréversiblement le stock d'habitat spontané et insalubre dans le cadre d'un dispositif entièrement dirigé par les collectivités locales

	<ul style="list-style-type: none"> • baisser considérablement la part du coût du service du logement dans le budget des ménages afin de relever le niveau d'épargne des sénégalais en vue de développer considérablement l'investissement domestique
Le renforcement du rôle des collectivités territoriales dans la gouvernance urbaine inclusive	<ul style="list-style-type: none"> • d'instituer dans toutes les agglomérations urbaines la planification de l'occupation de l'espace et sa réalisation conforme, et de produire des parcelles viabilisées suffisantes ; • de résorber irréversiblement le stock d'habitat spontané et insalubre dans le cadre d'un dispositif entièrement dirigé par les collectivités locales ; • maîtrise parfaite, à tout moment, du niveau de progrès des indicateurs de développement qui caractérisent la marche de chaque sous-secteur vers les objectifs fixés au Département

4.1 Le rééquilibrage territorial

Une politique nationale d'urbanisme et d'habitat durables au Sénégal ne peut occulter la question du déséquilibre territoriale. Le rééquilibrage des territoires au profit des villes de l'intérieur nécessite de pouvoir s'appuyer sur une vision réaliste des potentialités et de leurs retombées. L'adoption du Plan National d'Aménagement et de Développement Territorial (PNADT) en janvier 2020 a posé les bases d'une réflexion spatialisée et actualisée sur la hiérarchie des villes et de leurs régions économiques. Le PNADT a apporté des éléments essentiels sur la définition des Pôles Territoires et des Pôles Urbains (Figure 4), ainsi que la proposition d'un certain nombre d'actions à mener pour développer la zone littorale et l'activité économique, l'organisation et la gestion des transports inter- et intra-urbains, la cartographie des potentialités locales des territoires, le désenclavement des régions périphériques et enclavées comme la Casamance, les interconnexions entre différentes voies de communication notamment entre le rail et la route, et les connexions avec les pays limitrophes. Aujourd'hui avec le PNADT, le Sénégal dispose d'un outil précieux d'aide à la prise de décision pour orienter l'action publique dans le sens d'un rééquilibrage du territoire national.

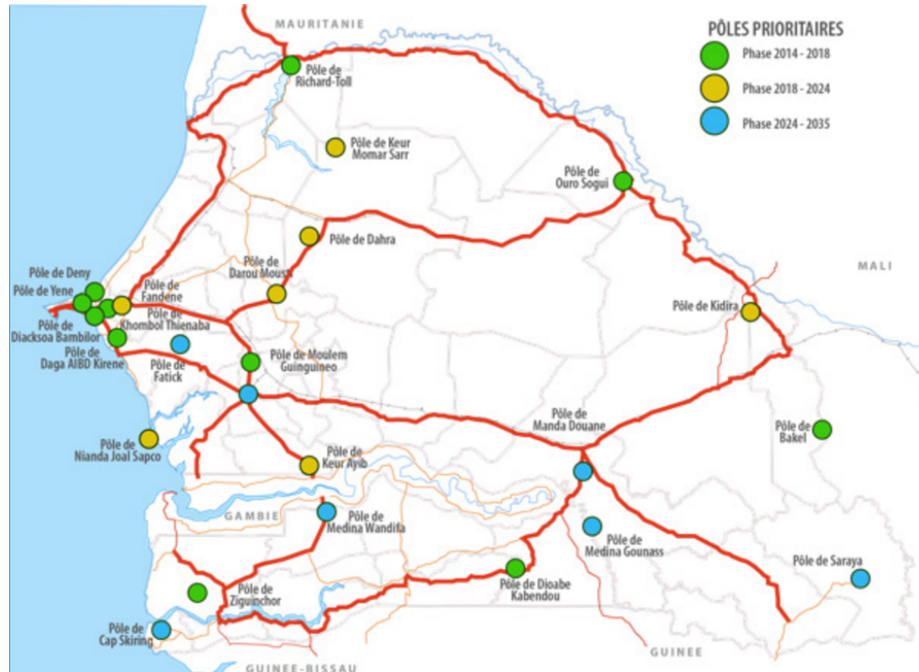


Figure 4. Proposition des pôles urbains sénégalais (DUA, 2014)

Les défis majeurs restent cependant l'adoption du PNADT comme un document de référence national opposable aux tiers dans le cadre d'une loi ou d'un décret. En effet, le PNADT, aussi utile qu'il soit, n'est pas d'application obligatoire ni pour l'État ni pour les collectivités territoriales. Son adoption n'est que consensuelle entre acteurs du développement territorial.

4.2 La transformation structurelle de la région métropolitaine de Dakar

Depuis ces vingt dernières années, la région de Dakar a concentré un ensemble de grands projets structurants qui ont considérablement contribué à sa transformation structurelle. Il s'agit de la réalisation du Programme pour la Mobilité Urbaine (PMU), du Projet d'Autoroute Dakar-Diamniadio, des projets autoroutiers avec l'extension de la VDN, du Programme décennal de Lutte contre les Inondations (PDLI). Cette transformation rapide s'accompagne de l'actualisation du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) de Dakar par la Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture (DUA) dont les limites sont élargies de manière à couvrir l'ensemble de ces nouveaux enjeux dans le triangle Dakar-Mbour-Thiès ainsi que l'élaboration du Schéma Régional structuré autour du triangle Dakar-Thiès-Mbour. Ces documents contribuent à la prise en charge de certaines problématiques à enjeux comme le transport, l'urbanisme, l'habitat et l'environnement (érosion côtière, inondations, protection des zones maraîchères, etc.).

La région de Dakar est caractérisée par un éclatement des centres de décision entre l'Etat et les différents niveaux de collectivités territoriales, et des projets d'aménagement qui pour la plupart sont réalisés au gré des opportunités de financement en marge de toute planification stratégique, augmentant les risques d'incohérence avec les orientations de développement local. Le défi ici reste la mise en cohérence des initiatives et des projets. Il s'agit de développer les cadres de concertation multiacteurs pour optimiser les outils et les démarches.

4.3 L'amélioration du transport et de la mobilité intégrée

Le secteur des transports est considéré comme un support au développement économique. L'État a consenti d'importants efforts depuis ces vingt dernières années pour une amélioration du secteur des transports intra- et interurbains à travers de projets structurants comme l'autoroute à péage, l'aménagement du train express régional (TER), les projets d'extension du port de Dakar, la mise en service de l'aéroport international Blaise Diagne de Ndiass, ou la réalisation Bus Rapid Transit (BRT) pour améliorer la mobilité entre les périphéries et le centre-ville de Dakar. Ces projets structurants ont influencé la géographie des transports et de la mobilité dans la région métropolitaine de Dakar, notamment à travers la réalisation du Programme pour la Modernisation des villes du Sénégal (PROMOVILLE).

Malgré ces efforts, le secteur des transports souffre toujours de déficits structurels qui portent atteinte à la durabilité et la résilience du réseau. Pour le sous-secteur des transports routiers, les principales contraintes sont : la détérioration des routes liée notamment à la surcharge, le défaut de respect des normes de sécurité routière, et l'insuffisance des financements pour les investissements routiers et l'entretien.

L'enjeu de l'amélioration du transport et de la mobilité se présente comme suit : 1) l'amélioration du réseau routier intérieur y compris les corridors au départ de Dakar alimentant la grande région dakaroise jusqu'à Touba, Kaolack et Thiès, et 2) l'aménagement d'un système de transport au sein de la région métropolitaine de Dakar articulé avec les grands projets et plus globalement le développement urbain.

À ce jour, le défi est d'inverser les interventions sur le réseau routier en faveur des régions de l'intérieur afin de densifier leurs relations avec Dakar de manière intégrée. Pour le moment l'essentiel des projets routiers et autoroutiers reste concentré dans l'ouest du pays et au nord.

4.4 La planification urbaine résiliente et changements climatiques

Les établissements humains à caractère urbain au Sénégal souffrent quasiment tous d'un déficit structurel de planification, d'équipements et d'équipements de base. Souvent, le peu existant dans ces domaines est localisé dans les « zones centres » au détriment des espaces périphériques. De même, les documents de planification urbaine, quand ils existent, sont très insuffisamment pris en compte dans la programmation des infrastructures et des équipements. Par exemple, à Dakar, la réalisation des grands projets de développement ces vingt dernières années n'a pas toujours pris en compte les orientations du Plan Directeur d'Urbanisme (PDU) de Dakar Horizon 2025.

Par ailleurs, les communes souffrent de la faiblesse du taux de couverture national en documents de planification urbaine. Celui reste très faible et est estimée à 27 %. Les raisons de ce déficit sont à chercher dans l'inefficacité des procédures et outils d'urbanisme eux-mêmes confrontés à trois faiblesses : 1) les lenteurs dans l'élaboration des documents de programmation, 2) les résistances des élus et autorités traditionnelles aux contraintes qui résulteraient d'un urbanisme planifié, et 3) les priorités portées aux opérations d'aménagement ponctuelles (lotissement, projet structurant) par rapport à la programmation d'ensemble. Elles sont difficiles à financer et suivre dans un contexte réfaction des investissements publics dans l'urbain et à mettre en cohérence dans le cadre d'une organisation rationnelle de l'espace.

La planification urbaine est également handicapée par une législation foncière complexe, avec de multiples centres de décisions, un arsenal législatif et réglementaire, notamment la Loi sur le domaine national et le Code général des Collectivités territoriales, qui ne parviennent pas à endiguer les pratiques d'accaparement et d'anticipation qui font qu'aujourd'hui même l'État peine à trouver des terrains pour la réalisation de ses projets de développement.

Cependant, le changement climatique repositionne la planification urbaine comme une solution à la vulnérabilité des établissements humains. En effet, pour le Sénégal, l'essentiel de la croissance urbaine est enregistré dans les zones côtières et le littoral sénégalais accueille une part de plus en plus importante de la population urbaine. Aujourd'hui les effets des changements du climat se font sentir avec la perte et dommage des terres le long des côtes, sur la production agricole et animalière, et principalement dans les banlieues inondables comme à Dakar, Saint-Louis, Kaolack etc. Les évolutions climatiques prévues indiquent une augmentation de la température moyenne annuelle sur les côtes sénégalaises, de l'ordre de 1,1 à 1,2°C à l'horizon 2030, 2,6 à 4°C à l'horizon 2080, ce qui pose un défi majeur dans la refonte du système de planification qui doit maintenant prendre en compte ces variables évolutives pour garantir son adaptation plus graduelle, mais aussi plus fréquente.

L'évolution de l'occupation des sols et celle du climat vont se combiner pour donner lieu à une augmentation des risques naturels. Les principaux risques répertoriés sont donc l'érosion côtière, la submersion marine (plus de 50 % du littoral est déjà classé en risque fort), l'inondation fluviale comme dans les zones estuariennes (Sénégal, Saloum, Casamance), l'inondation par ruissellement (dommages croissants depuis 2005 du fait de l'insuffisance ou à l'absence de réseaux de drainage d'eaux pluviales à Pikine, Guédiawaye et quartier Diaminar à Saint — Louis par exemple), la hausse des températures en milieu urbain, et la sécurité alimentaire associée à l'approvisionnement en eau douce et énergie.

Environ 80 % des citoyens vivent dans les régions côtières de Dakar, Louga, Saint-Louis et Thiès et les migrants ruraux affluent notamment durant la saison sèche. Par faute de moyens financiers et de titre foncier, ces populations se retrouvent souvent précarisées en périphérie des villes. Ces populations sont de plus en plus vulnérables face à l'érosion côtière et ses effets comme le recul de la ligne de rivage d'environ 35 m entre 1978-2009 à Rufisque et Bargny. De plus, environ 730'000 personnes seraient menacées de déguerpissement dans la presqu'île du Cap-Vert (région de Dakar) et 847'000 personnes dans les îles du Saloum à cause de l'élévation du niveau des océans.

Depuis 2012, l'État du Sénégal a mis en place le Programme Décennal de Lutte contre les Inondations et le Projet de Gestion des Eaux Pluviales et d'adaptation au changement climatique (PROEGP) pour faire face aux risques climatiques comme les inondations urbaines. Par la suite, il a mis en place un programme national de lutte contre l'érosion côtière, en même temps que la préparation d'une Loi du littoral ; une analyse spatiale et économique de la vulnérabilité des zones côtières aux changements climatiques et aux risques naturels en partenariat avec la Banque Mondiale (Banque Mondiale, 2014). L'objectif était de mener une analyse économique de différentes options d'adaptation dans trois sites pilotes retenus en fonction de leur vulnérabilité aux risques naturels dans le cadre d'un certain nombre de scénarios allant jusqu'en 2080. Ces sites étaient Saint-Louis, Rufisque/Bargny et Saly. L'étude prévoit une forte augmentation des risques naturels sur le littoral ; les deux principaux sont l'érosion côtière et la submersion marine en période de tempête.

4.5 Le renforcement de la sécurité en milieu urbain

La population du Sénégal a pratiquement quintuplé en moins de cinq décennies. Les services sociaux de base, de secours, de protection civile et d'infrastructures sécuritaires n'ont pas accompagné cet accroissement important de la population pour apporter une réponse dans un contexte marqué par la récurrence des actes de délinquances, des catastrophes naturelles comme industrielles, mais surtout d'accidents de la circulation. Par conséquent, la population urbaine est exposée à des

risques industriels et routiers qui ne cessent d'augmenter. Il est important de noter que 80 % des accidents sont liés à la mobilité et la majorité d'entre eux est liée aux piétons heurtés par des véhicules. Dans un autre registre, le Sénégal envisage une autonomie en matière d'approvisionnement électrique d'ici 2023 et une majeure partie sera atteinte grâce au gaz qui nécessite des infrastructures d'acheminement, de stockage et de distribution. L'aspect sécuritaire a donc ici toute sa place également.

De fait, nous observons un recoupement des enjeux (cf. 3.1) car le déséquilibre territorial a également un fort impact sur la sécurité en milieu urbain. Le déséquilibre territorial des dispositifs d'intervention sécuritaire (police et gendarmerie) et de secours (sapeurs-pompiers) persiste au détriment surtout des espaces périphériques (zones périurbaines). À titre d'exemple, seuls 23 des 45 départements disposent de poste ou de brigade de police, et de caserne de sapeurs-pompiers. Il s'agit ici de traiter de l'insuffisance des équipements d'intervention de secours, de protection civile, et d'infrastructure de sécurité (trottoirs, zones d'exclusion, etc.), mais également le non-respect de la législation en vigueur comme le Code de la route.

4.6 L'amélioration durable de l'habitat et de l'accès aux services

L'amélioration de l'habitat est le premier enjeu du secteur urbain sénégalais. Cette préoccupation concerne au moins 50 % de la population urbaine du pays. Elle devient incontournable pour la région de Dakar où la dégradation de l'habitat et du cadre de vie s'accélère sous les effets combinés de l'attraction de la ville capitale qui concentre l'essentiel de l'activité économique, des emplois et des équipements structurants, et des difficiles conditions de vie à l'intérieur du pays.

La problématique de l'amélioration de l'habitat est en lien direct avec la question du foncier urbain et de l'architecture. Les difficultés rencontrées par l'administration pour répondre à la demande de foncier ont entraîné une aggravation du phénomène de l'habitat spontané. Le flou autour du système foncier forçant les propriétaires terriens à intensifier l'usage du sol, notamment la production agricole, mettant la pression sur les ressources en eau et sol. De plus cet élément rend toute planification à moyen terme très risquée pour la plupart des exploitants, notamment agricoles. Dans la région de Dakar, la part de l'habitat spontané est estimée à 21,76 % avec respectivement 2,98 % pour le département de Dakar, 42,42 % pour le département de Pikine et 9,57 % pour le département de Rufisque (Banque Mondiale, 2015). L'importance des quartiers spontanés situés en zones inondables dans les zones de communes généralement difficiles d'accès et pour certaines impropres à l'habitat, est problématique. Un des facteurs principaux du développement de l'habitat spontané au Sénégal est le manque d'anticipation sur l'urbanisation. De ce fait, le manque d'investissement dans les zones

périurbaines et rurales entraîne une précarisation de la population. En effet, l'occupation anarchique des terrains non viabilisés ou impropres à la construction par les néo citadins en quête d'un terrain pour s'établir en ville expose la population aux risques d'inondations entraînés par le mauvais drainage des eaux pluviales.

L'accès à l'assainissement est un enjeu important pour les villes sénégalaises. Le déficit en infrastructures d'assainissement constitue le principal facteur explicatif de la diversité des moyens rudimentaires et des stratégies développées à l'échelle du ménage pour la gestion des ordures et des eaux usées. Plus de 60,47 % des populations n'ont pas accès à un réseau d'assainissement et seulement moins du tiers des ménages dakarois utilisent les canalisations publiques (30,86), et la route ou l'environnement comme déversoir à eaux sales (29,79 %). Pour ce qui est de l'évacuation des ordures ménagères, seuls 29,59 % des populations utilisent les poubelles, généralement enlevées par un service dédié.

La vulnérabilité des ménages les plus pauvres vivant pour la plupart dans des zones d'habitat spontané sera exacerbée par la hausse des températures et des événements météorologiques extrêmes. L'architecture a un rôle prépondérant à jouer dans la mitigation des risques. Il s'agit pour cela de revoir certains fondamentaux comme l'inconditionnalité de l'utilisation du béton, la terre et le bois possédant des grandes qualités de stabilité dans le temps face aux agressions naturelles, et qui grâce aux techniques actuelles, permettent une introduction à large échelle en milieu urbain. Cependant, le poids de la construction durable ou écoconstruction en milieu urbain représente encore une faible part du volume global.

Le Gouvernement du Sénégal vient de lancer un vaste programme dont l'objectif est l'amélioration du cadre de vie « Programme zéro bidonville » dont l'une des principales composantes de ce programme est « projet de construction de 100 000 logements » et le « Programme Zéro déchet » pour prendre en charge les problématiques de l'habitat et de l'accès aux services de base.

4.7 La reconfiguration de l'architecture économique des zones urbaines

Le Sénégal a la volonté de donner une dimension économique à l'action des collectivités locales par le rapprochement du développement local, de la décentralisation et de l'aménagement du territoire, en le Ministère des Collectivités Territoriales, du Développement et de l'Aménagement du territoire. Cependant les dix dernières années ont montré que les finances locales ne représentaient en 2011, que 1,8 % du PIB, et 6 % des dépenses de l'État. De plus, les collectivités locales subissent le manque de ressources humaines nécessaires, notamment d'un point de vue technique. Il reste difficile pour

les collectivités de savoir comment insérer l'urbanisme et son financement dans les plans de développement. Par conséquent, l'absence d'aménageur public spécialisé conduit à laisser au ministère de l'urbanisme et aux collectivités locales le soin de programmer et de réaliser les opérations d'habitat et d'aménagement foncier, selon un modèle économique peu durable ne s'appuyant qu'accessoirement sur le levier foncier. Ceci nécessite donc de revoir les mécanismes de financement (prêts et subventions), et de développer l'intercommunalité notamment dans les communes à faibles potentiels économiques.

4.8 Le renforcement du rôle des collectivités territoriales dans la gouvernance urbaine inclusive

La gouvernance constitue un des piliers du PSE. Elle est à la fois un facteur et une finalité de l'objectif d'émergence. Un cadre de gouvernance performant est levier de développement harmonieux des investissements parce qu'il garantit la stabilité politique, l'état de droit, la transparence et efficacité des procédures, le dialogue entre acteurs institutionnel et les citoyens. Elle vient en même temps s'adosser sur une croissance économique régulière et une répartition équitable des fruits de la croissance à la fois entre les différentes catégories sociales, et entre Dakar et le reste du pays. C'est en cela qu'elle participe à la territorialisation des politiques publiques et à l'équité territoriale et sociale. Le Sénégal dispose d'atouts importants dans ces domaines, dont sa politique de décentralisation, qui a franchi un pas important en 2014 avec la promulgation de la loi portant code général des collectivités territoriales consacrant une réforme majeure : la communalisation universelle. L'Acte III de la Décentralisation a pour ambition d'approfondir la décentralisation ainsi que le rôle économique des collectivités territoriales qui doivent davantage contribuer à la production de la richesse nationale. Toutefois, les défis restent importants, notamment la réduction de la pauvreté, encore importante autant en zone rurale qu'en zone urbaine. Le poids de la population urbaine, les défis du développement et de la gestion des villes font de la question de la gouvernance urbaine un volet important de l'amélioration des politiques publiques au Sénégal.

La volonté de donner une dimension économique à l'action des collectivités locales par le rapprochement du développement local, de la décentralisation et de l'aménagement du territoire, en un seul ministère est à souligner. En dépit d'une augmentation remarquable au cours des dix dernières années, les finances locales (y compris communautés rurales, communes d'arrondissement et régions) ne représentaient en 2011, que 1,8 % du PIB, 6 % des dépenses de l'État (dont 1,5 % financés par des transferts financiers de l'État aux communes) ou encore que 1,1 % de la FBCF.

Les analyses effectuées lors de la revue sur l'urbanisation en 2014 ont permis de constater que la ville de Dakar est économiquement plus dynamique que toutes les autres communes du Sénégal, ce qui n'exclut pas une certaine dynamique pour les autres communes (Banque Mondiale, 2014). Cependant, le potentiel des villes en région est faible, 5 à 6 fois moindres qu'à Dakar, et celles créées par l'Acte III ont des potentiels encore plus faibles. Dakar est la seule ville à dégager une épargne conséquente, gage d'une capacité d'investissement de grande importance.

5 Les principes directeurs de l'urbanisation et de l'habitat durables

Afin d'adresser les grands enjeux ci-dessus, il est nécessaire de définir des objectifs clairs, interdisciplinaires, et partagés par tous. Dans le cadre de la politique des villes et de l'habitat durables, ils sont au nombre de douze principaux :

1. Faciliter le rééquilibrage de la distribution de la population urbaine et l'utilisation des ressources naturelles

Le rééquilibrage des territoires de la population, des activités économiques, mais aussi de la gestion de ressources nécessaires au profit des villes de l'intérieur nécessite de pouvoir s'appuyer sur une vision réaliste des potentialités et de leurs retombées. La révision du PNADT entend permettre d'établir une base diagnostic spatialisée et actualisée sur la hiérarchie des villes, de leurs régions économiques et des difficultés liées à l'environnement. Il clarifie la définition des Pôles Territoires et des Pôles Urbains, les actions à mener pour développer la zone littorale et l'activité portuaire, pour optimiser les corridors stratégiques au départ de Dakar, pour désenclaver la Casamance et améliorer les connections route et rail avec les pays limitrophes.

Le rééquilibrage des territoires au profit des villes de l'intérieur ne doit pas aussi se faire au détriment des ressources naturelles, ce que le PNADT a bien identifié dans son objectif spécifique « Assurer un suivi de l'évolution des ressources naturelles et de l'environnement ». Cependant pour que les mesures ou actions préconisées par le PNDAT en termes de rééquilibrage territoire soient prises en compte, il est clair qu'il faut des mécanismes qui permettent de le renforcer et des mesures contraignantes pour ceux qui n'adhéreraient pas à ses principes.

2. Promouvoir une hiérarchie des centres urbains spatialement intégrée

Les bases pour conduire à une hiérarchisation des centres urbains de manière à ce qu'ils soient spatialement intégrés et connectés ne peuvent se faire qu'avec un cadre conceptuel clair, à savoir définir de manière précise les échelons urbains. Par conséquent, une compréhension harmonisée du concept de ville est une condition nécessaire pour une prise en charge efficace des villes et de leurs besoins. Par exemple, Touba, seconde ville du pays par sa population, est toujours considérée comme un village par les services de la statistique, du fait de sa particularité religieuse. Ce statut ne lui permet donc pas d'acquérir un certain nombre de bénéfices auxquels une ville peut aspirer, y compris en matière de mobilité et transport. Or, une grande partie des transports est assurée par des véhicules à moteur, ce qui est nécessaire pour la fonction de base d'une ville et doit donc être soutenu. Le développement d'un réseau routier nécessite beaucoup d'investissements, principalement de sources publiques. Il est donc essentiel de déterminer les priorités d'investissement dans le contexte d'une

urbanisation rapide. Ce processus d'établissement des priorités devrait faire partie d'un plan de mobilité urbaine durable et, à son tour, être intégré dans la planification de la ville.

3. Renforcement de la base économique des villes

Une ville durable et résiliente est aujourd'hui contrainte de diminuer son empreinte écologique, mais aussi de trouver des manières durables de se financer en créant, notamment des bases saines à son économie. La relation entre économie, énergie, consommation de ressources et pollution est fonction à la fois de la politique et de l'aménagement urbain, ou plus formellement appelé — le « métabolisme urbain ». Les villes industrielles en particulier peuvent imposer une charge à l'environnement naturel par leur utilisation intensive de l'eau, des ressources minérales et énergétiques et leur production de pollution de l'air, de l'eau et des déchets solides, et à la société par leur attraction de main-d'œuvre immigrée. En revanche, une « économie circulaire » urbaine maintient les ressources en usage aussi longtemps que possible en appliquant une combinaison de technologie, de réglementation et de gestion pour recycler et réutiliser les matériaux et l'énergie à l'échelle communautaire. Ce type d'économie urbaine tend à avoir des niveaux de main-d'œuvre plus élevés que ceux des machines, à extraire la valeur maximale des ressources disponibles et à être moins dommageable pour l'environnement qu'une économie linéaire traditionnelle dans laquelle les villes fabriquent, utilisent et éliminent des ressources. Les économies circulaires sont également capables de générer des multiplicateurs économiques plus élevés.

Cependant, cela ne peut pas se faire sans une base de financement. Les institutions financières doivent compléter cet effort par des mesures à plus long terme en rendant par exemple le financement hypothécaire accessible des terrains détenus en vertu du droit coutumier. La tâche d'établir et de maintenir des partenariats pour la restructuration des quartiers précaires sur des terrains urbains bien situés au Sénégal ne doit pas être sous-estimée. Cela pourrait être soutenu par un tribunal foncier apolitique et s'inspirerait du fait que la terre est inaliénable pour résoudre les litiges fonciers qui se bloquent dans le système bureaucratique, rapidement et équitablement en accord avec les notions constitutionnelles d'égalité du Sénégal. L'existence d'une institution pour améliorer la fiscalité locale et le recouvrement d'une taxe foncière permettrait de parachever l'Acte III sur la décentralisation, d'attirer l'attention des acteurs, de résoudre les différends et d'améliorer la sécurité d'occupation en tout temps et de manière équitable.

4. Étendre les sources de financement du développement urbain dans le cadre des accords internationaux et assurer une gestion financière saine

La mise en œuvre d'une politique nationale nécessite des ressources, particulière si elle cherche à refonder un modèle de planification pour le rendre durable et résilient. Afin de financer le développement des villes secondaires, les départements et communes ont besoin d'un financement stable provenant du budget national et des recettes fiscales et des investisseurs. Afin de garantir les investissements publics à long terme, le développement urbain ne peut pas compter sur de l'argent « neuf » en tout temps. Progressivement, le financement des investissements doit être généré par la zone urbaine elle-même (par exemple d'un système fiable de taxe foncière ou d'autres mécanismes). Par exemple, un mécanisme permettant à une administration municipale (et aux citoyens urbains) d'optimiser la valeur ajoutée des parcelles, mais aussi, de mitiger les impacts spéculatifs, est nécessaire. Les recettes publiques provenant des taxes foncières et des impôts sur la propriété sont absorbées pour améliorer l'espace public. L'amélioration de l'espace public générera à son tour plus de revenus et plus de recettes publiques.

Cependant, il est difficile pour la ville de s'autofinancer sans investissement public. Le gouvernement du Sénégal a la possibilité de mettre en place des encouragements monétaires pour afin d'augmenter la valeur des pratiques dépendantes du sol en milieu périurbain ou rural, qui peut ou non être guidé par une évaluation monétaire. Un exemple de ces subventions peut s'adresser aux bonnes pratiques agroenvironnementales dans les zones pauvres du pays, afin (i) d'adresser la question du rééquilibrage territorial, et (ii) de renforcer le lien urbain rural. À ce stade, il est important de prendre en considération que le succès d'un instrument de marché dépend aussi du contexte socioécologique. Cela inclut les conditions environnementales et sociales locales, telles que les normes déjà en vigueur.

5. Améliorer la qualité environnementale de la vie urbaine

Il est commun de penser les villes durables et résilientes comme vertes. Alors que ce paradigme est juste dans les faits. Les espaces permettant d'améliorer la qualité de l'air et de l'eau, réduire la consommation d'énergie, contribuer à atténuer les émissions de gaz à effet de serre, et empêcher les îlots de chaleur, il convient d'agir en fonction du contexte. Au Sénégal, la gestion des déchets urbains représente un véritable enjeu et dès lors se révèle essentielle. En effet, gérer les flux de déchets dans un cadre durable est un pilier de l'urbanisation verte. Une gestion cohérente des déchets peut réduire l'utilisation de ressources non renouvelables et renouvelables, créer des emplois verts et générer des flux financiers et de l'énergie. D'autre part, en tant que résultat de l'urbanisation, les déchets présentent des risques directs pour la santé humaine et l'environnement. Les effets d'une gestion inefficace des déchets consistent en la détérioration esthétique des zones urbaines et rurales les paysages, et la pollution qu'elle pourrait causer à l'eau, le sol et l'air.

Ceci dit, même si 85 % de la collecte des déchets est mécanisée dans la région de Dakar, il n'en va pas de même pour les autres régions. Pour ce qu'y est du traitement, les déficiences sont nombreuses. Pour y remédier, la mise en place d'un cadre de coopération intercommunale qui prend en charge la gestion des déchets peut s'avérer utile. L'intercommunalité permet aux communes de mutualiser leurs forces et leurs moyens. Dans la même ligne pour le traitement, les grands pôles urbains pourraient viser la création de Centres Intégrés de Valorisation des Déchets, dans que des décharges conventionnelles et des points de regroupement seraient mis en place dans les établissements humains moyens et petits, respectivement.

Améliorer la qualité environnementale des villes passe aussi par des mesures économiquement contraignantes. Il est souhaitable qu'une somme supplémentaire de recettes soit dégagée et assignée directement pour l'amélioration de la qualité environnementale, provenant directement du développement d'une taxe environnementale au niveau national et local. Par exemple, il y aurait à la fois une « taxe sur les pollueurs » dans un premier temps et une « taxe sur les consommateurs » plus progressive à travers la facture d'eau par exemple.

6. Assurer une planification et une gestion efficaces de la croissance urbaine et de l'étalement, en particulier les villes polarisantes du pays et autres grands centres

La terre est un atout important et limité pour les villes. Avec l'urbanisation croissante et l'étalement urbain, les villes étendent leur empreinte et utilisent des terres supplémentaires à la périphérie, ce qui n'est pas durable. De plus, le développement dans les zones naturelles et de mauvaises pratiques d'utilisation des terres, comme la grande présence du zonage, ont renforcé les inégalités au sein des villes. L'étalement urbain augmente non seulement le coût de la fourniture de services, mais éloigne également les pauvres des opportunités économiques et impose à ces derniers de se déplacer sur de longues distances, à leurs frais, pour se rendre au travail. Ainsi, l'étalement urbain, les bidonvilles et la pauvreté urbaine ont co-évolué dans les villes du Sénégal.

D'un point de vue environnemental, une ville étalée avec une concentration des opportunités économiques autour du centre, est basée sur le transport, grand consommateur d'énergie. Une économie basée sur le pétrole et le changement climatique sont liés : les émissions des véhicules contribuent de manière significative aux émissions de gaz à effet de serre et donc à l'augmentation des températures.

Ces villes étalées et périphériques, presque entièrement non desservies et non réglementées, constituent l'essentiel de l'habitat informel, et c'est dans ces zones qui connaissent la plus forte croissance urbaine. Ce type de zones est très coûteux à planifier et à desservir de manière

conventionnelle, compte tenu des règlements en vigueur. Il convient de noter que même si cette capacité existait, peu de personnes pourraient se permettre de payer pour ces services. En fait, l'attrait des zones périurbaines pour les ménages pauvres est qu'ils peuvent éviter les coûts associés aux systèmes formels et réglementés de terrains urbains et de prestation de services. La tendance à la privatisation des infrastructures urbaines (transport, habitat, services liés à l'eau et aux déchets) dans des situations où les autorités locales n'ont pas été en mesure de répondre à la demande a encore favorisé la fragmentation et l'étalement des zones urbaines. Cela souligne donc la nécessité de se concentrer sur les moyens d'influencer ces éléments pour limiter l'étalement notamment dans les grands centres et villes polarisants au Sénégal.

Par conséquent, des ordonnances de zonage inappropriées, issues d'anciennes réglementations, contribuent à la création d'établissements informels et à l'étalement périurbain, qui ont des effets négatifs sur les personnes, sur le fonctionnement de la ville et sur l'environnement. De plus, comme les capacités de mise en œuvre dans les zones réglementées sont faibles, il se peut tout aussi bien qu'il n'y ait aucun contrôle, ce qui met ces zones bien établies dans les documents de planification comme les zones inondables, sur le même pied qu'un établissement informel illégal, avec là encore des impacts sociaux, sanitaires et environnementaux. Dans de telles circonstances, les pauvres et les personnes vulnérables, en particulier les femmes, n'ont aucun recours à la loi et peuvent être défavorisés par rapport à ceux qui ont des ressources sur le point d'acquisition des terrains et de servitudes.

7. Assurer une infrastructure urbaine, ainsi qu'une prestation de services efficaces, sûrs, inclusifs et équitablement accessibles

La répartition spatiale des zones urbaines et par conséquent des infrastructures et équipements sociaux pose des problèmes d'efficacité, de sécurité, d'inclusivité et d'équité dans l'accessibilité. Par exemple, les régions de l'ouest notamment Dakar, Thiès, Diourbel concentrent une bonne partie des équipements et services sociaux au détriment des autres régions notamment ceux de l'est et du sud. Cependant, il existe aussi de grandes disparités intra-urbaines qu'il s'agit d'adresser. Les coûts des infrastructures et services sociaux de base élevés, et la faiblesse des politiques de planification ces derniers sont également des facteurs d'iniquité. Ainsi, pour atteindre les ODD à l'horizon 2030, le Sénégal doit veiller à réaliser les objectifs spécifiques suivants en renforçant les mécanismes de planification sociale, mais aussi l'aspect réglementaire pour permettre une urbanisation plus inclusive répondant aux demandes de toutes les tranches de population, minorités incluses. Ceci, associé à l'augmentation constante du financement public permettra d'atténuer de façon progressive les disparités qui existent entre les différents territoires, d'assurer l'équité dans l'accès aux infrastructures

services sociaux de base dont la finalité est d'améliorer les conditions de vie des populations, mais aussi l'efficacité économique, énergétique et la résilience des villes.

8. Améliorer l'accès à un logement adéquat et abordable pour les personnes à faibles revenus

Le déficit de logement se manifeste notamment par un manque de logements abordables, un accès limité à des terrains de taille importante dans le centre ou à proximité des zones viabilisées et le fait que peu de maisons abordables sont admissibles à un prêt hypothécaire. Le déficit de logement apparaît également en raison des désirs socioculturels de devenir propriétaire, par le biais de la propriété foncière.

Le défaut de logement adéquat et résilient va sévèrement augmenter la vulnérabilité des populations aux effets du changement climatique dans les villes. La vulnérabilité est d'autant plus grande qu'elle concerne souvent des quartiers à forte densité d'habitations dans des zones urbaines qui seraient, selon les documents de planification, considérées comme non aedificandi, car trop exposées aux phénomènes naturels comme les inondations. Cependant, il convient de penser à la fois à la qualité, mais aussi à la quantité de logements. En 2015, le déficit en logement était estimé à 300'000 logements au Sénégal selon le Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan. Ce déficit entraîne des difficultés d'accès au logement notamment dans les villes avec la flambée des prix du loyer et du foncier. Pour résorber ce déficit, il est nécessaire de renforcer les politiques de production de logements. Cela passe notamment par la mise en œuvre d'un cadastre intégré et la rationalisation de la gouvernance foncière.

Il est nécessaire de faire la promotion de programmes structurants d'aménagement et de viabilisation de terrains accessibles aux ménages à faibles revenus dans les métropoles et les villes secondaires. Par exemple, il serait nécessaire de mixer les produits d'habitat proposés (accession / autoconstruction) et y inclure une part significative de parcellaire à valoriser en autoconstruction pour atteindre les populations à plus faibles revenus.

9. Assurer la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau et en énergie

Le Sénégal fait face à une insécurité alimentaire, du fait principalement de l'insuffisance de la production du secteur primaire. En relation directe avec cela, le pays importe de nombreux produits alimentaires bien que le potentiel de production existe ce qui contribue à creuser le déficit de la balance commerciale et constitue un important manque à gagner. Pour favoriser une autosuffisance et une sécurité alimentaires et jeter les bases d'une industrialisation inclusive basée sur les ressources territoriales, il faudra augmenter et diversifier la production du secteur primaire sur le PNADT et cela peut notamment se faire en saisissant l'opportunité de mettre en place des systèmes

d'agriculture urbaine. Cela permettrait de mettre en valeur certaines compétences des habitants migrants des zones rurales, mettre en valeur une activité de subsistance déjà pratiquée et de réduire le poids de dépendance de zones urbaines sur les zones rurales, déjà en difficulté, et sur les importations. De fait, il est crucial que la conservation de l'outil principal de production et la sécurité alimentaire soient prises en compte si besoin dans tout projet de développement ayant trait au foncier surtout en périurbain. Il s'y ajoute la prise en compte du genre afin d'agir de manière transversale, en considérant les contraintes et les besoins spécifiques des femmes et des hommes afin de réduire les écarts de genre jusqu'ici observés en matière d'accès aux facteurs de production.

La sécurité des villes passe aussi par un approvisionnement en eau et en énergie constant. Selon les prédictions détaillées dans le PNDAT, l'accès universel à l'eau et à l'électrification peut être atteint à l'horizon 2035. De ce fait, en 2025, une pénurie d'eau pourrait survenir due au déficit de la couverture des besoins par la production. L'exploitation des eaux souterraines par les forages représente près de 60 % de la production d'eau potable à l'échelle nationale. Il y a donc une grande nécessité d'exploiter les eaux de surface comme le fleuve Gambie de manière plus durable en traitant et recyclant celles-ci.

Pour l'électrification, les besoins doivent être couverts par un nouveau mix énergétique (solaire, éolien et hydrologique). Le Sénégal a également un fort potentiel éolien surtout dans les zones suivantes, classées par ordre d'importance : presqu'île du Cap-Vert et les alentours, la région de Saint-Louis, toute la grande côte, la petite côte, le Delta du Saloum, la façade maritime de la Casamance et la région de Thiès. Cependant, c'est peut-être le solaire qui peut être le plus facilement couplé avec de l'urbanisme. Au Sénégal, le potentiel solaire repose sur une durée annuelle moyenne d'ensoleillement de l'ordre de 3 000 heures et la région de Dakar est l'une des plus ensoleillées du pays. Il y a donc un grand besoin de développer l'efficacité des bâtiments dans les villes, en particulier dans un premier temps ; de bénéficier d'économies d'énergie et les opérations de pompage de l'approvisionnement en eau, notamment pour inculquer un comportement efficace des consommateurs.

Pour récolter ces bénéfices, des innovations techniques sont nécessaires dans les domaines suivants : (i) éclairage (ampoules à économie d'énergie et automatiques éclairage des bâtiments publics), (ii) production d'énergie renouvelable (production individuelle d'énergie hors réseau, panneaux solaires domestiques, chauffage solaire de l'eau), (iii) utilisation de l'eau (plomberie efficace pour éviter les pertes d'eau, et la collecte des eaux de pluie), et (iv) comportement des consommateurs (étiquetage et certifications écologiques pour la reconnaissance publique et influencer les mentalités des initiatives écologiques).

10. Promouvoir une gouvernance urbaine et d'habitats durable, inclusive et participative

Au fil du temps, les dimensions managériales et technocratiques de l'élaboration et de la planification des politiques en sont venues à dominer, et la participation ne reste importante que sur le plan rhétorique. Malgré l'importance accordée à la bonne gouvernance, la réalité quotidienne de nombreuses municipalités, notamment des grandes villes, est marquée par l'unilatéralisme dans les nominations et dans les appels d'offres, les conflits institutionnels, les objectifs non atteints dans les politiques de planification. De fait, le Sénégal voit son territoire majoritairement organisé par des intérêts particuliers, au détriment de l'intérêt général et pour ce qui concerne les enjeux climatiques, au détriment de la sécurité et du bien-être des populations. De nombreuses municipalités, en particulier celles situées en dehors des zones métropolitaines, n'ont pas la capacité de remplir leurs fonctions de base.

La participation en est venue à être considérée comme une « participation professionnelle » — impliquant différents départements et niveaux de gouvernement plutôt que les citoyens et les parties prenantes. La planification continue à être caractérisée comme une activité menée par l'État et les planificateurs. Les plans sont rarement participatifs, et les communautés sont peu sensibilisées aux plans approuvés. Les plans urbains se concentrent sur l'utilisation des sols et les infrastructures. Tous les terrains appartiennent à l'État sur la loi de 1964 (ce qui permet d'avoir un grand pouvoir de planification et de contrôle de l'espace urbain). En effet, le régime foncier au Sénégal est particulièrement ancré dans la culture et les pratiques d'urbanisation et se fonde essentiellement sur la cession de droit d'usages du domaine national. Au Sénégal, les plans se concentrent fortement sur l'utilisation des terres, définissant les quartiers comme une unité de planification, cependant, la fourniture des services publics n'est pas bien connectée. Cependant, la gouvernance durable a fortement tendance être liée à l'inclusivité et à la participation afin de mettre en place des mesures qui ont fait l'objet de concertation avec la population, les rendant plus efficaces et légitimes.

11. Inclure les mécanismes d'adaptation et de mitigation des changements climatiques

L'adaptation et la résilience urbaine se concentrent sur la menace du changement climatique qui renforce les catastrophes naturelles déjà prononcées que connaît la région. Ces dernières années, le profil de risque de catastrophe du Sénégal s'est accru, entraînant des risques naturels plus intenses et plus fréquents, tels que les inondations et les glissements de terrain. La variabilité climatique existante, qui se manifeste principalement par des inondations et des sécheresses périodiques, non seulement en raison de la pression exercée par l'utilisation des terres, ou des terres imperméabilisées qui sont fortement exposées au risque de dégradation et d'érosion en raison des inondations et des

pluies, ou de la tendance à la désertification, mais aussi en raison de la croissance rapide de la population.

Pour le Sénégal, il est prévu une augmentation de la température sur l'ensemble du territoire national avec une variation moyenne de +1,1 à 1,8 C° à l'horizon 2035, de même qu'une évolution de la pluviométrie marquée par des épisodes extrêmes variant entre -30 % et +30 %. Pour le moment, la gestion urbaine se fait dans une logique sectorielle, et la gestion de projets dans les limites administratives des communes. Les effets possibles et probables du changement climatique ne sont pas actuellement pris en compte dans l'urbanisme planifié comme dans l'informel. De plus, l'instabilité de la gouvernance locale et nationale, et l'opacité des règles contraignent la concrétisation des ODD, du Nouveau Programme pour les Villes ou des grands programmes nationaux tels que le PSE. Or la prise en compte du changement climatique exige des réponses ciblées dans des secteurs clés (ex. logement, activités, loisirs, transports...), ainsi qu'une planification intégrée d'un territoire, où il existe des financements à long terme pour pouvoir assurer une transition d'un mandat politique à un autre. Par conséquent, les financements à court et, mais aussi à long terme pour les investissements et le fonctionnement des services de base sont cruciaux. Pour aller plus loin, les impacts du changement climatique vont d'accentuer rapide et les événements caractéristiques vont s'intensifier. Une planification évolutive qui appréhende la complexité des échelles temporelles et spatiales devient donc un prérequis de la ville durable et résiliente.

12. Promouvoir la recherche d'excellence pour les méthodes d'architecture durable et locale

Le secteur du bâtiment est un moteur économique essentiel. La construction verte offre une opportunité de création d'emplois, d'amélioration de la qualité de vie et de diminution de l'impact sur l'environnement. En tant que tel, l'accent mis sur une plus grande efficacité des ressources, l'utilisation de matériaux locaux et l'amélioration des techniques de construction conformément au contexte sénégalais est une décision stratégique qui a un impact significatif sur l'urbanisation verte. Les matériaux locaux et les techniques architecturales durables restent sous exploités. Pourtant, l'écoconstruction ou les filières locales de matériaux de construction naturels offrent des perspectives pour le développement social et économique de la ville durable et résiliente au Sénégal à travers un savoir-faire local.

La chaîne de valeur de production des bâtiments donne généralement lieu à des associations négatives avec l'entretien de l'environnement en raison des émissions provenant de l'extraction des matériaux; la transformation des matériaux de construction; le transport des matériaux; l'expropriation des terrains pour la préparation des bâtiments destruction de l'environnement pour la construction d'espaces; en outre les dommages causés à l'environnement par l'utilisation abusive des

zones bâties méthodes de faible préservation des espaces verts existants des bâtiments environnants. Il existe de nombreuses possibilités d'éviter ces associations négatives tout au long de la chaîne de valeur. Les besoins de main-d'œuvre et de normes environnementales s'expriment tout au long de la chaîne de valeur de la construction, depuis la récolte des matériaux, le traitement préliminaire, jusqu'à la pose sur les chantiers de construction. Concernant les normes, il s'agit notamment de normes en matière d'efficacité énergétique, l'utilisation de l'eau, et plus largement l'utilisation durable des ressources, y compris celles pour les matériaux. Cela s'appliquerait à la fois aux nouveaux et aux anciens le logement et le développement industriel et commercial.

Ces besoins en main-d'œuvre génèrent aussi un besoin de compétences spécifiques que la recherche et la formation locale ont le potentiel de combler. En effet, les formations à l'international ne répondent pas forcément aux besoins contextuels par exemple des maçons en terre crue. Il s'agirait donc de former et/ou de spécialiser des artisans dans les technologies d'écoconstruction, en termes de connaissance des principes, fabrication des matériaux, et de mise en œuvre. Il en va de même pour les urbanistes qui devraient apprendre à planifier la ville en se basant sur vision locale et intégrer de la ville. En outre, l'adoption d'une nouvelle perspective sur la ville par des techniciens urbains par le biais d'une formation et d'une sensibilisation directes est essentielle. L'adoption d'une nouvelle perspective qui rompt avec l'approche traditionnelle de la planification en se basant moins sur les plans et neutre du point de vue du genre permet au processus de planification de comprendre les réalités et les besoins locaux distincts des femmes et des hommes.

Le tableau de correspondance ci-dessous permet d'établir le lien entre les principes directeurs de la Politique nationale d'urbanisation et d'habitat durables, et les objectifs du Nouveau Programme sur les Ville (Tableau 2).

Tableau 2. Correspondances entre les principes directeurs et les objectifs du NPV

Principes directeurs – Politique national d'urbanisation et d'habitat durables	Objectifs — Nouveau Programme pour les Villes
1. Faciliter le rééquilibrage de la distribution de la population urbaine et l'utilisation des ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas faire de laissés-pour-compte • Préserver l'environnement • Repenser la planification, le financement, le développement, l'administration et la gestion des villes et des établissements humains

	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter, en matière de développement urbain et territorial, des démarches viables, intégrées et centrées sur l'être humain
2. Promouvoir une hiérarchie des centres urbains spatialement intégrée	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas faire de laissés-pour-compte • Repenser la planification, le financement, le développement, l'administration et la gestion des villes et des établissements humains • Adopter, en matière de développement urbain et territorial, des démarches viables, intégrées et centrées sur l'être humain
3. Renforcement de la base économique des villes	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas faire de laissés-pour-compte • Promouvoir des économies urbaines inclusives et durables
4. Étendre les sources de financement du développement urbain dans le cadre des accords internationaux et assurer une gestion financière saine	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir des économies urbaines inclusives et durables ; • Repenser la planification, le financement, le développement, l'administration et la gestion des villes et des établissements humains ; • Reconnaître, de manière transparente et responsable, le rôle de premier plan que jouent, le cas échéant, les gouvernements [...], ainsi que la contribution tout aussi importante des administrations infranationales et locales, de la société civile et d'autres parties prenantes ;
5. Améliorer la qualité environnementale de la vie urbaine	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas faire de laissés-pour-compte ; • Préserver l'environnement ; • Adopter, en matière de développement urbain et territorial, des démarches viables, intégrées et centrées sur l'être humain
6. Assurer une planification et une gestion efficaces de la croissance urbaine et de l'étalement, en particulier les villes	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas faire de laissés-pour-compte ; • Promouvoir des économies urbaines inclusives et durables ;

polarisantes du pays et autres grands centres	<ul style="list-style-type: none"> • Repenser la planification, le financement, le développement, l'administration et la gestion des villes et des établissements humains.
7. Assurer une infrastructure urbaine, ainsi qu'une prestation de services efficaces, sûrs, inclusifs et équitablement accessibles	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas faire de laissés-pour-compte ; • Repenser la planification, le financement, le développement, l'administration et la gestion des villes et des établissements humains ; • Adopter, en matière de développement urbain et territorial, des démarches viables, intégrées et centrées sur l'être humain.
8. Améliorer l'accès à un logement adéquat et abordable pour les personnes à faibles revenus	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas faire de laissés-pour-compte ; • Repenser la planification, le financement, le développement, l'administration et la gestion des villes et des établissements humains ;
9. Assurer la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau et en énergie	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas faire de laissés-pour-compte ; • Promouvoir des économies urbaines inclusives et durables ; • Préserver l'environnement ; • Repenser la planification, le financement, le développement, l'administration et la gestion des villes et des établissements humains ;
10. Promouvoir une gouvernance urbaine et d'habitats durable, inclusive et participative	<ul style="list-style-type: none"> • Repenser la planification, le financement, le développement, l'administration et la gestion des villes et des établissements humains ; • Reconnaître, de manière transparente et responsable, le rôle de premier plan que jouent, le cas échéant, les gouvernements [...], ainsi que la contribution tout aussi importante des administrations infranationales et locales, de la société civile et d'autres parties prenantes ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter, en matière de développement urbain et territorial, des démarches viables, intégrées et centrées sur l'être humain.
11. Inclure les mécanismes d'adaptation et de mitigation des changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas faire de laissés-pour-compte ; • Promouvoir des économies urbaines inclusives et durables ; • Préserver l'environnement
12. Promouvoir la recherche d'excellence pour les méthodes d'architecture durable et locale	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas faire de laissés-pour-compte ; • Promouvoir des économies urbaines inclusives et durables ; • Préserver l'environnement ; • Adopter, en matière de développement urbain et territorial, des démarches viables, intégrées et centrées sur l'être humain.

6 Les axes stratégiques de développement

À partir de ces douze principes directeurs détaillés dans la section précédente, quatre grands axes stratégiques de développement ont pu être établis. Chacun traite d'une thématique clé de l'urbanisation durable et résiliente pour former un chapeau pour regrouper les principes directeurs et les communiquer de manière plus concise, à savoir :

- **Axe 1** — Planification territoriale adaptable et résiliente (liens avec les axes stratégiques 1 et 4 de la LPS)
- **Axe 2** — Urbanisation et logement inclusifs durables (liens avec les axes stratégiques 2 et 3 de la LPS)
- **Axe 3** — Développement des liens durables entre les zones urbaines et rurales (liens avec les axes stratégiques 3 de la LPS)
- **Axe 4** — Réduction de l'impact environnemental des villes (liens avec les axes stratégiques 1, 3, et 4 de la LPS)

Ces quatre axes sont dans la continuité des objectifs stratégiques présentés dans le PNDAT dans le but d'apporter une cohérence aux politiques touchant au territoire au Sénégal. Cela permet également de créer un lien direct entre les politiques urbaines et l'aménagement du territoire. De plus, ces axes s'inscrivent dans la mise en œuvre des orientations du PNDAT à travers l'élaboration d'une politique et feuille de route à court, moyen et long terme. Cela s'inscrit également dans le besoin de mise en œuvre des orientations, stratégies et actions d'aménagements et de développement définis pour le secteur de l'urbanisme et de l'habitat.

La répartition des objectifs spécifiques dans les axes est résumée dans le diagramme ci-dessous (Figure 5).

6.1 Planification territoriale adaptable et résiliente

L'axe « Planification territoriale adaptable et résiliente » regroupe les principes directeurs suivants :

- Promouvoir une hiérarchie des centres urbains spatialement intégrée
- Assurer une infrastructure urbaine, ainsi qu'une prestation de services efficaces, sûrs, inclusifs et équitablement accessibles
- Promouvoir une gouvernance urbaine et d'habitats durable, inclusive et participative

La gestion urbaine durable passe par une planification territoriale adaptable et résiliente qui a besoin de faire évoluer les concepts de planification et de développement à l'ensemble du gouvernement local, plutôt que d'appartenir à un seul service. Il convient de promouvoir les processus participatifs au sein du gouvernement local décisionnel pour promouvoir une vision stratégique dans la planification, et pour relier les plans gouvernementaux locaux à l'opérationnalisation des plans d'action et budgets. Son succès dépend de la volonté politique, la participation, la capacité technique et l'institutionnalisation de la gestion des plans. Les aspects sociaux et les processus politiques de débat et de consensus sur un plan sont aussi importants que le plan lui-même. Il convient alors de la mettre en œuvre de stratégies de planification urbaine, qui facilitent une la mixité sociale par la mise à disposition d'infrastructures de base de qualité et des espaces publics pour tous, en renforçant la sûreté et la sécurité, en favorisant les échanges sociaux et intergénérationnels.

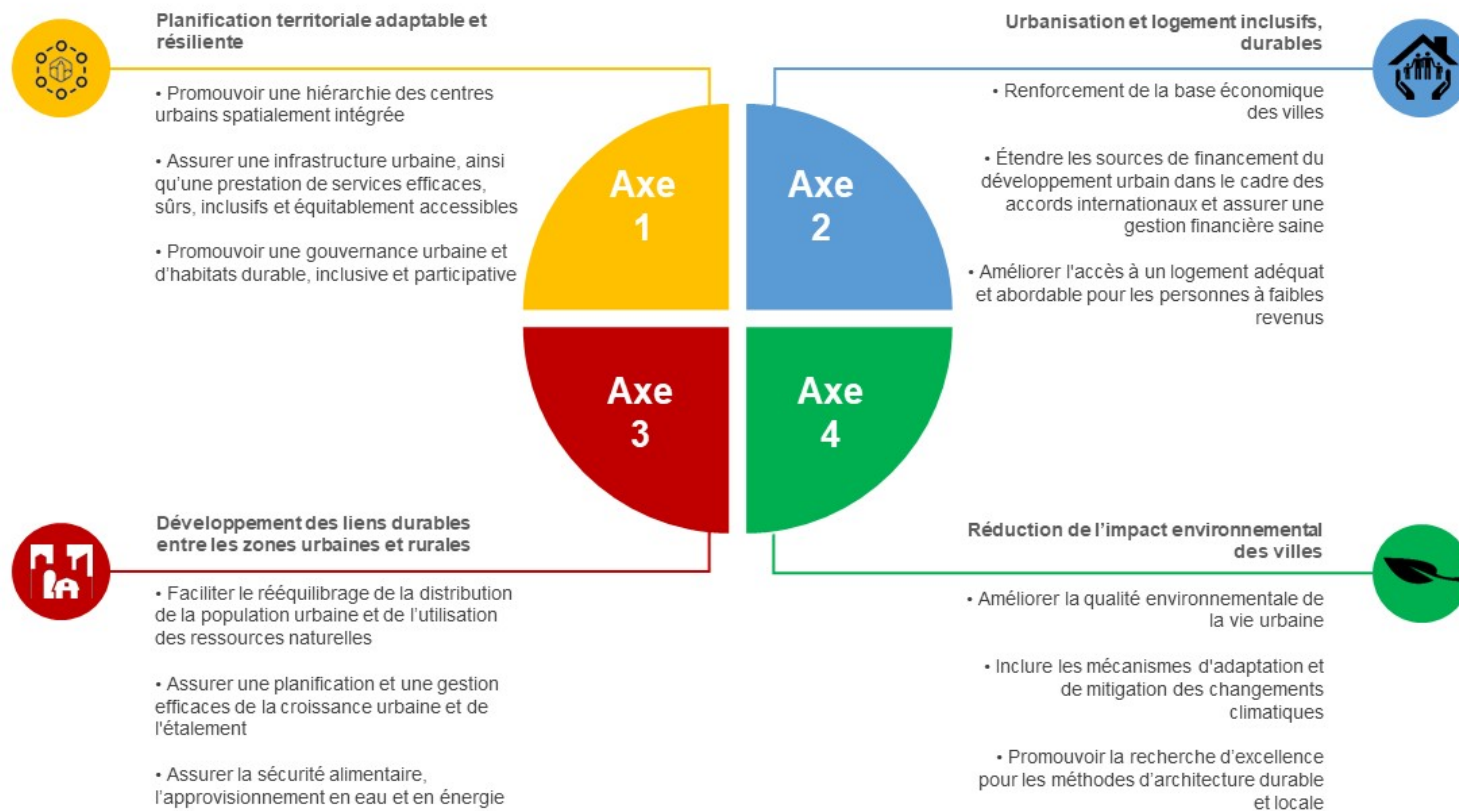


Figure 5. Axes stratégiques de développement de la Politique nationale d'urbanisation et d'habitats durables du Sénégal

6.2 Urbanisation et logements inclusifs et durables

L'axe « Urbanisation et logements inclusifs et durables » regroupe les objectifs suivants :

- Renforcement de la base économique des villes
- Étendre les sources de financement du développement urbain dans le cadre des accords internationaux et assurer une gestion financière saine
- Améliorer l'accès à un logement adéquat et abordable pour les personnes à faibles revenus

La durabilité implique qu'une ville soit capable de se soutenir elle-même maintenant et à l'avenir (sur le plan environnemental, économique et social). La ville doit être en mesure de générer des revenus, et donc de s'autofinancer lui-même en partie. La durabilité signifie une ville axée sur des services de qualité et adoptant une approche holistique à la planification, mais également une redistribution des richesses et la lutte contre les inégalités et les iniquités. Ce sont ces vastes périphéries urbaines, presque entièrement non desservies et non réglementées, qui constituent l'essentiel de l'habitat informel et donc des inégalités et iniquités par rapport au reste de la ville, et c'est dans ces zones que la croissance urbaine est la plus forte. Ces zones sont très coûteuses à planifier et à desservir de manière conventionnelle, compte tenu de la forme d'établissement, et même si cette capacité existait, peu de gens pourraient se permettre de payer pour de tels services. L'attrait de ces zones pour la tranche pauvre de la population est qu'ils peuvent éviter les coûts associés aux systèmes formels et réglementés de terrains urbains et de prestation de services. C'est toutefois dans ces zones que les questions environnementales sont particulièrement critiques, tant en termes de risques naturels auxquels ces établissements sont exposés que de dommages environnementaux qu'ils causent. Le système de planification doit permettre de traiter les externalités du développement et extraire le gain financier public (amélioration, capture de valeur, exaction, taxes de développement) là où il est dû pour financer une urbanisation et logement inclusifs et durables.

6.3 Développement des liens durables entre les zones urbaines et rurales

L'axe « Développement des liens durables entre les zones urbaines et rurales » regroupe les objectifs suivants :

- Faciliter le rééquilibrage de la distribution de la population urbaine et de l'utilisation des ressources naturelles
- Assurer une planification et une gestion efficaces de la croissance urbaine et de l'étalement
- Assurer la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau et en énergie

L'opposition classique de la gestion du territoire entre le rural et l'urbain n'est plus souhaitable dans une perspective de durabilité. La densification des zones urbaines doit s'assurer de la préservation des services de l'environnement comme l'approvisionnement en eau ou en nourriture, mais aussi prévoir des usages mixtes qui permettent des activités de transition à potentiel économique dans les zones anciennement rurales maintenant péri-urbaine, comme l'agriculture urbaine. En effet, l'agriculture, ainsi qu'une consommation et une production locales et durables, ont le potentiel de contribuer à la durabilité et à la sécurité alimentaire.

Il faut des systèmes territoriaux qui intègrent les fonctions urbaines et rurales dans les cadres spatiaux nationaux et dans les systèmes de villes et d'établissements humains, favorisant ainsi la gestion et l'utilisation durables des ressources naturelles et des terres, assurant des chaînes de valeur fiables d'approvisionnement en eau, nourriture et énergie qui connectent l'offre et la demande urbaines et rurales. L'objectif ici est de favoriser un développement régional équitable dans le continuum urbain rural et de combler les lacunes sociales, économiques et territoriales.

6.4 Réduction de l'impact environnemental des villes

L'axe « Réduction de l'impact environnemental des villes » regroupe les objectifs suivants :

- Améliorer la qualité environnementale de la vie urbaine
- Inclure les mécanismes d'adaptation et de mitigation des changements climatiques
- Promouvoir la recherche d'excellence pour les méthodes d'architecture durable et locale

Les préoccupations relatives à la durabilité de l'environnement et, plus récemment, le changement climatique et l'épuisement des ressources, ont été une source fondamentale de nouvelles idées et dans le domaine de l'urbanisme. Il est important de noter qu'un changement de vision doit se faire sur la position de la nature en ville en passant d'un simple espace ouvert « vert », pour une meilleure appréciation des relations entre les ressources naturelles et les ressources humaines, et les impacts humains à l'échelle de la ville (le « métabolisme urbain » et de l'empreinte écologique), et à une compréhension de l'impact des villes sur le climat et les ressources à l'échelle internationale. Tout d'abord, le type d'habitat, dont la majorité est non planifiée, se caractérise par la médiocrité des services sociaux tels que l'approvisionnement en eau potable, la mauvaise gestion des déchets et des eaux usées. Deuxièmement, l'accès ou la présence d'espaces ouverts, verts, pour les loisirs et les aires de jeux est limité. Enfin, la pollution et la mauvaise gestion de l'environnement font que l'air est chargé en particules fines, métaux lourds et oxydes d'azote.

Ici, la formation sur des urbanistes, la recherche appliquée sur les techniques constructives, la formation de techniciens et de cadres, et la mise en place de systèmes d'alerte

7 Les 40 actions pour l'opérationnalisation de la Politique Nationale



À partir des 12 principes directeurs regroupés autour de 4 grands axes stratégiques de développement, des actions sont à mettre en place afin de les atteindre. Des fiches de mesure seront proposées par la suite afin de les rendre opérationnalisables dans la feuille de route. Ces actions sont au nombre de 40. Elles sont décrites ci-dessous dans le tableau 3 et regroupées par axe puis par principe directeur.

Chaque action fut catégorisée dans la Figure 6 selon la matrice temporalité-priorisation détaillée au début de ce document (Figure 3). Pour rappel, il y a trois temporalités — court, moyen et long — et trois niveaux de priorisations — faible, moyen, fort. Le code couleur de représente le niveau de priorisation. À la suite du tableau, les actions sont placées dans la matrice afin de donner au lecteur une vision claire de l'ordre de mise en œuvre. Cet ordre est repris dans les fiches de mesures de la feuille de route.

Tableau 3. Actions pour une urbanisation et un habitat durables au Sénégal


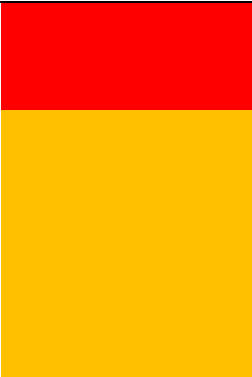

* Indique les actions concordantes avec les actions de la LPS de développement



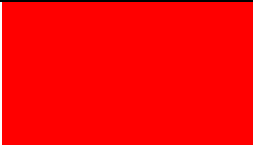

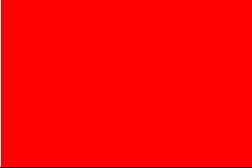
AXE STRATÉGIQUE	PRINCIPE DIRECTEUR	ACTION	TEMPORALITÉ	PRIORISATION
Planification territoriale adaptable et résiliente	Promouvoir une hiérarchie des centres urbains spatialement intégrée	Redéfinir et harmoniser le concept de ville sénégalaise et d'aire métropolitaine fonctionnelle	Court	
		Inversion des interventions sur le réseau routier en faveur des régions de l'intérieur	Long	
		Aménagement d'un système de transport au sein de la région métropolitaine de Dakar articulé avec les grands projets	Moyen	
	Assurer une infrastructure urbaine, ainsi qu'une prestation de services efficaces, sûrs, inclusifs et équitablement accessibles	Identification des contribuables et les dispositifs de recouvrement pour le foncier bâti	Moyen	
		Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les ménages possédant un titre foncier	Court	
		Favoriser des solutions in situ pour la résorption des bidonvilles	Long	
		Assurer la sécurité des personnes le domaine de la mobilité et de l'industrie en renforçant la législation appropriée.	Moyen	

	Promouvoir une gouvernance urbaine et d'habitats durable, inclusive et participative	Clarification du partage des compétences entre les différents échelons d'intervention, y compris l'Etat	Court	
		Renforcement des capacités des collectivités territoriales à élaborer leurs documents de planification urbaine	Court	
		* Révision du Code l'Urbanisme pour rendre la planification participative obligatoire	Court	
Urbanisation et logements inclusifs et durables	Renforcement de la base économique des villes	* Définir un modèle économique viable pour la restructuration urbaine	Long	
		Élaboration d'outils de financement des politiques d'urbanisme et d'habitat	Moyen	
		Parachèvement de l'Acte III de la décentralisation sous l'amélioration de la fiscalité locale	Moyen	
		Recouvrement de la taxe foncière est améliorée dans toutes les communes car c'est l'impôt local par excellence	Long	

Étendre les sources de financement du développement urbain dans le cadre des accords internationaux et assurer une gestion financière saine	Définition de politiques destinées à favoriser l'émergence d'aménageurs publics et privés aptes à récupérer des charges foncières d'urbanisation (voirie, équipements, etc.)	Court	
	Optimiser la valeur ajoutée, mais aussi, les impacts spéculatifs des flux financiers générés par les migrants et les prêts des organismes de microfinance	Moyen	
	Adresser la déconcentration fiscale	Moyen	
	Implémenter des subventions conditionnelles (pour des projets de restauration environnementale par exemple) financées par les gouvernements nationaux et/ou les partenaires de développement	Moyen	
Améliorer l'accès à un logement adéquat et abordable pour les personnes à faibles revenus	Mise en œuvre d'un cadastre intégré et la rationalisation de la gouvernance foncière	Long	
	* Amélioration de l'offre foncière	Moyen	
	* Mixer les produits d'habitat proposés (accession / autoconstruction) et y inclure une part significative de parcellaire à valoriser en autoconstruction	Long	

Développement des liens durables entre les zones urbaines et rurales	Faciliter le rééquilibrage de la distribution de la population urbaine et de l'utilisation des ressources naturelles	Adoption du PNADT comme un document de référence national	Court	
		Rendre le document opposable aux tiers	Court	
		Mise en place d'un système de Paiement pour les Services Ecosystémiques (PSE) où les grandes industries consommatrices de ressources financent une meilleure utilisation des ressources par les communautés	Moyen	
Assurer une planification et une gestion efficaces de la croissance urbaine et de l'étalement		Simplification des outils et allègements des procédures d'élaboration des documents de planification urbaine	Court	
		* Renforcement du contrôle de l'occupation du sol	Court	
		Maîtrise du foncier urbain par la professionnalisation et la spécialisation de la fonction d'aménagement de terrain urbanisable	Long	
Assurer la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau et en énergie		* Renforcement du contrôle de l'utilisation du sol	Court	

		* Promouvoir l'agriculture urbaine comme une solution pour contrer les effets de l'urbanisation et comme un moyen d'établir un continuum entre les villes et la campagne	Long	
		* Mettre en valeur les mesures non structurelles utilisant des connaissances, des pratiques ou des accords sur la gestion des eaux (politiques, la sensibilisation du public, la formation et l'éducation)	Moyen	
		Promouvoir l'intégration de technologies telles que les énergies renouvelables dans la réflexion autour du secteur de la construction	Long	
Réduction de l'impact environnemental des villes	Améliorer la qualité environnementale de la vie urbaine	* Assainissement financier du secteur de la gestion des déchets solides	Moyen	
		Implémenter et renforcer une taxe sur les sacs plastiques de tout micronage	Court	
		Enforcer des redevances de pollution comprenant des droits d'élimination, des droits de permis d'effluents et des droits d'émission	Long	
	Inclure les mécanismes d'adaptation et de mitigation des changements climatiques	Intégration des enjeux climatiques dans les documents d'orientation	Court	

	Intégration des enjeux climatiques dans les règlements d'urbanisme	Court	
	* Rattrapage du déficit d'équipements structurants prioritairement dans la gestion des déchets, l'assainissement et le drainage des eaux pluviales	Long	
Promouvoir la recherche d'excellence pour les méthodes d'architecture durable et locale	* Favorisation des méthodes d'architecture durable et locale dans les contrats publics	Moyen	
	Promouvoir le développement des petites et moyennes entreprises dans le domaine de la construction avec des matériaux locaux	Moyen	
	* Promouvoir des filières et des cycles de formation intégrant les concepts de liés construction et urbanisme durables	Long	

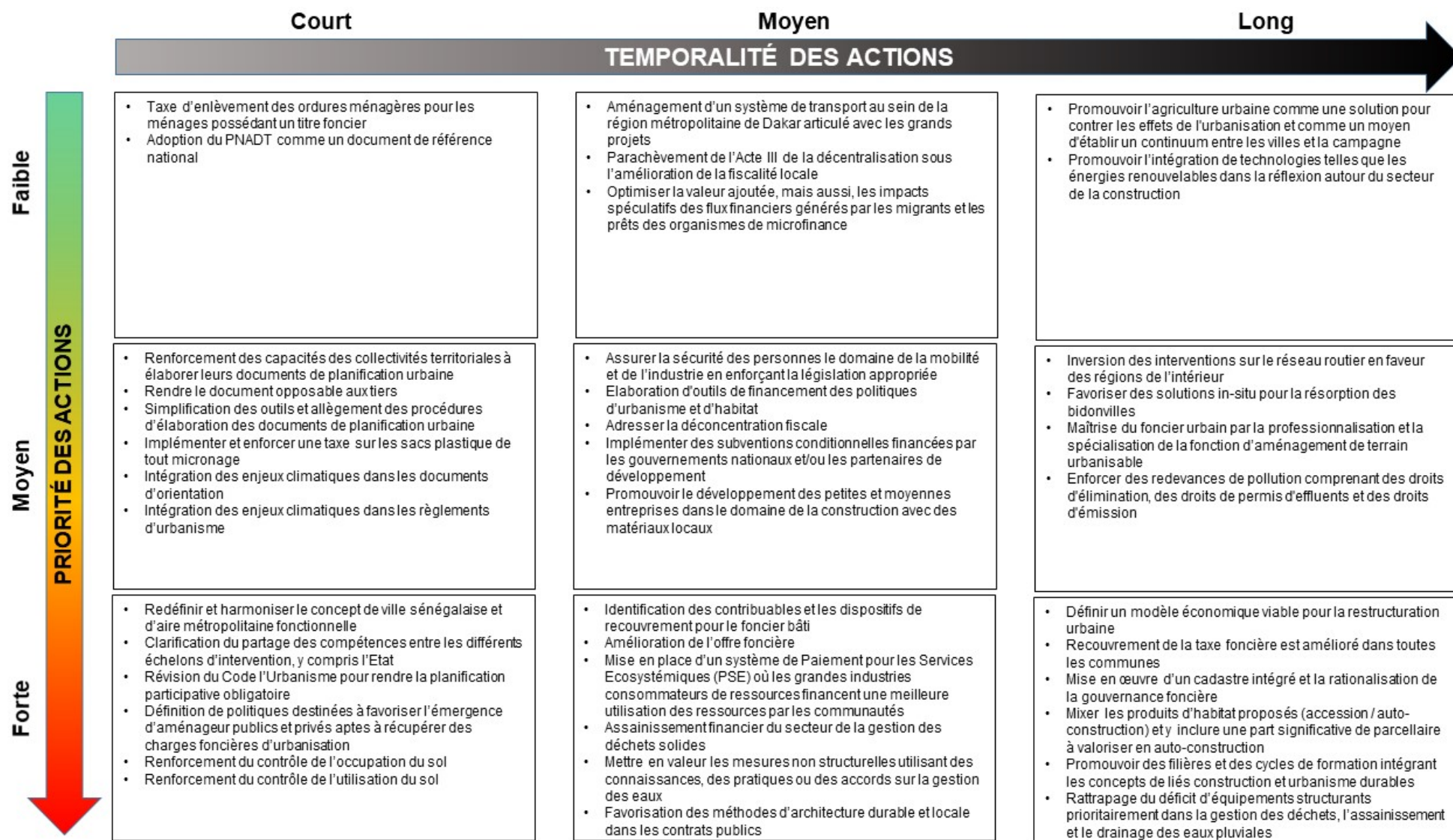


Figure 6. Temporalité et priorisation des actions pour une urbanisation et un habitat durables au Sénégal

8 Proposition de réformes pour la mise en place de la politique des villes durables

Suite à l'analyse précédente, il sera utile de mettre en place un certain nombre de réformes législatives et institutionnelles. Deux réformes (Code de l'urbanisme et Révision des outils) sont également des actions spécifiques. En effet, elles sont les deux des conditions sine qua non de la mise en place de la ville durable. Les autres réformes sont également très importantes, mais plus transversales et dont leur mise en œuvre doit suivre parallèlement celle des actions.

Les différentes réformes proposées sont :

- Réviser Code l'Urbanisme pour rendre la planification participative obligatoire ;
- Mettre en œuvre un observatoire sur le développement urbain durable de la région métropolitaine Dakar — Thiès — Mbour dont le rôle est de réfléchir et de faire des propositions ;
- Révision des outils de planification urbaine (PUD, PDU et SDAU) ;
- Réforme du mode d'organisation du Conseil National de l'Urbanisme ;
- Reclassement le secteur de l'Urbanisme et de l'Habitat dans le secteur de la production économique au niveau du Ministère en charge du Plan ;
- Réviser le code général des collectivités territoriales (les textes relatifs au transfert et à l'exercice des compétences transférées).

Nous passons ci-dessous les réformes dans le détail.

8.1 Réviser Code l'Urbanisme pour rendre la planification participative obligatoire

8.1.1 Problèmes, contraintes ou enjeux

- Procédures de planification urbaines longues, lourdes et ne garantissant pas toujours une bonne participation des pouvoirs locaux ;
- Outils de planification urbaine rencontrent des difficultés de mise en œuvre ;
- Enjeux de changement climatique ne sont pas nécessairement pris en compte dans les outils actuels de planification urbaine notamment dans les Règlements d'Urbanisme ;
- Rôle des collectivités territoriales dans la planification urbaine encore marginale ;
- Pas de définition urbanistique de la ville dans le présent Code alors que la communalisation universelle rend plus complexe une telle définition ;
- Manque d'articulation entre les textes de loi régissant le secteur urbain ;
- Inadaptation de certains règlements d'urbanisme par rapport au contexte actuel.

8.1.2 Améliorations attendues de la réforme

- Simplification des outils de planification urbaine (SDAU, PDU, PUD)
- Harmonisation des outils de Planification urbaine et des outils de planification économique locales (SRAT, PIC, PLD, etc.).
- Rendre obligatoire l'intégration des enjeux climatique dans tout mandat d'élaboration de document de planification urbaines à l'exemple de l'étude d'impact environnementale et sociale
- Redonner une définition à la ville durable afin de mieux centrer les investissements pour les villes d'une part et d'autre part mesurer l'impact économique des villes
- Prendre en compte les notions de ville créative, de ville numérique, de ville verte dans les outils de planification
- Articulation les textes de lois régissant le secteur urbain
- Adaptation de certains règlements d'urbanisme par rapport au contexte actuel d'urbanisation rapide et massif, de démographie galopante, de changement du climat.
- Etc.

8.1.3 Processus et acteurs de mis en œuvre

Pour la mise en œuvre de cette réforme, le Ministère en charge de l'Urbanisme devrait reprendre le leadership et porter la réforme sur le code de l'urbanisme déjà à l'œuvre dans le cadre du « Programme ville Durable ».

Il s'agit de redéfinir un projet de réforme, d'en chercher les mécanismes de financement et de mobiliser l'ensemble des acteurs autour de sa réalisation.

Cette réforme devrait être inscrite comme action prioritaire dans le cadre du Budget Programme du Ministère en charge de l'Urbanisme.

8.2 Mettre en œuvre un observatoire sur le développement urbain durable de la région métropolitaine Dakar — Thiès — Mbour dont le rôle est de réfléchir et de faire des propositions

8.2.1 Problèmes, contraintes ou enjeux

- Multiplication des instances de décisions sur la ville
- Multiplication des acteurs intervenant dans la ville
- Incoordination dans la définition et dans la mise en œuvre des Programmes et Projets sur la ville
- Incohérences souvent notées dans les interventions des différents acteurs
- Absence de données consolidées sur la ville

- Indicateur de développement durable urbain imparfaitement défini et très peu suivi
- Absence de cadre de concertation entre acteurs intervenant dans la ville
- Absence de visibilité dans les politiques urbaines
- Etc.

8.2.2 Améliorations attendues de la réforme

- Un cadre prospectif sur le développement urbain de la région métropolitaine Dakar Thiès — Mbour est mis en œuvre
- Le suivi de la mise en œuvre des projets définis dans le cadre des Schémas et plans directeurs est assuré
- Un cadre d'harmonisation et de mise en cohérence de tous les nouveaux grands projets d'infrastructures et d'équipements est opérationnalisé
- Un cadre de dialogue et d'appui conseil à l'ensemble des acteurs stratégique de la ville est mis en œuvre pour une meilleure définition des Programmes et projets prioritaires pour la région métropolitaine
- Des documents de politiques sur la ville à l'attention des pouvoirs publics (États et Collectivités territoriales)
- Engager une réflexion stratégique sur la problématique relative à la conception des infrastructures de transports et équipements et la prise en charge de la sécurité, santé et du bien-être des populations et des activités
- Etc

8.2.3 Processus et acteurs de mis en œuvre

La création d'un Observatoire de la Ville qui dans un premier temps serait centrés sur la région métropolitaine de Dakar est une demande de plus en plus formulée par une bonne partie des acteurs stratégiques de la ville. Sa mise en œuvre peut être portée par l'Agence de Développement Municipal (ADM) qui joue déjà un rôle stratégique et qui incarne un leadership dans la mise en œuvre de réformes dans le secteur de l'urbain. Toutefois, la mise en œuvre d'un tel instrument devrait se faire avec l'appui stratégique des Ministères en charge de l'Urbanisme, de l'Environnement, de l'aménagement du territoire et des Collectivités territoriales. La multisectorialité et la transversalité de l'Observatoire font de l'ADM l'acteur le mieux placé pour assurer sa mise en œuvre. Elle serait chargée ainsi de réaliser dans un premier temps l'étude de faisabilité et d'assurer le plaidoyer auprès de l'État et des partenaires au Développement. Ce travail se ferait étroitement avec : la Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Architecture (DGUA), l'ANAT, la Direction de l'Aménagement du Territoire, les Villes de Dakar et Thiès, le Département de Mbour, la Délégation au Pôle urbain de Diamniadio (DGPU), les Universités et instituts, les Organisations de la Société civile, etc).

8.3 Révision des outils de planification urbaine (PUD, PDU et SDAU)

8.3.1 Problèmes, contraintes ou enjeux

- Insuffisance des principes de durabilité dans les termes de référence des études urbaines
- Inadaptation des outils de planification urbaine (dans leurs contenus) au contexte urbain actuel
- Enjeux institutionnels et politiques insuffisamment pris en compte dans les documents de planification
- Insuffisance de la prise en charge de la dimension gestion des risques et catastrophes notamment des inondations dans les règlements qui accompagnent les documents de planification urbaine
- Un système d'acteurs et de production peu fiable, notamment dans le secteur du logement, qui laisse une trop large place au secteur informel et conduit par la même à une qualité médiocre de l'habitat.

8.3.2 Améliorations attendues de la réforme

- Transposition des notions de durabilité et de résilience dans le processus de production de l'urbanisation au Sénégal (concepts, méthodes, outils) ·
- Amélioration des modes de gestion des territoires et de ses ressources, tout en rendant compatibles les contraintes climatiques avec le besoin de développement (foncier, aménagement, urbanisme)
- Consensus autour de visions partagées du territoire, afin de mutualiser les dynamiques pour obtenir des effets d'échelle (le projet négocié comme support et vecteur du développement soutenable)
- Faire du territoire intercommunal comme un système urbain complexe, dans lequel la convergence des acteurs se fait autour de projets structurants.

8.3.3 Processus et acteurs de mis en œuvre

La réforme sur les outils et les processus de planification urbaine, il sera pris en compte par la Ministère en charge de l'Urbanisme par le truchement de la Direction Général de l'Urbanisme et de l'Architecture et de l'Agence de Développement Municipal. Dans ce processus, l'ADM a un important rôle de transfert de compétence et de partage d'expérience à apporter aux services centraux en charge de l'Urbanisme en la matière.

8.4 Réforme du mode d'organisation du Conseil National de l'Urbanisme

8.4.1 Problèmes, contraintes ou enjeux

- Bien que prévue dans le Code de l'Urbanisme le Conseil national de l'Urbanisme ne s'est pas réuni depuis plusieurs décennies
- Les différentes tentatives de le convoquer n'ont pas abouti pour des raisons liées aux lourdeurs administratives
- Le cadre de définition des grandes orientations du développement urbain n'est pas lisible
- Pluralité des acteurs et manque de coordination dans les projets de développement urbain
- Pluralité des acteurs et manque de coordination dans les projets de développement urbain
- Difficultés à mettre à l'Agenda des actions stratégiques qui ne figurent dans aucun cadre de référence.

8.4.2 Améliorations attendues de la réforme

- Repositionnement stratégique du secteur dans le cadre du PSE
- Mieux profiter de la volonté politique présidentielle de coordonner la construction de bâtiments et édifices publics
- Alléger le mode d'organisation du Conseil national de l'Urbanisme pour en faciliter la tenue régulière
- Pallier l'absence de vision stratégique que beaucoup d'acteurs reprochent au Secteur
- Définir les lignes directrices de l'urbanisation durable
- Harmoniser les interventions des acteurs institutionnels (transport, mobilité, infrastructures, Assainissement, Environnement)

8.4.3 Processus et acteurs de mis en œuvre

La tenue de la régulière du Conseil National de l'Urbanisme est un enjeu important, mais son processus de mise en œuvre est trop long et trop lourd. Cette réforme vise en en alléger les modalités de préparation et d'organisation. La mise en œuvre de cette importante réforme passe nécessairement par une un plaidoyer auprès des institutions comme le Président de la République. À ce propos il est important de réaliser des études sur l'importance de la tenue régulière du Conseil National de l'Urbanisme et de son impact positif, en tant que cadre stratégique de prise de décisions.

Cette réforme devrait être portée par le Ministère en charge de l'Urbanisme avec l'appui des services de la Présidence de la République et du Ministère en charge du Plan. Cette réforme entre dans le cadre d'un changement global de paradigme d'urbanisation qui prenne en compte l'apport de l'urbain dans la production de la richesse nationale d'une part, d'autres part dans l'économie engendrée par

une bonne politique de planification urbaine qui repose sur des principes et des lignes directrices clairement définies et bien suivie

8.5 Reclasser le secteur de l'Urbanisme et de l'Habitat dans le secteur de la production économique au niveau du Ministère en charge du Plan.

8.5.1 Problèmes, contraintes ou enjeux

- Bien que décrit comme priorité dans le PSE, le secteur de l'urbain est néanmoins comptabilisé dans le secteur sociaux doc pas productif
- Faiblesse des indicateurs de développement durable
- Faible classement au des projets bails dans la hiérarchisation des projets et Programmes prioritaires du Gouvernement à financer (le Programme Zéro bidonville, Zéro déchet ne recevant que trop faiblement doté dans le cadre du BCI)
- Contribution de l'urbain à la formation du PIB méconnue
- Faible appui des partenaires au Développement à un secteur considéré comme non productif

8.5.2 Améliorations attendues de la réforme

- Allouer plus de ressource à l'étude et à l'élaboration de projets relatifs au développement urbain durable afin de les maturer et de les rendre défendables auprès des partenaires au développement et dans le cadre des Partenariats publics et privés
- Mettre en œuvre un fond de maturation de Projet de développement urbain est mis en place
- Allouer plus de ressource à l'étude et à l'élaboration de projets relatifs au développement urbain durable afin de les maturer et de les rendre défendables auprès des partenaires au développement et dans le cadre des Partenariats publics et privés.
- Améliorer les indicateurs de mesure du secteur de l'Urbanisme et de l'habitat et mettre plus l'accent sur l'évaluation d'impact des politiques d'Urbanisme, d'Habitat.

8.5.3 Processus et acteurs de mis en œuvre

Cette réforme est une demande du Ministère en charge de l'urbanisme qui doit en faire le demande et en assurer le portage même si la mise en œuvre relève des services rattachés au Ministère en charge du Plan. Il s'agira de démontrer l'apport de ce changement de place dans la classification des secteurs d'une part et d'autre part de mesurer la contribution du secteur urbain dans la création de la richesse nationale.

8.6 Réviser le code général des collectivités territoriales (les textes relatifs au transfert et à l'exercice des compétences transférées)

8.6.1 Problèmes, contraintes ou enjeux

- Compétences limitées des communes en matière d'urbanisme et d'habitat.
- Les communes ne disposent et pas souvent de suffisamment de moyens pour prendre en charges les défis urbains
- Les structures d'encadrements n'ont pas toujours les moyens techniques et financiers pour une
- la question foncière, que l'on peut caractériser par le dépeçage du domaine national, affecté de manière erratique par les communes, puis transformé en lotissements qui produisent de l'étalement urbain, une pénurie foncière spéculative, condamnant la planification à une gestion coercitive a posteriori du développement (la culture du « coup parti » ou du « laisser-faire » comme mode de production).
- Une décentralisation encore largement virtuelle, qui transfère des prérogatives urbaines aux collectivités territoriales sans leur donner les capacités techniques, humaines, ni financières

8.6.2 Améliorations attendues de la réforme

- Renforcer les compétences et les capacités des Communes et départements en matière d'Urbanisme et d'Habitat
- Clarification du partage des compétences entre les différents échelons d'intervention, y compris l'État
- Continuer la réflexion stratégique sur l'amélioration des cadres de gouvernance métropolitaines. Cette réflexion peut être confiée à quelques groupes de réflexion autonomes.
- Renforcement des capacités des collectivités territoriales à élaborer leurs documents de planification urbaine
- Faire le bilan de compétences et des capacités des collectivités territoriales en planification et gestion urbaine
- Renforcer les compétences et les capacités des Communes et départements en matière d'Urbanisme et d'Habitat
- Renforcer la déconcentration administrative avec un renforcement des effectifs et des compétences des services régionaux et départementaux de l'Urbanisme et de l'Habitat
- Privilégier le recrutement d'agents de la fonction publique locale formés aux métiers de l'urbanisme et de l'Habitat.

8.6.3 Processus et acteurs de mis en œuvre

L'ADM devrait être la structure de l'État qui porte cette réforme sur le Code général des Collectivités territoriales afin d'assurer l'élargissement des compétences des communes en matière d'élaboration de Document de planification urbaine et économique. Ces réformées devraient donner plus d'autonomie aux collectivités territoriales en matière d'urbanisme et d'habitat. En tant acteurs stratégiques de la gestion du foncier urbain, les collectivités territoriales ne doivent plus continuer à jouer un rôle marginal dans la mise en œuvre des politiques d'habitat, de logement et de cadre de vie. Elles doivent contribuer à apporter les solutions à la crise structurelle du logement ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie.

L'expérience de l'ADM dans la conduite de processus institutionnels complexes est un grand atout pour lui permettre d'initier et de conduire les réformes nécessaires au code général des collectivités territoriales pour améliorer leur outil de gestion, mais également élargir leurs champs de compétences et d'action dans le secteur urbain. Cette réforme se fera en relation étroite avec le Ministère en charge de l'urbanisme, le Ministère en charge de l'aménagement du territoire, l'Administration des domaines et du Cadastre, etc

8.7 Réviser le Code de l'environnement.

8.7.1 Problèmes, contraintes ou enjeux

- Mauvaise qualité environnementale dans les établissements urbains
- Insuffisances structurelles dans système de gestion des déchets solides
- Déficit dans la programmation d'espaces dédiés à la réalisation infrastructures de gestion et de traitement des déchets solides

8.7.2 Améliorations attendues de la réforme

- Améliorer l'équipement et les mécanismes de financement de l'Unité en charge de surveillance de la qualité de l'air ;
- Mettre en œuvre un système de suivi pollution de l'air et l'impact sur la santé des populations ;
- La législation sur la pollution est renforcée afin de rendre les émetteurs Responsables et redevables financièrement en appliquant un principe de « Pollueur-Payeur » ;
- Rendre systématique la programmation de zones de traitement des déchets dans tout document de planification urbaine ;
- Interdire que les zones identifiées pour le traitement des déchets fassent l'objet de changement de destination une fois défini dans le Document d'urbanisme en question.

8.7.3 Processus et acteurs de mis en œuvre

Une révision du Code de l'Environnement est utile afin d'intégrer les insuffisances sur la qualité environnementale des villes soient bien pris en compte. Cette réforme devrait être portée par le Ministère en charge de l'Environnement et le Développement durable en étroite collaboration avec le Ministère en charge de l'Urbanisme et du Cadre de Vie

9 Feuille de route

9.1 Fiches de mesure — Axe 1

FICHE DE MESURE 1.1 — A		Temporalité	Court
Redéfinir et harmoniser le concept de ville sénégalaise et d'aire métropolitaine fonctionnelle		Priorisation	
Axe	Planification territoriale adaptable et résiliente		
Principe directeur	Promouvoir une hiérarchie des centres urbains spatialement intégrée		
Mise en œuvre	<p>- Mettre en œuvre un observatoire sur le développement urbain durable des grandes métropoles dont le rôle est de réfléchir et de faire des propositions sur leur rôle dans l'infrastructure urbaine du pays.</p> <p>- Mettre à jour le code de l'Urbanisme et les textes relatifs à la définition de la ville</p>		
Acteurs	Leader	Ministère de l'Urbanisme	
	Responsable de la mise en œuvre	Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Architecture (DGUA)	
	Partenaires stratégiques	ANAT Direction de l'Aménagement du Territoire ADM Ministère de l'Environnement et du Développement durable (Projet villes Durables)	

FICHE DE MESURE 1.1 — B		Temporalité	Long
Inversion des interventions sur le réseau routier en faveur des régions de l'intérieur		Priorisation	
Axe	Planification territoriale adaptable et résiliente		
Principe directeur	Promouvoir une hiérarchie des centres urbains spatialement intégrée		
Mise en œuvre	- Mettre en œuvre un système d'information intégré des grandes décisions et des grands travaux		
Acteurs	Leader	Ministère des Infrastructures et des Transports	

	Responsable de la mise en œuvre	AGERROUTE
	Partenaires stratégiques	DGUA ANAT CETUD PTF

FICHE DE MESURE 1.1 — C		Temporalité	Moyen
Aménagement d'un système de transport au sein de la région métropolitaine de Dakar articulé avec les grands projets		Priorisation	
Axe	Planification territoriale adaptable et résiliente		
Principe directeur	Promouvoir une hiérarchie des centres urbains spatialement intégrée		
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Alléger le mode d'organisation du Conseil National de l'Urbanisme et rendre son avis obligatoire pour tous les grands projets urbains - Mutualiser les résultats des recherches et promouvoir la réalisation d'outils communs et simplifiés de prise de décision entre l'urbanisme, l'aménagement du territoire, le transport, les infrastructures et l'environnement 		
Acteurs	Leader	Présidence de la République	
	Responsable de la mise en œuvre	Ministère des Infrastructures et des Transports	
	Partenaires stratégiques	Ministères de l'Urbanisme, Ministère des collectivités territoriales, du Développement et de l'Aménagement des territoires Ministère en charge du Plan	

FICHE DE MESURE 1.2 — A		Temporalité	Moyen
Identification des contribuables et les dispositifs de recouvrement pour le foncier bâti		Priorisation	
Axe	Planification territoriale adaptable et résiliente		
Principe directeur	Assurer une infrastructure urbaine, ainsi qu'une prestation de services efficaces, sûrs, inclusifs et équitablement accessibles		
Mise en œuvre	- Identifier et intégrer les différents Systèmes d'Information Géographique (SIG) existants et développés séparément		

Acteurs	Leader	Ministère des collectivités territoriales, du Développement et de l'Aménagement du territoire
	Responsable de la mise en œuvre	ANAT
	Partenaires stratégiques	ADM (PACASEN) PROMOVILLES Direction du Trésor Public Direction des Collectivités territoriales DGUA Cadastre Communes et Départements

FICHE DE MESURE 1.2 — B		Temporalité	Court
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les ménages possédant un titre foncier		Priorisation	
Axe	Planification territoriale adaptable et résiliente		
Principe directeur	Assurer une infrastructure urbaine, ainsi qu'une prestation de services efficaces, sûrs, inclusifs et équitablement accessibles		
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le système de collecte de la TOM - Élargissement de l'assiette fiscale par l'amélioration de la base de recouvrement - Améliorer la gouvernance et la transparence dans le système de recouvrement de la TOM 		
Acteurs	Leader	Ministère en charge du Budget	
	Responsable de la mise en œuvre	Direction Général des Impôts et des Domaines	
	Partenaires stratégiques	Ministère des collectivités territoriales, du Développement et de l'Aménagement du territoire PROMOVILLES – PACASEN et Autres	

FICHE DE MESURE 1.2 — C		Temporalité	Long
Favoriser des solutions in situ pour la résorption des bidonvilles		Priorisation	
Axe	Planification territoriale adaptable et résiliente		

Principe directeur	Assurer une infrastructure urbaine, ainsi qu'une prestation de services efficaces, sûrs, inclusifs et équitablement accessibles	
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer et mettre en œuvre une politique de lutte contre les bidonvilles - Capitalisation de l'expérience de la restructuration de la cité Baraka - Mettre en œuvre des opérations spéciales de régularisation et de titrisation du foncier dans les zones d'habitat spontané - Promouvoir l'habitat compact et vertical dans les quartiers d'habitations spontanées 	
Acteurs	Leader	Ministère de l'Urbanisme
	Responsable de la mise en œuvre	DGUA
	Partenaires stratégiques	Ministère en charge du Plan Ministère en charge du Budget Ministère en charge des domaines Ministères en charge de l'eau Fondation Droit à la Ville

FICHE DE MESURE 1.2 — D		Temporalité	Moyen
Assurer la sécurité des personnes le domaine de la mobilité et de l'industrie en renforçant la législation appropriée		Priorisation	
Axe	Planification territoriale adaptable et résiliente		
Principe directeur	Assurer une infrastructure urbaine, ainsi qu'une prestation de services efficaces, sûrs, inclusifs et équitablement accessibles		
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Engager une réflexion stratégique sur la problématique relative à la conception des infrastructures de transports et équipements - Engager des actions de terrain simples et efficaces pour la prise en charge de la sécurité, santé et du bien-être des populations et des activités 		
Acteurs	Leader	Ministère de l'Infrastructure et des Transports	
	Responsable de la mise en œuvre	Direction des Transports Terrestres	
	Partenaires stratégiques	Ministère de l'Urbanisme APIX SA AGEROUTE	

FICHE DE MESURE 1.3 — A		Temporalité	Court
Clarification du partage des compétences entre les différents échelons d'intervention, y compris l'État		Priorisation	
Axe	Planification territoriale adaptable et résiliente		
Principe directeur	Promouvoir une gouvernance urbaine et d'habitats durable, inclusive et participative		
Mise en œuvre	- Continuer la réflexion stratégique sur l'amélioration des cadres de gouvernance métropolitaine. Cette réflexion peut être confiée à des groupes de réflexion autonomes.		
Acteurs	Leader	Présidence de la République	
	Responsable de la mise en œuvre	Ministère des collectivités territoriales, du Développement et de l'Aménagement du territoire	
	Partenaires stratégiques	Villes, Communes et Département DGPU APIX SA AGEROUTE, Universités	

FICHE DE MESURE 1.3 — B		Temporalité	Court
Renforcement des capacités des collectivités territoriales à élaborer leurs documents de planification urbaine		Priorisation	
Axe	Planification territoriale adaptable et résiliente		
Principe directeur	Promouvoir une gouvernance urbaine et d'habitats durable, inclusive et participative		
Mise en œuvre	- Faire le bilan qualitatif et quantitatif de compétences et des capacités des collectivités territoriales en planification et gestion urbaine		
Acteurs	Leader	Ministère de l'Urbanisme	
	Responsable de la mise en œuvre	PACASEN DGUA	
	Partenaires stratégiques	Ministère des collectivités territoriales, du Développement et de l'Aménagement des territoires	

* FICHE DE MESURE 1.3 — C Révision du Code l'Urbanisme pour rendre la planification participative obligatoire		Temporalité	Court
		Priorisation	
Axe	Planification territoriale adaptable et résiliente		
Principe directeur	Promouvoir une gouvernance urbaine et d'habitats durable, inclusive et participative		
Mise en œuvre	<p>- Faire l'évaluation des compétences transférées aux collectivités territoriales en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'environnement et de cadre de vie</p> <p>- Travailler à la simplification et à l'intégration des outils de planification urbaine (SDAU, PDU, PUD) et les outils de planification économique locale (SRAT, PIC, PLD, etc.).</p>		
Acteurs	Leader	Ministère de l'Urbanisme	
	Responsable de la mise en œuvre	Ministère de l'Urbanisme	
	Partenaires stratégiques	Ministère des collectivités territoriales, du Développement et de l'aménagement des territoires PACASEN, PTF	

9.2 Fiches de mesure — Axe 2

* FICHE DE MESURE 2.1 — A		Temporalité	Long
Définir un modèle économique viable pour la restructuration urbaine		Priorisation	
Axe	Urbanisation et logements inclusifs et durables		
Principe directeur	Renforcement de la base économique des villes		
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Réviser et adapter le cadre législatif et réglementaire organisant la restructuration urbaine et la régularisation aux enjeux et contraintes économiques, environnementales, sociales et foncières, de décentralisation et de gouvernance territoriale - Renforcement du rôle des acteurs économiques et des collectivités territoriales. 		
Acteurs	Leader	Ministère de l'Urbanisme	
	Responsable de la mise en œuvre	DGUA	
	Partenaires stratégiques	Fondation Droit à la Ville	

FICHE DE MESURE 2.1 — B		Temporalité	Moyen
Élaboration d'outils de financement des politiques d'urbanisme et d'habitat		Priorisation	
Axe	Urbanisation et logements inclusifs et durables		
Principe directeur	Renforcement de la base économique des villes		
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Créer un compte national du secteur de l'urbanisme et de l'habitat afin de mieux évaluer sa contribution à la production de la richesse nationale - Reclasser le secteur de l'urbanisme et de l'habitat dans le secteur de la production économique au niveau du Ministère en charge du Plan. - Allouer plus de ressources à l'étude et à l'élaboration de projets relatifs au développement urbain durable afin de les rendre défendables auprès des partenaires au développement et dans le cadre des Partenariats publics et privés. - Améliorer les études statistiques et démographiques du secteur de l'urbanisme et de l'habitat 		

	- Améliorer les indicateurs de mesure du secteur de l'urbanisme et de l'habitat et mettre plus l'accent sur l'évaluation d'impact des politiques d'Urbanisme, d'Habitat.	
Acteurs	Leader	Ministère de l'Urbanisme
	Responsable de la mise en œuvre	Direction Générale de la Construction et de l'Habitat
	Partenaires stratégiques	Ministère en charge du Plan Ministère des collectivités territoriales, du Développement et de l'Aménagement du territoire ANSD

FICHE DE MESURE 2.1 — C		Temporalité	Moyen
Parachèvement de l'Acte III de la décentralisation sous l'amélioration de la fiscalité locale		Priorisation	
Axe	Urbanisation et logements inclusifs et durables		
Principe directeur	Renforcement de la base économique des villes		
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les compétences et les capacités des communes et départements en matière d'urbanisme et d'habitat - Renforcer la déconcentration administrative avec un renforcement des effectifs et des compétences des services régionaux et départementaux d'urbanisme et d'habitat - Renforcer les mécanismes administratifs existants comme la mise à disposition - Privilégier le recrutement d'agents de la fonction publique locale formés aux métiers de l'urbanisme et de l'habitat. 		
Acteurs	Leader	Présidence de la République	
	Responsable de la mise en œuvre	Ministère des collectivités territoriales, du Développement et de l'Aménagement du territoire	
	Partenaires stratégiques	Ministère de l'urbanisme PTF PACASEN	

FICHE DE MESURE 2.1 — D		Temporalité	Long
		Priorisation	

Recouvrement de la taxe foncière est amélioré dans toutes les communes car c'est l'impôt local par excellence			
Axe	Urbanisation et logements inclusifs et durables		
Principe directeur	Renforcement de la base économique des villes		
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les Système d'Information géographique (SIG) opérationnel et dynamique - Réaliser des études approfondies sur le potentiel fiscal du foncier et les conditions de sa mobilisation 		
Acteurs	Leader	Ministère des collectivités territoriales, du Développement et de l'Aménagement du territoire	
	Responsable de la mise en œuvre	Communes	
	Partenaires stratégiques	PACASEN	

FICHE DE MESURE 2.2 – A		Temporalité	Court
Définition de politiques destinées à favoriser l'émergence d'aménageurs publics et privés aptes à récupérer des charges foncières d'urbanisation (voirie, équipements, etc.)		Priorisation	
Axe	Urbanisation et logements inclusifs et durables		
Principe directeur	Étendre les sources de financement du développement urbain dans le cadre des accords internationaux et assurer une gestion financière saine		
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluer et capitaliser sur la gestion foncière des structures mises en œuvre comme la Délégation au Pôle urbain de Diamniadio et du Lac rose - Promouvoir la mise en œuvre de sociétés d'aménagement et de gestion des terrains urbains 		
Acteurs	Leader	Ministère de l'Urbanisme	
	Responsable de la mise en œuvre	Direction de la Promotion de l'Habitat Social	
	Partenaires stratégiques	DGPU PTF ANAT	

FICHE DE MESURE 2.2 — B		Temporalité	Moyen
		Priorisation	

Optimiser la valeur ajoutée, mais aussi, les impacts spéculatifs des flux financiers générés par les migrants et les prêts des organismes de microfinance			
Axe	Urbanisation et logements inclusifs et durables		
Principe directeur	Étendre les sources de financement du développement urbain dans le cadre des accords internationaux et assurer une gestion financière saine		
Mise en œuvre	- Encourager les structures de microfinance à mettre en œuvre de produits pour faciliter l'accès au crédit immobilier de leurs membres		
Acteurs	Leader	Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan	
	Responsable de la mise en œuvre	Direction de la Monnaie et du Crédit	
	Partenaires stratégiques	Ministère de l'Urbanisme	

FICHE DE MESURE 2.2 — C		Temporalité	Moyen
Adresser la déconcentration fiscale		Priorisation	
Axe	Urbanisation et logements inclusifs et durables		
Principe directeur	Étendre les sources de financement du développement urbain dans le cadre des accords internationaux et assurer une gestion financière saine		
Mise en œuvre	- Continuer la réflexion avec l'administration fiscale centralisée et les collectivités locales		
Acteurs	Leader	Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan	
	Responsable de la mise en œuvre	Direction de la Monnaie et du Crédit	
	Partenaires stratégiques	Ministère des collectivités territoriales, du Développement et de l'Aménagement des territoires	

FICHE DE MESURE 2.2 — D		Temporalité	Moyen
Implémenter des subventions conditionnelles (pour des projets de restauration environnementale par exemple) financées par les gouvernements nationaux et/ou les partenaires de développement		Priorisation	
Axe	Urbanisation et logements inclusifs et durables		
Principe directeur	Étendre les sources de financement du développement urbain dans le cadre des accords internationaux et assurer une gestion financière saine		

Mise en œuvre	- Renforcer les capacités des agents du Ministère et des responsables des collectivités territoriales aux procédures d'accès aux financements verts (veille stratégique, élaboration et défense de Projets, intégration des aspects de durabilité aux projets, innovations, etc.)	
Acteurs	Leader	Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan
	Responsable de la mise en œuvre	Direction de la Monnaie et du Crédit
	Partenaires stratégiques	Ministère de l'Urbanisme PTF

FICHE DE MESURE 2.3 — A		Temporalité	Long
Mise en œuvre d'un cadastre intégré et la rationalisation de la gouvernance foncière		Priorisation	
Axe	Urbanisation et logements inclusifs et durables		
Principe directeur	Améliorer l'accès à un logement adéquat et abordable pour les personnes à faibles revenus		
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Accélérer le processus de mise en œuvre du cadastre intégré avec l'UEMOA - Lancer l'étude pour la mise en œuvre d'un marché national du logement 		
Acteurs	Leader	Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan	
	Responsable de la mise en œuvre	Direction Général des Impôts et Domaines	
	Partenaires stratégiques	Ministère de l'Urbanisme Direction de la Promotion de l'habitat social	

* FICHE DE MESURE 2.3 — B		Temporalité	Moyen
Amélioration de l'offre foncière		Priorisation	
Axe	Urbanisation et logements inclusifs et durables		
Principe directeur	Améliorer l'accès à un logement adéquat et abordable pour les personnes à faibles revenus		
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluer le fonctionnement et la gestion des ZAC et renforcer leurs capacités de mise en œuvre - Renforcer la politique de mise en œuvre des Pôles urbains 		

	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les capacités techniques et opérationnelles des directions opérationnelles de l'Urbanisme - Encourager le logement social en milieu périurbain 	
Acteurs	Leader	Ministère de l'Urbanisme
	Responsable de la mise en œuvre	Direction de l'Urbanisme opérationnel
	Partenaires stratégiques	Direction de la Promotion des Pôles Urbain PCLSLB PFT

* FICHE DE MESURE 2.3 — C		Temporalité	Long
Mixer les produits d'habitat proposés (accession / autoconstruction) et y inclure une part significative de parcellaire à valoriser en autoconstruction		Priorisation	
Axe	Urbanisation et logements inclusifs et durables		
Principe directeur	Améliorer l'accès à un logement adéquat et abordable pour les personnes à faibles revenus		
Mise en œuvre	- Renforcer la promotion immobilière publique		
Acteurs	Leader	Ministère de l'Urbanisme	
	Responsable de la mise en œuvre	Direction de Promotion et de l'Habitat Social	
	Partenaires stratégiques	SN HLM — SICAP	

9.3 Fiches de mesure — Axe 3

FICHE DE MESURE 3.1 – A		Temporalité	Court
Adoption du PNADT comme un document de référence national		Priorisation	
Axe	Développement des liens durables entre les zones urbaines et rurales		
Principe directeur	Faciliter le rééquilibrage de la distribution de la population urbaine et de l'utilisation des ressources naturelles		
Mise en œuvre	- Voter la loi d'Orientation sur le PNADT - Articuler tous les documents-cadres d'Urbanisme (SDAU, PDU) ainsi que les documents de planification sectoriels dans le domaine des infrastructures et des transports autour du PNADT		
Acteurs	Leader	Présidence de la République	
	Responsable de la mise en œuvre	DGUA	
	Partenaires stratégiques	Ministère des collectivités territoriales, du Développement et de l'Aménagement des territoires ANAT Ministère de l'Urbanisme	

FICHE DE MESURE 3.1 — B		Temporalité	Court
Rendre le document opposable aux tiers		Priorisation	
Axe	Développement des liens durables entre les zones urbaines et rurales		
Principe directeur	Faciliter le rééquilibrage de la distribution de la population urbaine et de l'utilisation des ressources naturelles		
Mise en œuvre	- Reconnaître le PNADT comme le référentiel de base pour l'élaboration des documents de planification urbaine		
Acteurs	Leader	Présidence de la République	
	Responsable de la mise en œuvre	ANAT	
	Partenaires stratégiques	Ministère des collectivités territoriales, du Développement et de l'aménagement des territoires Ministère de l'Urbanisme	

FICHE DE MESURE 3.1 — C		Temporalité	Moyen
Mise en place d'un système de Paiement pour les Services Ecosystémiques (PSE) où les grandes industries consommatrices de ressources financent une meilleure utilisation des ressources par les communautés		Priorisation	
Axe	Développement des liens durables entre les zones urbaines et rurales		
Principe directeur	Faciliter le rééquilibrage de la distribution de la population urbaine et de l'utilisation des ressources naturelles		
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de programmes agroenvironnementaux où les agriculteurs sont rémunérés pour des actions destinées à profiter à l'environnement - Mise en place de programme où les communautés rurales sont dédommagées pour leur contribution à la préservation de zones d'importance écologique. - Mise en place d'une Direction chargée de récolter l'argent des entreprises multinationales et conglomérats qui bénéficient des ressources forestières, aquatiques et du sol 		
Acteurs	Leader	Ministère en charge de l'Environnement et du Développement durable	
	Responsable de la mise en œuvre	Direction des Financements Verts et des Partenariats	
	Partenaires stratégiques	Ministère du Commerce et des PME Ministère de l'Agriculture Ministère des Finances et du Budget	

FICHE DE MESURE 3.2 – A		Temporalité	Court
Simplification des outils et allègement des procédures d'élaboration des documents de planification urbaine		Priorisation	
Axe	Développement des liens durables entre les zones urbaines et rurales		
Principe directeur	Assurer une planification et une gestion efficaces de la croissance urbaine et de l'étalement		
Mise en œuvre	- Réaliser une étude sur la simplification de la procédure d'élaboration et d'actualisation des documents d'urbanisme		
Acteurs	Leader	Ministère de l'Urbanisme	

	Responsable de la mise en œuvre	DGUA
	Partenaires stratégiques	PTF

* FICHE DE MESURE 3.2 — B		Temporalité	Court
Renforcement du contrôle de l'occupation du sol		Priorisation	
Axe	Développement des liens durables entre les zones urbaines et rurales		
Principe directeur	Assurer une planification et une gestion efficaces de la croissance urbaine et de l'étalement		
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les capacités techniques et opérationnelles de la DSCOS - Reloger la DSCOS au Ministère de l'Urbanisme 		
Acteurs	Leader	Ministère en charge des Forces armées	
	Responsable de la mise en œuvre	Direction de la Surveillance et du Contrôle de l'Occupation du Sol	
	Partenaires stratégiques	Ministère de l'Urbanisme	

FICHE DE MESURE 3.2 — C		Temporalité	Long
Maîtrise du foncier urbain par la professionnalisation et la spécialisation de la fonction d'aménagement de terrain urbanisable		Priorisation	
Axe	Développement des liens durables entre les zones urbaines et rurales		
Principe directeur	Assurer une planification et une gestion efficaces de la croissance urbaine et de l'étalement		
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le Projet de matérialisation des limites administratives des collectivités territoriales - Mettre en œuvre le Programme National de Planification Urbaine qui dotera l'ensemble des communes de documents-cadres d'urbanisme 		
Acteurs	Leader	Ministère des collectivités territoriales, du Développement et de l'Aménagement des territoires	
	Responsable de la mise en œuvre	ANAT	

	Partenaires stratégiques	PTF DGUA
--	--------------------------	-------------

* FICHE DE MESURE 3.3 – A		Temporalité	Court
Renforcement du contrôle de l'utilisation du sol		Priorisation	
Axe	Développement des liens durables entre les zones urbaines et rurales		
Principe directeur	Assurer la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau et en énergie		
Mise en œuvre	- Mettre en œuvre des mécanismes de régulation et de contrôle des opérations de lotissement		
Acteurs	Leader	Ministère de l'Urbanisme	
	Responsable de la mise en œuvre	Direction générale de la Construction et de l'Habitat	
	Partenaires stratégiques	Direction de la Surveillance et du Contrôle de l'Occupation du Sol DGUA PTF	

* FICHE DE MESURE 3.3 — B		Temporalité	Long
Promouvoir l'agriculture urbaine comme une solution pour contrer les effets de l'urbanisation et comme un moyen d'établir un continuum entre les villes et la campagne		Priorisation	
Axe	Développement des liens durables entre les zones urbaines et rurales		
Principe directeur	Assurer la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau et en énergie		
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre la Loi sur la préservation de la Zone écologique des Niayes - Faire un recensement des pratiques en cours dans les villes et cartographier les parcelles utilisées pour l'agriculture urbaine - Reconnaître les pratiques agricoles en ville comme une pratique de valorisation du sol 		
Acteurs	Leader	Ministère de l'Urbanisme	
	Responsable de la mise en œuvre	Direction des Paysages urbains et des Espaces publics	

	Partenaires stratégiques	PTF Ministère de l'Agriculture
--	--------------------------	-----------------------------------

* FICHE DE MESURE 3.3 — C		Temporalité	Moyen
Mettre en valeur les mesures non structurelles utilisant des connaissances, des pratiques ou des accords sur la gestion des eaux (politiques, la sensibilisation du public, la formation et l'éducation)		Priorisation	
Axe	Développement des liens durables entre les zones urbaines et rurales		
Principe directeur	Assurer la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau et en énergie		
Mise en œuvre	- Encourager les projets communautaires de gestion des zones d'inondations et des zones humides		
Acteurs	Leader	Ministère de l'Urbanisme	
	Responsable de la mise en œuvre	Direction de la Prévention et de la Gestion des Inondations	
	Partenaires stratégiques	Direction des Paysages urbains et des Espaces publics PTF	

FICHE DE MESURE 3.3 — D		Temporalité	Long
Promouvoir l'intégration de technologies telles que les énergies renouvelables dans la réflexion autour du secteur de la construction		Priorisation	
Axe	Développement des liens durables entre les zones urbaines et rurales		
Principe directeur	Assurer la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau et en énergie		
Mise en œuvre	- Valoriser les résultats de recherche sur l'architecture bioclimatique - Promouvoir les matériaux locaux durables et certifiés renouvelables dans les programmes nationaux de construction des bâtiments et édifices		
Acteurs	Leader	Ministère de l'Urbanisme	
	Responsable de la mise en œuvre	Direction générale de la Construction et de l'Habitat	
	Partenaires stratégiques	Direction des Paysages urbains et des Espaces publics PTF	

9.4 Fiches de mesure — Axe 4

* FICHE DE MESURE 4.1 – A		Temporalité	Moyen
Assainissement financier du secteur de la gestion des déchets solides		Priorisation	
Axe	Réduction de l'impact environnemental des villes		
Principe directeur	Améliorer la qualité environnementale de la vie urbaine		
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Compagne de prévention de la production de déchets - Amélioration des dispositifs de balayage de pré collecte et de collecte pour éviter des coûts de traitement - Accompagnement des acteurs territoriaux en matière de gestion des déchets solides - Continuer et parachever le processus de mutation institutionnel de l'Unité de Coordination et de gestion des déchets solides (UGC°) - Renforcer les initiatives publiques privées de gestion des déchets sans privatiser le secteur. - La législation sur la pollution est renforcée afin de rendre les émetteurs responsables et redevables financièrement en appliquant un principe de « Pollueur-Payeur » 		
Acteurs	Leader	Ministère de l'Urbanisme	
		Unité de Coordination de la Gestion des déchets solides	
	Partenaires stratégiques	DGUCV Collectivités territoriales Acteurs communautaires Concessionnaires de réseaux	

FICHE DE MESURE 4.1 — B		Temporalité	Court
Implémenter et renforcer une taxe sur les sacs plastiques de tout micronage		Priorisation	
Axe	Réduction de l'impact environnemental des villes		
Principe directeur	Améliorer la qualité environnementale de la vie urbaine		
Mise en œuvre	— Mettre en œuvre la taxe sur les sachets en plastique en communiquant sur son application		

	- Enforcer des contrôles stricts des commerces de détails afin de remonter la chaîne de valeur et d'éviter les ventes en gros	
Acteurs	Leader	Ministère en charge de l'Environnement et du Développement durable
	Responsable de la mise en œuvre	Direction des Financements Verts et des Partenariats
	Partenaires stratégiques	Ministère en charge de l'Hygiène publique PTF Ministère en charge de l'Industrie Ministère en charge du Commerce

FICHE DE MESURE 4.1 — C		Temporalité	Long
Enforcer des redevances de pollution comprenant des droits d'élimination, des droits de permis d'effluents et des droits d'émission		Priorisation	
Axe	Réduction de l'impact environnemental des villes		
Principe directeur	Améliorer la qualité environnementale de la vie urbaine		
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'équipement et les mécanismes de financement de l'Unité en charge de surveillance de la qualité de l'air - Mettre en œuvre un système de suivi pollution de l'air et l'impact sur la santé des populations - La législation sur la pollution est renforcée afin de rendre les émetteurs responsables et redevables financièrement en appliquant un principe de « Pollueur-Payeur » 		
Acteurs	Leader	Ministère en charge de l'Environnement et du Développement durable	
	Responsable de la mise en œuvre	Direction des Financements Verts et des Partenariats	
	Partenaires stratégiques	Ministère en charge de l'Hygiène publique, PTF Ministère en charge de l'Industrie Ministère en charge du Commerce	

FICHE DE MESURE 4.2 – A		Temporalité	Court
Intégration des enjeux climatiques dans les documents d'orientation		Priorisation	

Axe	Réduction de l'impact environnemental des villes	
Principe directeur	Inclure les mécanismes d'adaptation et de mitigation des changements climatiques	
Mise en œuvre	- Prendre en charge la question climatique dans les réformes en vue des Codes de l'Urbanisme et de la Construction	
Acteurs	Leader	Ministère de l'Urbanisme
	Responsable de la mise en œuvre	DGUA
	Partenaires stratégiques	ADM Collectivités territoriales Direction de la Prévention et de la Gestion des Inondations

FICHE DE MESURE 4.2 — B		Temporalité	Court
Intégration des enjeux climatiques dans les règlements d'urbanisme		Priorisation	
Axe	Réduction de l'impact environnemental des villes		
Principe directeur	Inclure les mécanismes d'adaptation et de mitigation des changements climatiques		
Mise en œuvre	- Rendre obligatoire l'intégration des enjeux climatique dans tout mandat d'élaboration de document de planification urbaines au même titre que l'étude d'impact environnementale et sociale		
Acteurs	Leader	Ministère de l'Urbanisme	
	Responsable de la mise en œuvre	DGUA	
	Partenaires stratégiques	ADM Collectivités territoriales Direction de la Prévention et de la Gestion des Inondations	

FICHE DE MESURE 4.2 — C		Temporalité	Long
Rattrapage du déficit d'équipements structurants prioritairement dans la gestion des déchets, l'assainissement et le drainage des eaux pluviales		Priorisation	
Axe	Réduction de l'impact environnemental des villes		

Principe directeur	Inclure les mécanismes d'adaptation et de mitigation des changements climatiques	
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre systématique la programmation de zones de traitement des déchets dans tout document de planification urbaine - Interdire que les zones identifiées pour le traitement des déchets fassent l'objet de changement de destination une fois défini dans le Document d'urbanisme en question 	
Acteurs	Leader	Ministère de l'Urbanisme
	Responsable de la mise en œuvre	Direction de la Prévention et de la Gestion des Inondations
	Partenaires stratégiques	Collectivités territoriales Ministère de l'Environnement UCG ANAT

* FICHE DE MESURE 4.3 — A		Temporalité	Moyen
Favorisation des méthodes d'architecture durable et locale dans les contrats publics		Priorisation	
Axe	Réduction de l'impact environnemental des villes		
Principe directeur	Promouvoir la recherche d'excellence pour les méthodes d'architecture durable et locale		
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un Programme national de valorisation des résultats de la recherche en urbanisme et architecture durable au Sénégal - Créer une Ecole Nationale d'Urbanisme et d'Architecture 		
Acteurs	Leader	Ministère de l'Urbanisme	
	Responsable de la mise en œuvre	Direction Générale de la Construction de l'Habitat	
	Partenaires stratégiques	Direction de l'Architectures Ordre des architectes Agences et autres directions de la Construction PTF Ministère en charge de l'Enseignement supérieur	

FICHE DE MESURE 4.3 — B		Temporalité	Moyen
Promouvoir le développement des petites et moyennes entreprises dans le domaine de la construction avec des matériaux locaux		Priorisation	

Axe	Réduction de l'impact environnemental des villes	
Principe directeur	Promouvoir la recherche d'excellence pour les méthodes d'architecture durable et locale	
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre un système quotas pour les entreprises proposant des projets mis en œuvre avec des matériaux locaux - Mettre en œuvre des outils de promotion et de vulgarisation des matériaux locaux de construction 	
Acteurs	Leader	Ministère de l'Urbanisme
	Responsable de la mise en œuvre	Direction générale de la Construction et de l'Habitat
	Partenaires stratégiques	Ministère du Commerce et des PME PTF

* FICHE DE MESURE 4.3 — C		Temporalité	Long
Promouvoir des filières et des cycles de formation intégrant les concepts de liés construction et urbanisme durables		Priorisation	
Axe	Réduction de l'impact environnemental des villes		
Principe directeur	Promouvoir la recherche d'excellence pour les méthodes d'architecture durable et locale		
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre un œuvre un programme de bourse de formation pour les agents des ministères et des Collectivités territoriales - Créer une Ecole Nationale d'Urbanisme et d'Architecture 		
Acteurs	Leader	Ministère en charge de l'Enseignement supérieur	
	Responsable de la mise en œuvre	Direction Général de l'Enseignement Supérieur	
	Partenaires stratégiques	Direction de l'Architecture Ordre des architectes Agences et autres directions de la Construction PTF Ministère de l'Urbanisme	

* Indique les fiches de mesures concordantes avec les actions de la LPS de développement

9.5 Révision des textes législatifs et réglementaires

Une fois les différents axes mis en œuvre, il sera important de revoir les documents législatifs suivants :

Urbanisme

Pour le Cadre législatif

- Loi n° 2008-43 du 20/08/2008 portant Code de l'Urbanisme (Article 6 à 14)

Pour le Cadre réglementaire

- Décret n° 2009-1450 du 30/12/2009 portant partie réglementaire du code de l'urbanisme (Article R 2 à R 6) ; (R 36 à R 57)
- Décret n° 91.748 du 29 juillet 1991, réglementant la procédure d'exécution des opérations de restructuration et de régularisation foncière de l'habitat spontané
- Décret n° 96-386 du 15 mai 1996, créant le FORREF dont le but est d'assurer le financement des études techniques, des charges liées à l'expropriation pour cause d'utilité publique, des réalisations d'infrastructures et d'équipements communautaires

Environnement

Cadre législatif

- Loi n° 2001 - 01 du 15 Janvier 2001 portant Code de l'Environnement

Code général des collectivités territoriales

- Loi n°2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des collectivités locales (Articles 314 à 319) et autres si nécessaire

9.6 Méthodologie de mise en œuvre

Les mesures législatives et réglementaires sont le cadre mis en place pour organiser et légitimer l'action publique. Les lois et règlements dans les domaines de l'urbanisme, de l'environnement, de l'aménagement du territoire, du foncier contribuent plus ou moins à la mauvaise gestion des espaces urbains et du cadre de vie. Il arrive aussi qu'il n'y ait même pas de réglementation pour assurer une gestion durable du cadre de vie urbain. La mise en œuvre de pratiques viables sur les plans urbanistiques, environnementaux et foncières passe d'abord par la réforme des cadres qui les régissent en y insérant de nouvelles dispositions plus adaptées aux réalités actuelles, en abrogeant d'autres

qui créent plus de permissivités et de problèmes, en renforçant certains qui existe, mais qui ne contraignent pas.

Afin d'arriver à une urbanisation durable, il faut d'abord travailler à ce les lois, les règlements et les politiques soient adaptés au contexte, aux enjeux et défis de l'urbanisation. Les lois et règlement élaborées doivent contribuer à renforcent la transparence des chaînes de prise de décision, mettent fin aux incohérences dans les politiques, prévoir l'égalité des genres ainsi que l'exploitation responsable des ressources notamment des ressources foncières, la biodiversité, les sites naturels, etc.

Il sera mis en place un processus multi-acteur et multisectoriel pour conduire les différentes réformes relatives aux cadres législatifs et règlementaires de l'Urbanisme, de l'Environnement et de la Décentralisation.

9.7 Acteurs impliqués dans la politique des villes et de l'habitat durable

Nous décrivons ci-dessous l'ensemble des acteurs devant être impliqué dans la mise en place de la politique national.

9.7.1 Présidence de la république

9.7.1.1 Agence de Gestion du Patrimoine bâti de l'État (AGPBE)

L'Agence de Gestion du Patrimoine Bâti de l'État a été créée par décret n°2013-278 du 14 février 2013 L'AGPBE a pour mission la gestion, dans des conditions optimales, du patrimoine bâti de l'État. Elle veille notamment à son développement et à sa préservation. À ce titre, l'Agence participe à la conception et à l'exécution de la politique du Gouvernement en matière de construction et de gestion d'immeubles à usage de bureaux ou de logements.

9.7.1.2 Délégation générale à la Promotion des Pôles urbains de Diamniadio et du Lac Rose (DGPU)

La Délégation générale à la promotion du Pôle urbain de Diamniadio est créé par le décret n° 2014-23 du 09 janvier 2014 avec comme principales mission : (i) assister le président de la république dans la définition de la politique d'aménagement et de promotion des pôles urbains de Diamniadio et du Lac Rose ; (ii) de coordonner la mise en œuvre de la politique définie par le Chef de l'État en la matière. Aussi a elle la charge entre autres : – d'entreprendre des études d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement,... ; – de réaliser des montages techniques et financiers pour les opérations d'aménagement ; – de faire réaliser des travaux d'aménagement et d'équipement en infrastructure

indispensables au développement des pôles urbains ; – de procéder à l’attribution ou à la commercialisation ; etc.

9.7.1.3 Agence pour la Promotion des Investissements et des Grands Travaux (APIX)

L’Agence de promotion des investissements intervient dans la recherche de financements pour les projets de restauration et de réhabilitation des bâtiments de l’État ; la sauvegarde de l’environnement dans le cadre des travaux à réaliser ; l’accompagnement des collectivités locales dans la mise en œuvre des projets de restauration et de réhabilitation des bâtiments de l’État ; la maîtrise d’ouvrage délégué, sauf dérogation, des projets de restauration et de réhabilitation des bâtiments dans le cadre de conventions particulières de financement pouvant lier l’État à des bailleurs de fonds.

9.7.2 Cabinet du Ministre chargé du Suivi du Plan Sénégal Emergent

Bureau Opérationnel de Suivi du Plan Sénégal Emergent (BOS) qui est chargée du suivi de la mise en œuvre des grandes réformes notamment la réforme sur le foncier. En effet le BOS dispose d’un chef de projet des réformes foncières qui est un dispositif central, dans la conduite des grands dossiers relatif au foncier. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Sénégal Emergent, l’accès au foncier est un enjeu de succès pour la majeure partie des grands projets qu’il soit dans le domaine de l’agriculture, de la réalisation d’infrastructures et de grands équipements et même des programmes de construction de logement.

9.7.3 Les Ministères

9.7.3.1 Le Ministre de l’Urbanisme, du Logement et de l’Hygiène publique (MULHP)

À la lumière du décret n° 2019-799 du 17 avril 2019, le MULHP est chargé de la planification urbaine qu’elle partage avec les collectivités territoriales. Il veille à l’aménagement des villes et des agglomérations notamment, par une action concertée avec le Ministère en charge des collectivités territoriales de l’Aménagement du Territoire en matière d’espaces verts et de loisirs. Il participe, en liaison avec le Ministre chargé de la Culture, à la protection et à la mise en valeur du patrimoine architectural urbain. Il est chargé de faciliter aux citoyens l’accessibilité à la propriété foncière. Au titre de l’urbanisme, il élabore les règles relatives à la planification urbaine, à l’occupation du sol, à l’urbanisme opérationnel, et veille à leur application. Il participe à l’élaboration de la législation de l’expropriation et en suit l’application. Il participe à l’élaboration de la législation fiscale et financière foncière en matière d’urbanisme et d’aménagement et en suit l’application. Il assure, pour le compte de l’État, la construction des édifices et bâtiments publics de tous les ministères, sous réserves des attributions dévolues à d’autres ministères. Il assure le contrôle des sociétés nationales et des sociétés à participation publique agissant dans le domaine de la construction et du logement. Il est

responsable de l'agrément des villes et doit mener une action concertée avec les collectivités territoriales en matière d'élaboration de plan d'urbanisme et d'espaces verts. Il veille à la préservation de la qualité du cadre de vie. À ce titre, il porte une attention particulière à la propreté et à l'hygiène publique, en concertation avec le Ministère en charge de la Santé et le Ministère en charge des collectivités territoriales. Il est chargé de la mise en œuvre de la politique de l'habitat. À ce titre, il veille à la qualité des habitations construites au Sénégal, à leur adaptation au milieu au sein duquel elles sont réalisées ainsi qu'au respect des normes de construction et d'architecture prédéfinies, en rapport avec les maires. Il est chargé, en relation avec les collectivités territoriales et les autorités administratives déconcentrées, de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre les encombrements. Il veille au suivi et à la régulation des politiques, stratégies et actions de promotion du Logement.

Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Architecture

La Direction générale de l'Urbanisme et de l'Architecture est chargée d'exécuter la politique de l'État en matière de développement urbain, notamment en ce qui concerne les prévisions de développement des villes, la destination et l'aménagement de leurs espaces, ainsi que leur gestion territoriale en rapport avec les maires et conseils municipaux. Elle comprend les entités opérationnelles suivantes :

- la Direction du développement urbain durable, de la Planification Urbaine et de la réglementation ;
- la Direction de l'Urbanisme opérationnel ; – la Direction de l'Architecture ; – la Direction des Pôles urbains.

Direction du Développement urbain durable, de la Planification urbaine et de la Règlementation

C'est une structure de conception et de réglementation. Elle est chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale d'urbanisation ; de l'élaboration et de la veille de l'application des lois et règlements en matière d'urbanisme ; de l'élaboration et la mise en place d'outils de planification et de gestion urbaine et des bases de données urbaines ; de la réalisation, de la recherche, et des études générales et stratégiques en matière d'urbanisme ; de l'appui à l'harmonisation des programmes de développement urbain initiés par les collectivités territoriales ; de l'assistance aux collectivités territoriales dans l'élaboration de leurs documents de planification urbaine et de programmation de la gestion du développement urbain ; du suivi de l'application de la politique de décentralisation en matière d'urbanisme.

Direction de l'Urbanisme opérationnel

C'est un des bras opérationnels et stratégique de la DGUA. Elle est chargée dans la limite de ses attributions de l'élaboration des stratégies nationales de restructuration, de requalification et de rénovation urbaines ; de la mise en œuvre de tous les projets de Zone d'Aménagement concerté (ZAC) au Sénégal ; de l'instruction des demandes d'autorisation de lotir ; du suivi, de la coordination

et de la gestion des programmes d'aménagement urbain au Sénégal ; de la participation à la préparation de requêtes de financement pour les projets urbains ; de l'administration du Fonds pour les Opérations d'aménagement concerté (Fonds ZAC).

Direction de l'Architecture

La Direction de l'Architecture est chargée de l'assistance, y compris dans le domaine architectural, aux collectivités territoriales, aux autres personnes morales et aux particuliers dans le montage de leurs projets, la recherche de financement et la formation de leurs personnels ; de la promotion de l'architecture sénégalaise et de l'esthétique urbaine ; du contrôle de la qualité architecturale des projets de construction ; de l'élaboration ou la maîtrise d'ouvrage déléguée des projets architecturaux de l'État ; de l'organisation et du suivi de tous les concours d'Architecture pour les grands projets de l'État.

Direction des Pôles urbains

De création récente, la Direction des Pôles urbains est la manifestation d'une volonté politique d'adresser une nouvelle politique de développement urbain durable. Elle porte toute la réflexion stratégique sur la mise en œuvre des Pôles urbains. Elle a en charge la conduite des études préparatoires des pôles ; l'identification, la délimitation et l'implantation des pôles ; la proposition et l'évaluation des dispositifs organisationnels de gestion des pôles ; la coordination des pôles urbain

Direction générale de la Construction et de l'Habitat

La Direction générale de la Construction et de l'Habitat est chargée de mettre en œuvre les options gouvernementales en matière de construction et d'habitat, notamment la promotion de l'habitat social et l'émergence de champions nationaux de la construction et de la production de matériaux locaux de production. En son sein, il y' a : – la Direction de la Promotion de l'Habitat social ; – la Direction de la Construction ; – l'Inspection générale des Bâtiments entre autres pour conduire la politique nationale en matière d'habitat.

Direction de la Promotion de l'Habitat social

La Direction de la Promotion de l'Habitat social est chargée d'étudier, de préparer et d'appliquer les mesures ou décisions visant à assurer la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'habitat et de crédit immobilier ; de promouvoir l'habitat social en milieu urbain comme en milieu rural ; de proposer les mesures nécessaires pour l'agrément, l'organisation et la promotion des coopératives d'habitat ; d'appuyer les coopératives d'habitat et les promoteurs immobiliers pour l'accès au foncier ; de définir et mettre en place le dispositif de facilitation de l'accès des Sénégalais au logement ; de promouvoir l'accès des femmes au logement social, Bureau d'Appui au Coopératives d'Habitat

Direction de la Construction

Elle a comme missions d'établir et de suivre la série des prix en matière de construction ; de promouvoir et contrôler la qualité des matériaux locaux de construction et des technologies innovantes ; de promouvoir et encadrer les entreprises, bureaux d'études et bureaux de contrôle ; d'encadrer le processus de qualification et de classification des entreprises du BTP ; d'élaborer et diffuser la documentation sur les méthodes et techniques de construction ; d'élaborer les normes relatives au domaine de la construction ; de promouvoir la qualité, la réglementation et la politique de sécurité dans le domaine de la construction ; de veiller aux mesures nécessaires pour la sauvegarde de l'environnement dans le cadre des travaux ; de conseiller et accompagner les collectivités territoriales dans la mise en œuvre des projets de bâtiments.

Inspection générale des Bâtiments

L'Inspection générale des Bâtiments est chargée de veiller au respect des normes et à la qualité des constructions sur toute l'étendue du territoire national aussi bien pour le public que pour le privé, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes présentes dans les immeubles bâtis.

Elle a pour mission de veiller à l'application du code de la construction. C'est à ce titre, qu' elle est chargée d'effectuer des missions de contrôle dans les chantiers, nouvelles constructions et anciens bâtiments en cours de reconstruction et/ou en exploitation ; d'examiner les plans des immeubles à usage d'habitation, de bureau, de commerce, des bâtiments industriels et tout autre bâtiment à usage professionnel afin de s'assurer que la conception des bâtiments respecte les exigences légales et réglementaires ; de vérifier le respect des normes de qualité et de conformité au devis descriptif et quantitatif ; de contrôler tous les travaux de construction, de réparation, de transformation, d'extension ou de surélévation, d'entretien et de démolition des bâtiments publics et privés, de toute catégorie, dans les collectivités territoriales, ceux de l'État et des particuliers.

Direction de la réglementation et de la *régulation des politiques d'habitat*

Une nouvelle direction dont les missions ne sont pas encore définies.

Direction Générale du Cadre de Vie

La Direction générale du Cadre de vie et de l'Hygiène publique est chargée d'exécuter la politique de l'État en matière de cadre de vie, de propreté et surtout de lutte contre les encombrements, en rapport avec les maires et conseillers municipaux. Elle comprend : – la Direction des Paysages urbains et des espaces publics ; – la Direction de la Lutte contre les encombrements ; – la Direction de la Propreté et de l'Hygiène publique ; – la Direction de la Sensibilisation et du Partenariat institutionnel

Direction des Paysages urbains et des espaces publics

Elle assure l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie d'amélioration du cadre de vie des agglomérations ; la conception, l'exécution et le suivi des projets et programmes relatifs à l'amélioration du cadre de vie en relation avec les collectivités territoriales ; l'assistance aux collectivités territoriales dans l'élaboration, l'exécution et l'évaluation des plans et programmes relatifs au cadre de vie ; l'entretien des espaces verts des palais nationaux, des abords des édifices publics, des périmètres végétaux urbains et des lieux de culte classés ; la création, l'exploitation et de la promotion de pépinières ornementales. Elle assure par ailleurs la mise en œuvre du Programme national Villes Vertes pour l'emploi » qui a permis l'aménagement paysager de places publiques sur l'ensemble du territoire national.

Direction de la Lutte contre les encombrements

Elle prend en charge la mission constante entre autres à élaborer et à mettre en œuvre la stratégie nationale de lutte contre les encombrements ; de veiller au respect des lois et règlements en matière d'occupation de l'espace public ; d'appuyer les collectivités territoriales, dans la gestion de l'espace public, y compris la mise en œuvre de la « police » des encombrements ; de mettre en place et de gérer une base de données sur les activités menées dans l'espace public ; de sensibiliser le public sur la nécessité de préserver les espaces publics ; de contribuer à la gestion rationnelle des trottoirs ; de contribuer à la relocalisation des activités s'exerçant sur la voie publique ; de contribuer à l'aménagement préventif des voies et espaces publics ; de contribuer à faire respecter les règles d'urbanisme, notamment en ce qui concerne les zones d'activités commerciales, artisanales ou industrielles.

Direction de la Propreté et de l'Hygiène publique

Son action consiste à renforcer la conception, la mise en œuvre et la cohérence des projets et programmes de propreté et d'hygiène publique, en les articulant avec les orientations du Plan Sénégal émergent pour l'atteinte des Objectifs de Développement durable (ODD) ; à garantir la disponibilité de données et d'informations pour faciliter la prise de décisions au niveau institutionnel et la planification au niveau opérationnel ; à promouvoir des activités de recherche et d'innovation inhérentes à tout programme et projet de la Direction ; à assurer la veille, le suivi et l'évaluation des programmes, projets et actions de propreté et d'hygiène publique ; à contrôler la qualité des équipements, des infrastructures et des opérations d'hygiène publique et de propreté ; à contribuer à la mise en place d'un observatoire national sur la politique d'hygiène publique et de gestion du cadre de vie ; à veiller à l'application du cadre juridique en vigueur en matière d'hygiène publique et de propreté.

Direction de la Sensibilisation et du Partenariat institutionnel

Elle est chargée de la promotion de toutes missions d'information, d'éducation, de communication, de formation et de sensibilisation en relation avec les partenaires des secteurs publics, parapublics, du privé de la société civile, et membres du gouvernement, de la société civile, et des partenaires au développement. Ainsi elle pour rôle d'initier et mettre en œuvre les partenariats institutionnels et privés, générer des initiatives de recherche et de financement des campagnes sur le changement des comportements, d'Initiative sur les villes propres ; de coordonner et de mener à terme la réalisation de partenariats et de projets de recherche ; de gérer tous les aspects des partenariats, qu'ils soient financiers, organisationnels et managériaux ; de participer à la définition des objectifs stratégiques et des perspectives de développement d'un meilleur cadre vie en matière de partenariats économiques et institutionnels aux niveaux local, national et international ; de créer et animer un observatoire au niveau de chaque commune impliquant des partenaires économiques, des associations, des collectivités et des personnalités publiques impliquées dans la recherche de solution et l'accompagnement dans la mise en œuvre des actions d'utilités publiques pour la réalisation de l'initiative ville propre.

Société immobilière du Cap-Vert (SICAP).

La Société Immobilière du Cap-Vert (SICAP) opère depuis 1951. Elle constitue un acteur public majeur de la construction de logements dans le pays pour les populations à revenus élevés. Elle intervient principalement dans la région de Dakar et réalise des logements économiques et de moyens standings. Le programme Keur Gorgui sur la VDN, à Dakar, et l'opération Villeneuve à Mbao font partie de ses projets phares. Pour le financement des programmes de la SICAP SA, on distingue : le financement par fonds propres, qui combine la capacité de la SICAP aux apports personnels des clients pour financer des programmes de logements, et le financement bancaire où il s'agit de trouver des ressources adéquates auprès du système bancaire classique, par une hypothèque sur le terrain et les constructions, en plus d'une domiciliation des loyers. De 1951 à 1997, la SICAP a produit 11 564 logements, soit une moyenne annuelle de 251 logements. Aujourd'hui, elle tente sans grand succès de s'implanter dans les villes de l'intérieur (ONU HABITAT 2012).

Société nationale des Habitations à Loyer modéré (SN HLM)

La SNHLM a comme mission : - de réaliser et de gérer, en milieu urbain et en milieu rural, des constructions à usage d'habitation placées sous le régime de la location-vente, de la location simple, ou de l'accession à la propriété ; d'assurer, dans le cadre des orientations du Plan de développement économique et social et en qualité de mandataire de l'État, la réalisation et la gestion ; du programme des parcelles assainies dans les zones délimitées par arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Urbanisme et de l'habitat et du Ministre chargé de l'Économie et des finances de viabiliser et

d'urbaniser des terrains, dans le but de procurer des parcelles aménagées à une population qui y construit elle-même son propre logement (ONUHABITAT 2012).

Unité de Coordination de la Gestion des Déchets solides (UCG).

L'Unité de Coordination de la Gestion des déchets solides (UCG) assure la gestion des ordures à Dakar et dans quelques grandes agglomérations comme Touba, Thiès, Tivaouane depuis le 26 octobre 2015 par décret n° 2015-1703 du 26 octobre 2015 qui lui transfère le Programme de Gestion des Déchets solides urbains (PGDSU) de la région de Dakar. Ce même texte lui confère également les prérogatives d'assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations, prévues dans le cadre du programme de gestion des déchets solides urbains, notamment le nettoyage des rues, la collecte, le transport et la mise en décharge des ordures ménagères, dans l'ensemble des collectivités locales de la région de Dakar, et tout autre projet y relatif », conformément à l'article 119 du code général des collectivités locales.

Pour une mise en œuvre efficace de cette responsabilité, le plan stratégique de gestion des déchets de la région de Dakar a été élaboré. Il vise, « à l'horizon 2020, l'effectivité à Dakar, d'un service de gestion des déchets de qualité au bénéfice de tous » (UCG 2016).

Fondation Droit à la Ville

La Fondation Droit à la Ville est un opérateur autonome de droit privé, prestataire de services en matière de restructuration et de régularisation foncière des quartiers spontanés, mis en place dans les années 2000 par l'État, les collectivités locales et des acteurs du secteur privé. La FDV est chargée de réaliser dans une approche participative, la Restructuration Urbaine et la Régularisation Foncière.

Projet de Construction de logements sociaux, de lutte contre les bidonvilles (PCLSLB)

Le Projet de Construction de Logements sociaux et de Lutte contre les Inondations et les Bidonvilles (PCLSLIB) doté de l'autonomie financière est chargé de la mise en œuvre du « Plan Jaxaay ». Il a été créé par l'Arrêté interministériel n° 003409 du 31 mai 2006 après la dissolution de l'Agence National de Lutte contre les Inondations et les Bidonvilles (ANLIB). Le projet tend à répondre à deux questions majeures : les inondations et l'absence de logements sociaux accessibles aux revenus faibles. Pour éviter les inondations parfois catastrophiques des établissements humains du Sénégal, un projet de déplacement de populations vers une zone exondée a été conçu à la demande de la population locale et accepté par elle. Ce déplacement s'effectue dans des logements sociaux construits à cet effet et s'accompagne de la mise en place des services sociaux de base pouvant améliorer les conditions de vie et les rendre plus humaines.

Ce Projet qui est considéré qu'un organe assimilé à une agence d'exécution a réalisé les 3000 logements de JAXAAY et les 2000 logements de Tawfeekh Yakaar

9.7.3.2 *Ministère en charge des forces armées*

Direction de la Surveillance et du Contrôle de l'Occupation du Sol (DSCOS)

En 2004, afin de rendre efficace et efficiente la police de l'urbanisme, fut créée la DSCOS pour faire face notamment à la prolifération de l'occupation anarchique.

Ministère de l'eau et de l'assainissement

Office National d'Assainissement (ONAS)

L'Office National d'Assainissement (ONAS) a été créé par la Loi n°96-02 du 22 février 1996, par laquelle a elle acquis les prérogatives suivantes : « collecte, évacuation des eaux pluviales (...) en zone urbaine et périurbaine » (Article 2) ; « planification et programmation des investissements (...), maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre... » ; « conception, contrôle des études et des travaux (...) des infrastructures (...) des eaux pluviales, exploitation et maintenance (...) eaux pluviales » (Article 3).

D'emblée, il est important de souligner l'abondance du corpus juridique dans le secteur de la gestion des eaux pluviales. Plusieurs entités étatiques y ont des prérogatives, ce qui complexifie la gestion.

9.7.3.3 *Ministère en charge de la Gouvernance et de l'aménagement du territoire*

L'Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire

L'Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT) est une structure d'exécution chargée de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'aménagement du territoire. Les principales missions de l'ANAT consistent à : (i) réaliser des travaux géographiques et cartographiques (ii) apporter une réponse originale à la nécessité de mieux coordonner les politiques d'organisation et de développement territorial dans les espaces urbains et ruraux et (iii) apporter plus de cohérence dans la planification et la gestion des projets de développement.

L'action de l'ANAT se décline de façon pyramidale, avec à la base la collecte et la cartographie des informations sur les territoires, suivies de la planification et du développement territorial. C'est à ce titre que l'Agence est un acteur essentiel dans l'appui technique de l'État aux collectivités territoriales à la suite de la réforme sur l'Acte III de la décentralisation.

L'ANAT a été créé par le décret n°2009-1302 daté du 20 novembre 2009. Le décret lui a attribué les missions et prérogatives de l'ancienne Direction de l'Aménagement du Territoire (DAT) qu'elle remplace en même temps. Elle prend également en charge les missions de la Direction des Travaux géographiques et cartographiques (DTGC) qui devient une de ses entités.

Dans le contexte actuel de la décentralisation au Sénégal, l'aménagement du territoire se retrouve au centre des politiques publiques, et l'ANAT appuie l'État dans la territorialisation des politiques publiques et le développement des pôles territoires.

L'ANAT a élaboré en 2019, le Plan national de d'Aménagement et de Développement Territorial qui est encore du circuit de de validation, mais qui est déjà, dans sa version provisoire un excellent outil d'aide à la prise de décision dans le cadre de l'élaboration du document de politique nationale d'urbanisation et d'habitat durable.

9.7.4 Ministère en charge des transports

Conseil Exécutif des Transports Urbains de Dakar

Le Conseil Exécutif des Transports Urbains de Dakar (CETUD) est un établissement public à caractère professionnel créé par la Loi N° 97-01 du 10 mars 1997. Sa mission consiste à la mise en œuvre et au suivi de l'application de la Politique sectorielle des transports publics urbains définie par l'État, pour la région de Dakar. Il s'agit essentiellement d'organiser et de réguler l'offre de transport public urbain de voyageurs, de manière à améliorer durablement les conditions d'exploitation des opérateurs et, par conséquent, les déplacements des populations de l'agglomération dakaroise.

Le CETUD est un cadre de concertation qui réunit l'État, les collectivités locales et le secteur privé. À la demande de l'État ou des collectivités locales, le CETUD peut apporter une assistance aux régions. Il est placé sous la tutelle technique du Ministère en charge des Transports terrestres et sous la tutelle financière du Ministère de l'Économie et des Finances.

Le CETUD met un œuvre un des projets phare du gouvernement en matière de transport public de masse, moderne et durable, le Projet de Bus Rapide Transir (BRT). C'est un projet qui aura un impact important dans l'organisation du système de transport urbain de Dakar et sa banlieue.

9.7.5 Ministère en chargé de l'énergie, du pétrole et du Gaz

Société Nationale d'Électricité du Sénégal (SENELEC)

La Société Nationale d'Électricité du Sénégal (SENELEC) est une Société Anonyme (SA) de droit sénégalais à capitaux publics majoritaires créée en 1983 (loi 83-72 du 05/07/1983). Elle a un capital de 175 236 340 000 F CFA. La SENELEC est responsable de la production, du transport, de la distribution et de la vente de l'énergie électrique, mais également de l'identification, du financement et de la réalisation de nouveaux ouvrages sur son périmètre.

La SENELEC et l'ONAS jouent ensemble un rôle stratégique dans les processus d'aménagement et de planification urbaine. En leur qualité de concessionnaires de réseaux l'accès au service de fourniture, d'eau et d'électricité, d'assainissement ils sont en amont de tout processus de planification urbaine durables. En tant que bénéficiaire des réseaux réalisés qui contribue dans la distribution des services offert, la participation de ces sociétés concessionnaires dans la production et l'aménagement d'un habitat durable est mis en débat dans le cadre de la Loi d'Orientation sur l'Habitat social.

9.7.6 Les Collectivités territoriales

Les collectivités locales constituent le cadre institutionnel de la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques. Ce sont les termes de l'article 102 de la Constitution du Sénégal. Les collectivités locales s'administrent librement par des assemblées élues. Les collectivités locales sont des acteurs anciens et légitimes du développement urbain et de son financement. Elles existent depuis longtemps et vont connaître un grand bouleversement avec l'Acte III de la Décentralisation. Depuis 2014 le Sénégal compte 557 communes de plein exercice et 45 Départements tout le territoire national est communalisé. Les communes regroupent désormais les anciennes communes, les ex-communes d'arrondissement des villes, les ex-communautés rurales.

La commune possède une compétence « générale » car le conseil municipal règle par ses délibérations toutes les affaires de la commune (art.81 du CGCL). Le code précise en outre diverses compétences comme l'urbanisme et l'aménagement (plan d'occupation de sols, lotissement, viabilisation), les commerces (foires et marchés), les projets de développement ou d'équipement, la voirie et les espaces publics, les cimetières, la lutte contre l'incendie, l'accès aux points d'eau, l'ensemble de la gestion des zones de culture et de pâturage, etc. Le maire est officier d'état-civil et détient le pouvoir de police ce qui implique aussi la salubrité, et donc la gestion des déchets

9.8 Modalité d'adoption du document de la politique de la ville et de l'habitat durables

Le Document de Politique nationale d'urbanisation durable peut être caractérisé comme un document stratégique qui vise à influencer des changements des politiques dans les secteurs de l'urbain au Sénégal. Il vise à amorcer une nouvelle dynamique, une nouvelle démarche durable dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques.

La particularité de ce document est d'abord son origine. Bien que réalisé en étroite partenariat entre l'Agence de Développement Municipal (ADM) et la Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Architecture (DGUA), il n'en demeure pas moins une commande de la première citée. Si l'ADM s'assure de valider le travail du Consultant chargé de la rédaction du Document, l'adoption du Document en tant de Document de Politique Nationale du Sénégal relève du Ministère en charge de l'Urbanisme.

La dimension stratégique du Document ainsi que les innovations et les changements majeurs que son adoption implique dans les pratiques des acteurs institutionnels et opérationnels, justifie le recours à un important travail de communication et de partage du Document avec les différentes familles d'acteurs à toutes les échelles. Un processus délibéré de communication persuasive destinée à faire comprendre, à convaincre et à approprier les propositions de réformes, de mesures, de démarche et

d'actions politiques proposées dans le document devrait être engagé par le commanditaire en direction des autorités politiques au plus haut niveau, des services en charge de la mise en œuvre opérationnels de la politique nationale d'urbanisation durable.

Il convient de s'inscrire dore et déjà dans un long processus. En effet, toute tentative de changement des politiques publiques ne peut s'inscrire que dans le moyen et long terme. Le changement d'attitude et de position visée requiert une certaine adhésion aux changements escomptés, un engagement d'acteurs qui sont invités à s'éloigner tant soit peu de leurs zones de confort. Dans un contexte démocratique et de relative autonomie des acteurs le dialogue et la négociation continus donc de plaidoyer efficace.

Le plaidoyer politique consiste à changer les attitudes, les politiques et les pratiques des acteurs politiques en mettant en œuvre un plan stratégique réunissant la communication, les coalitions et la pression politique et publique autour d'une cause. La Cause ici étant l'adoption du Document de Politique nationale d'Urbanisation durable élaboré dans par l'ADM, mais dont la mise en œuvre dépendra de plusieurs acteurs institutionnels sous le leadership du Ministère en charge de l'Urbanisme.

9.8.1 Les étapes d'adoption du Documents

<p>Étape 1 : Définir l'objectif</p>	<p>L'objectif ici est de faire adopter le Document de Politiques National d'Urbanisation Durable par le Ministre en charge de l'Urbanisme</p>
<p>Étape 2 : Identifier les cibles essentielles</p>	<p>Les cibles les plus importantes ici sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Ministre de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique - Le Ministre en charge des Collectivités territoriales - Le Ministère en charge de l'Environnements - Le Ministères en charge des Transports - Le Ministère en charge de l'Économie et du Plan - La commission Urbanisme de l'Assemblée Nationale - Le Bureau Opérationnel et Suivi du PSE -
<p>Étape 3 : Construire une large coalition autours de l'objectif</p>	<p>Il s'agit de tenir informé l'ensemble des acteurs cibles de l'existence du Document de Politique National à travers une transmission officielle et une invitation à l'amender. Communiquer sur l'intérêt les objectifs de la Réforme, sur la nécessité de la réforme, sur ses axes et sur ses innovations. Cette étape est essentielle si le commanditaire décide de convier ces acteurs à un atelier national de validation.</p>
<p>Étape 4 : Déterminer les actions</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Visites de présentation du Document de Politique aux principaux acteurs cibles - Présenter les enjeux et axes stratégiques et axes de réformes

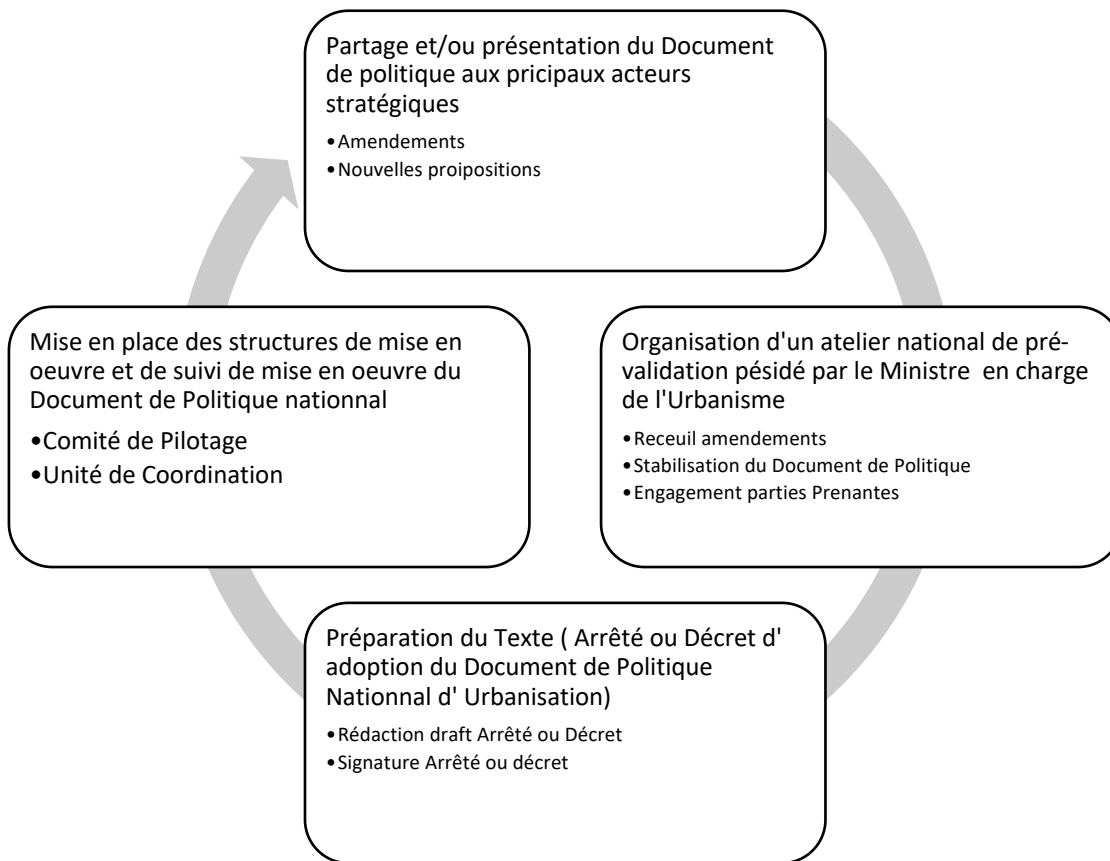


Figure 7 : Processus de Validation du Document de Politique Nationale d'Urbanisation Durable

9.9 Moyens économiques et techniques de mise en œuvre de la politique national

9.9.1 Moyens techniques

L'opérationnalisation du Document de Politique Nationale d'Urbanisation devrait revenir au Ministère en charge de l'Urbanisme et de l'habitat durable. Mais cette option présente des limites. En effet, les axes de réformes identifiées ont une dimension transversale et risquent d'être insuffisamment prise en compte si leur mise en œuvre doit se faire dans le cadre des missions définies pour d'autres départements ministériels.

Aussi, l'étude suggère qu'il soit mis en œuvre, avec l'appui du Ministère en charge du Budget, le « Programme Mise en œuvre de la Politique Nationale d'Urbanisation Durable ». En effet, dans le cadre du Budget Programme, il est opportun d'instituer ce programme afin de bénéficier d'allocation budgétaire pour démarrer la mise en œuvre des réformes. Pour l'exécution du Programme, deux

organes chargés de la mise en œuvre : un Comité de Pilotage et une unité de coordination et de gestion.

Premièrement, un comité de pilotage ou d'orientation dont la tâche est d'assurer le suivi de la mise en œuvre des Axes de la réforme. Ce comité de pilotage qui sera présidé par le Ministère en charge de l'Urbanisme, est chargé d'assurer l'orientation et le suivi des actions définies dans le cadre du Document de politique nationale.

Deuxièmement, il devrait être institué par arrêté du Ministre en charge de l'Urbanisme d'une unité de gestion confiée à un coordonnateur nommé pour conduire les réformes de la Politique Nationale.

9.9.2 Moyens économiques

Les moyens économiques nécessaires à la mise en œuvre de la politique nationale d'urbanisation durable proviennent de trois sources principales :

BCI : Allocations sur le BCI de l'État. Pour son effectivité il est important d'ériger.

PTF Élaborer des requêtes de financement actions spécifiques adressées aux partenaires au développement

Collectivités territoriales Les collectivités territoriales en tant que partenaires stratégiques et bénéficiaires finaux peuvent contribuer à la mise en œuvre de certaines activités de la réforme par exemple l'élaboration de nouveaux outils d'Urbanisation durables.

9.10 Instruments de communication et les stratégies

Une fois le Document adopté, il est important d'en faire une large diffusion. En effet, un document de politique doit être connu de tous, y compris de la société civile, si nous voulons qu'il ait une chance d'être mis en œuvre.

Il est prévu le dispositif suivant :

CIBLES	OUTILS DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION
Ministères/Directions	<ul style="list-style-type: none">- Lettre d'information- Lettre de transmission de Document- Rencontres formelles (Réunions)- Transmission de Policy Brief
Parlementaires (Assemblées — Conseils économique sociale et environnementale)	<ul style="list-style-type: none">- Lettre d'information- Lettre de transmission de Document- Rencontres formelles (Réunions)- Résumé du Document de Politique (Policy Brief)- Séances d'audition en plénière

Collectivités territoriales	<ul style="list-style-type: none"> - Lettre d'information - Lettre de transmission de Document - Rencontres formelles (Réunions) - Résumé du Document de Politique (Policy brief) - Séances d'audition en plénière (auprès des associations des élus locaux) - Ateliers de partage
Universités	<ul style="list-style-type: none"> - Ateliers de partage et de sensibilisation
Société Civiles/OCB	<ul style="list-style-type: none"> - Site internet - Réseaux sociaux

9.11 Dispositif de suivi et évaluation

Les indicateurs de suivi seront mis en place uniquement lorsque les différents axes et actions seront validés.

Par ailleurs, comme un système de suivi et d'évaluation est une composante essentielle à l'application de la politique, celui-ci doit être mis en place de manière

Nous proposons ici de faire **une évaluation formative**, c'est-à-dire qui est menée durant la mise en œuvre de la politique. Ceci permet d'améliorer les performances et d'en vérifier la conformité avec les objectifs initiaux.

Par ailleurs, **l'évaluation doit être principalement interne**, c'est-à-dire basée sur l'autoévaluation. Elle est réalisée par les responsables de la mise en œuvre de la politique. Elle peut être moins onéreuse qu'une évaluation externe et contribuer à renforcer les capacités et l'implication du personnel. Toutefois, elle peut parfois manquer de crédibilité aux yeux de certaines parties prenantes, telles que les donateurs, car elle est considérée comme plus subjective. Elle est plus axée sur les enseignements à tirer que sur la redevabilité.

Pour cela, elle pourrait être complétée par une **évaluation externe** ou indépendante effectuée par des évaluateurs qui ne font pas partie de l'équipe de mise en œuvre et apportent ainsi un certain degré d'objectivité et sans doute également un savoir-faire technique.

L'évaluation en temps réel est menée pendant la mise en œuvre de la politique. Elle sert à fournir des informations immédiates sur les moyens d'améliorer la mise en œuvre en cours. Elle est plus axée sur les enseignements à tirer en temps réel que sur l'impact.

Le suivi et évaluation doit fournir des indications utiles pour :

- Soutenir la mise en œuvre de la politique avec des rapports fondés sur des chiffres précis et fiables qui informent les décideurs de la situation dans le but d'améliorer les performances de la mise en œuvre de la politique ;
- Permettre de dimensionner et de planifier les futures actions ;
- Mettre en avant le travail qui est fait et le promouvoir.

Pour cela, il s'agit de développer les phases suivantes :

- Appréciation initiale des besoins. Elle a pour but de déterminer si une politique est nécessaire, et si tel est le cas, à en éclairer la planification.
- Cadre logique et indicateurs. Il implique la conception opérationnelle du projet/programme, de ses objectifs, indicateurs, moyens de vérification et hypothèses.
- Planification du suivi et de l'évaluation. C'est la planification concrète du projet/programme pour le suivi et l'évaluation des objectifs et des indicateurs du cadre logique.
- Étude de référence. C'est la mesure des conditions initiales (indicateurs appropriés) avant le lancement de la politique. C'est à ce stade que l'image en T0 de la situation urbaine au Sénégal est importante et doit être exhaustive.
- Évaluation en temps réel. Une réflexion est menée pour évaluer et éclairer la mise en œuvre de la politique en cours.
- Diffusion et utilisation des enseignements. Les rapports, la réflexion et l'apprentissage doivent être des éléments constants tout au long de la mise en œuvre de la politique.

Le suivi et évaluation est donc un projet en soi qui doit avoir ses propres ressources. L'Observatoire de la ville pourrait jouer le rôle suivi.

Dans un dispositif de suivi et d'évaluation d'une politique urbaine, l'image de référence est difficile à obtenir tant les données ne sont que très rarement centralisées. Cela demande donc un travail important de structuration de la donnée urbaine sur l'ensemble du territoire, donnée qui doit être libre de droits pour pouvoir facilement être utilisée, mais qui permet également de mettre en place des systèmes de crowdsourcing où les différents partenaires et les citoyens deviennent de véritables fournisseurs de données.

© Jérôme CHENAL

Lausanne, Dakar, mai 2020